

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JANVIER 2015

SEANCE N °01/2015

L'an deux mil quinze, le cinq janvier à 18h00, au pôle Phoenix à Pleumeur-Bodou, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Madame Denise LE PLATINEC, doyenne d'âge, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 23 décembre 2015.

Nombre de membres en exercice : 68 titulaires - 29 suppléants.

Présents ce jour : Titulaires : 64 - Suppléant : 1

Procuration : 1

### Etaient présents :

BOITEL Dominique ; BOURGOIN Jean-Marie ; BOURHIS Thérèse ; BOURIOT François ; BOURVEAU Jean-Yves ; CANEVET Fabien ; CHARLET Delphine ; COENT André ; COÏC Alain ; CORVISIER Bernadette ; DRONIOU Paul ; DROUMAGUET Jean ; EGAULT Gervais ; FAIVRE Alain ; FEJEAN Claudine ; GOURHANT Brigitte ; GUELOU Hervé ; HAMON Annie ; HERVE Thérèse ; HUNAUT Christian ; JEGOU Jean-Claude ; KERAUDY Jean-Yves ; KERNEC Gérard ; KERVAON Patrice ; LAMANDE Jean-Claude ; LE BIHAN Paul ; LE BUZULIER Jean-Claude ; LE CORRE Marie-José ; LE FUSTEC Christian ; LE GALL Jean-François ; LE GUEVEL Jean-François ; LE JEUNE Joël ; LE MEN Françoise ; LE PLATINEC Denise ; LEON Erven ; L'HEREEC Patrick ; L'HOTELLIER Bertrand ; MAINAGE Jacques ; MAREC Danielle ; MEHEUST Christian ; MORELLEC Francis ; NIHOARN Françoise ; OFFRET Maurice ; PEROCHE Michel ; PIOLOT René ; PONTAILLER Catherine ; PRAT Roger ; PRAT Jean-René ; PRAT Marcel ; PRAT-LE MOAL Michelle ; PRIGENT François ; QUILIN Gérard ; ROBERT Éric ; ROBIN Jacques ; ROPARTZ Christophe ; ROUSSELOT Pierrick ; SABLON Hélène ; SEUREAU Cédric ; SOL DOURDIN Germain ; STEUNOU Philippe ; TERRIEN Pierre ; VANGHENT François ; VIARD Danielle ; WEISSE Philippe. RICHARD Nicolas (suppléant LE BRAS Jean-François).

### Procuration :

LEMAIRE Jean-François donne procuration à GUELOU Hervé.

### Etaient excusées :

CRESTEL Stéphanie ; PAYET LE MEUR Guénaëlle

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Delphine CHARLET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint
Madame Nadine MARECHAL	Directrice générale adjointe
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Monsieur Riwal LE BERRE	Directeur adjoint des services techniques
Madame Bénédicte LE BREF	Directrice du service environnement
Monsieur Stéphane GUICHARD	Directeur technique du service eau et assainissement
Madame Marie-Claire HENRY	Directrice du service des finances
Madame Isabelle TRAVERS-MILLET	Responsable du secrétariat général
Mademoiselle Sylvia DUVAL	Secrétariat général
Mademoiselle Sandra KERLEO	Secrétariat général



**Le quorum étant atteint,  
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.**

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>PAGE</b>
<b>Mot d'accueil .....</b>	<b>4</b>
<b>Ordre du jour.....</b>	<b>5</b>
1. Installation du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté.....	5
2. Election du Président.....	7
3. Détermination du nombre de Vice-Présidents .....	10
4. Election des Vice-Présidents .....	10
5. Détermination du nombre de conseillers délégués .....	22
6. Délégations au Président .....	22
7. Délégations au Président pour la réalisation des emprunts .....	24
8. Composition du Bureau Exécutif .....	26
9. Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif .....	27
10. Composition du Bureau Communautaire .....	29
11. Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués .....	30
12. Remboursement des frais kilométriques aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux .....	31
13. Election des Conseillers Communautaires à la Commission d'Appel d'Offres.....	32
14. CIAS : attribution de nouvelles compétences .....	33
15. CIAS : élection des représentants au Conseil d'Administration.....	34
16. Débat d'Orientations Budgétaires 2015.....	37
17. Mise en place et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT .....	39
18. Tarifs et redevances 2015.....	41
19. Ouverture des crédits d'investissement dans l'attente du vote du BP 2015 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2014 .....	82
20. Avances sur subventions et contributions 2015 .....	84
21. Institution et vote du taux de Versement Transport. ....	85
22. Transfert des contrats d'emprunts .....	87
23. Reprise des commandes et engagements effectués en 2014.....	90
24. Dématérialisation des marchés publics, télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des pièces au comptable, e-archivage, etc. Utilisation des services eMégalis .....	91
25. Ressources Humaines – Tableau des effectifs .....	92
Ressources Humaines – Tableau des effectifs .....	92
Créations nécessaires au bon fonctionnement des services .....	92
Ressources Humaines – Tableau des effectifs .....	96

Création d'un service commun d'instruction des autorisations droit des sols.....	96
<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>97</b>
26. Budgets annexes déchets ménagers et transports – Vente de matériel réformé .....	97

## Mot d'accueil

**Madame Denise LE PLATINEC, Doyenne d'âge :** « Mesdames, Messieurs bonsoir. Depuis la séance plénière du 16 décembre, un refrain hante ma mémoire suscitant un brin d'envie. Ce refrain nous l'avons tous chanté naguère avec force, sur le petit navire le sort tombait toujours sur le plus jeune. Dans notre République, par contre, c'est l'inverse et je dois dire que je suis impressionnée.

Trois raisons me placent à cet endroit ce soir, la relative jeunesse de tous les nouveaux conseillers, le calendrier de vacances de Jean-François LEMAIRE et mon âge qui me fait doyenne de notre assemblée. Je dois donc au privilège de l'âge de présider le début de cette première assemblée de Lannion-Trégor Communauté de l'an 2015, présidence éphémère s'il en est, le temps d'installer le nouveau conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté et d'élire le ou la Président(e).

Ma courte Présidence m'autorise à un « coup d'œil » complice en direction de mes consœurs ici présentes ce soir, « un escalier comporte toujours une première marche ».

A compter de ce 1<sup>er</sup> janvier 2015, notre territoire nouveau Lannion-Trégor Communauté rassemble 38 communes où résident au total 79 535 habitants, en comptant la population touristique, la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) sera de 90 002 habitants. Nous sommes maintenant 68 conseillers titulaires et 29 conseillers suppléants, c'est un plaisir de retrouver les anciens et une joie d'accueillir les nouveaux. Notre assemblée concrétise l'aboutissement de 21 années de volonté politique, de travail patient, opiniâtre et fécond.

La première assemblée date de 1994, depuis lors, la communauté n'a cessé de faire évoluer son périmètre et d'étendre ses compétences. C'est l'occasion de remercier tous les Présidents, les Maires et les conseillers, nos prédécesseurs, ils y ont œuvré en s'impliquant au fil des années et des opportunités et ceci avec la conviction qu'ensemble on est plus fort et qu'en mutualisant on s'enrichit. Nous sommes tous ici à égalité, concernés par l'aménagement de ce grand espace qui dorénavant couvre 67 229 hectares et il nous ait demandé de réfléchir, d'anticiper, de décider l'évolution et le développement de notre territoire, d'élaborer et de concrétiser des réalisations d'intérêt communautaire concernant les déplacements, l'habitat, la politique de la ville, le tourisme, les infrastructures, l'environnement, qualité de l'eau, déchets ménagers, assainissement et les équipements sociaux, économiques, culturels et sportifs, tout cela dans un souci d'équilibre et de justice. Comme je ne veux pas être soupçonnée de « plagiat », je ne vais pas énumérer les tendances contrariantes, paradoxales et les maux qui nous guettent tous, tiraillés que nous sommes entre des intérêts parfois contradictoires. Pour penser notre grand et nouveau territoire et nous projeter jusqu'en 2030, la séquence historique de référence, nous sommes tous invités à utiliser des outils de penser différents. En langage philosophique, je dirais que chacun de nous, conseillers communautaires, doit changer de paradigme, en langage informatique, je dirais que nous devons changer de logiciel et en langage courant, je dirais simplement que nous devons changer de lunettes. Nous sommes des délégués communautaires enracinés dans des communes uniques avec une identité propre, mais nous sommes confrontés à l'avenir de tout un territoire. Pour le construire ensemble, nous avons un projet de référence dont je rappelle les axes, un territoire entreprenant et innovant, un territoire en mouvement, un territoire solidaire, un territoire respectueux de l'environnement et un territoire soucieux de son développement économique. En ce début d'année 2015 où tous les rêves sont permis, je souhaite que nos travaux se poursuivent dans un esprit de solidarité et de responsabilité, ceci n'exclut en rien les conflits d'idées et d'intérêts, lesquels sont faits pour être surmontés dans l'écoute, le dialogue et le respect. L'essentiel de notre présence ici s'exprime dans l'importance de faire mieux vivre ensemble des êtres humains, aujourd'hui et demain.

Avant de terminer, je voudrais dire au directeur général, aux directrices et directeurs adjoints, aux responsables de services et à tous les agents de Lannion-Trégor Communauté combien, depuis 9 mois, je suis témoin de leur professionnalisme, de leur rigueur et de leur disponibilité.

A tous, merci.

Enfin, je souhaite à chacune et chacun d'entre vous, à votre famille, à votre commune, à Lannion-Trégor Communauté et à la prochaine présidence une bonne et heureuse année 2015, Bloavezh Mat. »

## Ordre du jour

### 1. Installation du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté

**Rapporteur** : La Doyenne d'âge

→ (Madame Denise LE PLATINEC, Doyenne d'âge, installe les Conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté dans leur fonction et demande l'assistance de 2 assesseurs pour l'assister durant le déroulement de l'élection.)

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre-Trégor ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** que **Madame Denise LE PLATINEC**, doyenne d'âge, prend la présidence primaire de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle donne lecture de la liste des conseillers communautaires titulaires et suppléants qui siégeront au sein de Lannion-Trégor Communauté et les installe dans leurs fonctions ;

**CONSIDERANT** que **Madame Denise LE PLATINEC**, doyenne d'âge, avec l'assistance de 2 assesseurs, procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que les conditions de quorum sont remplies (conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE**

**PREND ACTE** de la composition du Conseil Communautaire, comme ci-après :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BERHET	1- Jean-Yves BOURVEAU	2- Catherine LUCAS
CAOUENNEC-LANVEZEAC	1- Jean-François LE GUEVEL	2- Marie-Claire LE GRAVET-DAVAÏ
CAVAN	1- Maurice OFFRET	2- Valérie FRALEU-LAVILLE
COATASCORN	1- Germain SOL-DOURDIN	2- Philippe FRAVAL
KERMARIA-SULARD	1- Dominique BOITEL	2- Daniel PIERRE

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
LANNION	1- Claudine FEJEAN 2- Paul LE BIHAN 3- Delphine CHARLET 4- Patrice KERVAON 5- Guénaëlle PAYET LE MEUR 6- Christian MEHEUST 7- Bernadette CORVISIER 8- Christian HUNAUT 9- Thérèse HERVE 10- Fabien CANEVET 11- Stéphanie CRESTEL 12- Danielle MAREC 13- Jean-René PRAT 14- Cédric SEUREAU 15- Françoise LE MEN 16- Eric ROBERT	
LANVELLEC	1- François PRIGENT	2- Bernard ROLLAND
LOGUIVY-PLOUGRAS	1- Jean-François LE GALL	2- Bernard WOLF
LOUANNEC	1- Gervais EGAULT 2- Danielle VIARD	
MANTALLOT	1- Jean DROUMAGUET	2- Ismaël ANDRE
PERROS-GUIREC	1- Erven LEON 2- Catherine PONTAILLER 3- Jean-Yves KERAUDY 4- Annie HAMON 5- Alain COIC 6- Michel PEROCHE	
PLESTIN-LES-GREVES	1- Jean-Claude LAMANDE 2- Hélène SABLON 3- Jean-François LEMAIRE	
PLEUMEUR-BODOU	1- Pierre TERRIEN 2- Françoise NIHOARN 3- Bertrand L'HOTELLIER	
PLOUARET	1- Christian LE FUSTEC	2- Annie BRAS-DENIS
PLOUBEZRE	1- Brigitte GOURHANT 2- François VANGHENT	
PLOUGRAS	1- Francis MORELLEC	2- Nicole FICOT
PLOULEC'H	1- Jean-Marie BOURGOIN	2- Véronique BOETE
PLOUMILLIAU	1- Marcel PRAT 2- Marie-José LE CORRE	
PLOUNERIN	1- Patrick L'HEREEC	2- Norbert LANCIEN
PLOUNEVEZ-MOEDEC	1- Gérard QUILIN	2- Nelly ROPARS
PLOUZELAMBRE	1- André COENT	2- Jean-Louis COLETTE
PLUFUR	1- Hervé GUELOU	2- Jean-Yves LE CORRE
PLUZUNET	1- Jean-Claude JEGOU	2- Nicole LE CORFEC
PRAT	1- Roger PRAT	2- Anne-Marie LE MEUR
QUEMPERVEN	1- Philippe WEISSE	2- Jacques TREMEL
ROSPEZ	1- Jacques ROBIN	2- Gilberte ABRAHAM
ST-MICHEL-EN-GREVE	1- Christophe ROPARTZ	2- Jacques PREMEL
SAINT-QUAY-PERROS	1- Pierrick ROUSSELOT	2- Sylvie BART
TONQUEDEC	1- Jean-Claude LE BUZULIER	2- Joëlle NICOLAS

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
TREBEURDEN	1- Alain FAIVRE 2- Michelle PRAT-LE MOAL 3- Jacques MAINAGE	
TREDREZ-LOCQUEMEAU	1- Joël LE JEUNE	2- Alain FLAGEUL
TREDUDER	1- René PIOLOT	2- Gildas MORVAN
TREGASTEL	1- Paul DRONIOU 2- Denise LE PLATINEC	
TREGROM	1- Jean-François LE BRAS	2- Nicolas RICHARD
TRELEVERN	1- François BOURIOT	2- Danielle NICOLAS
TREMEL	1- Thérèse BOURHIS	2- Sandrine CALLAREC
TREVOU-TREGUIGNEC	1- Philippe STEUNOU	2- Lucile LE BERRE
LE VIEUX-MARCHE	1- Gérard KERNEC	2- Geneviève BOISNARD

## 2. Election du Président

**Rapporteur** : La Doyenne d'âge

**Extrait du procès-verbal d'élection du Président**

Madame Denise LE PLATINEC, Doyenne d'âge, assure la présidence primaire de l'assemblée, conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que les conditions de quorum sont remplies (conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle sollicite les candidatures pour l'élection du (de la) Président(e) de Lannion-Trégor Communauté, conformément aux articles L2122-7 et L5211-2 du Code des Collectivités Territoriales, sous le contrôle des assesseurs :

Mesdames/Messieurs

Joël LE JEUNE  
François LE MEN

sont candidats à la présidence.

Elle a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du (de la) Président(e). Elle a rappelé qu'en application des articles L5211-2 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le (la) président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**ELECTION du (de la) PRESIDENT(e)**

**PREMIER TOUR de SCRUTIN**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a constaté à la Présidente de séance (doyenne d'âge) qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. La Présidente de séance l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne (a) : 66

A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (b) 8

Reste pour le nombre de suffrages exprimés (a-b) : 58

Majorité absolue<sup>1</sup>: 30

A obtenu	{	Monsieur Joël LE JEUNE, cinquante (50)	voix	(en lettres)
		Madame François LE PLATINEC, huit (8)	voix	
		M.....	voix	
		M.....	voix	
		M.....	voix	

Monsieur Joël LE JEUNE ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé(e) Président(e) et immédiatement installé(e).

- **Le Président élu prend immédiatement ses fonctions**

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président :** « Mesdames et Messieurs bonsoir. Tout d'abord, je voudrais remercier Madame LE PLATINEC de la présidence qu'elle vient d'assurer pour démarrer cette séance d'élections, elle l'a fait avec un discours remarquable.

Je tiens à vous remercier toutes et tous de la confiance que vous me faites en m'élisant à nouveau à la présidence de Lannion-Trégor Communauté. C'est la quatrième fois en un peu plus de 6 ans, j'espère que ce ne sera pas la dernière. Notre conseil communautaire compte aujourd'hui 68 membres représentants les 38 communes qui composent Lannion-Trégor Communauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, alors que nous espérions nous retrouver à 77 conseillers selon les règles ordinaires qui ont été malheureusement remises en cause en 2014. Ces règles devraient être rétablies prochainement, ce qui permettrait une meilleure représentation du territoire et sans doute un peu plus de parité, ce qui conduirait, également, à procéder à nouveau à l'élection d'un Président et de Vice-présidents.

Je tiens à souhaiter la bienvenue aux conseillers communautaires désignés par les 9 communes qui nous rejoignent en provenance de la Communauté de Communes du Centre Trégor, ce rapprochement est l'aboutissement d'un long travail mené depuis plus de 2 ans. Si la fusion n'avait pu avoir lieu il y a un an, les élections municipales ont tranché dans le sens souhaité désormais par une majorité de communes. Lannion-Trégor Communauté avec le Centre Trégor couvre aujourd'hui le bassin de vie de Lannion, c'est la bonne échelle je crois, pour mener les politiques nécessaires pour notre territoire.

Je souhaite remercier les acteurs de la fusion des 3 communautés, incluant Perros-Guirec et Mantallot au sein de Lannion-Trégor Communauté, une communauté d'agglomération forte de près de 80 000 habitants.

Merci aux élus et aux services qui vont devoir encore, en 2015, accomplir un tour de force administratif, celui d'une nouvelle fusion. Mais je dirais qu'ils sont maintenant bien rodés.

A nous élus de conclure dans les mois qui viennent notre projet de territoire, un projet qui va définir quelles sont nos priorités pour les 6 années à venir. Nous allons nous appuyer sur de nombreux atouts et tenter de compenser quelques handicaps.

Le 23 avril dernier, j'avais tracé quelques axes pour relever le défi de l'emploi, notre priorité, et renforcer notre attractivité, je n'y reviens pas ce soir mais souligne simplement que le secteur de Cavan va nous renforcer, à la fois avec le potentiel de la zone d'activités de Kerbiquet mais aussi avec des services à la population particulièrement attractifs.

En parallèle de l'aboutissement de ce projet de territoire, nous allons également conclure des contrats majeurs pour bénéficier des financements européens de l'Etat, de la Région et du Conseil Général, nous le ferons en concertation avec tous ces acteurs ainsi que dans le cadre de l'Entente intercommunautaire avec Brest Métropole Océane et Morlaix Communauté.

Vous connaissez aussi le contexte financier difficile pour nos collectivités territoriales, communes et communautés, mais l'extension de notre territoire et de nos compétences mises en commun font que Lannion-Trégor Communauté s'en sort moins mal que d'autres. A nous d'utiliser au mieux cette situation plutôt favorable en privilégiant les investissements porteurs de développement pour le Trégor. Un pacte financier signé entre Lannion-Trégor Communauté et 38 communes du territoire va concrétiser la répartition de nos moyens financiers pour permettre la réalisation des objectifs des uns et des autres, mais il faudra poursuivre l'optimisation de nos moyens sans sacrifier la qualité de nos équipements et de nos services tout en réduisant nos dépenses. Cela passe par une plus grande mutualisation, sur laquelle nous travaillons déjà activement. Cette évolution se fera en répartissant harmonieusement tous les services sur le territoire autour de notre ville centre Lannion et les pôles de Perros-Guirec, Plestin-Les-Grèves, Plouaret et Cavan, sachant que pour le citoyen le premier accès aux services communaux et intercommunaux demeure la Mairie.

Enfin, nous ferons en sorte que chaque citoyen soit non seulement un usager de services mais puisse également participer à la vie publique, c'est le but de la création d'un conseil de développement communautaire, c'est aussi le but de la participation de conseillers municipaux à la vie des commissions communautaires. Nous devons créer les conditions d'une meilleure information des habitants, d'un plus grand débat démocratique et d'une meilleure participation de tous à la vie publique.

Je compte sur l'implication de chacune et chacun d'entre vous qui composés ce conseil communautaire, soyez présents, actifs, engagés et unissons nos forces pour le Trégor. »

**Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion** ; félicite le Président et le remercie de lui laisser la parole. Elle indique que sa candidature au nom du groupe « Rassemblement ouvert pour la communauté » s'inscrivait dans une double symbolique : la première, celle de la démocratie, car une candidature unique n'a jamais été le signe d'une démocratie vivante et vivace, la deuxième, celle de la diversité puisque force est de constater que les femmes deviennent une minorité visible dans cette assemblée, et que la fusion a mécaniquement aggravé leur représentation puisqu'il y a 26% conseillères communautaires titulaires et, très curieusement, il y a par contre 51% de conseillères suppléantes. Enfin, comme démocratie et diversité commencent l'un et l'autre par un « D », c'est aussi un engagement pour un développement durable du territoire. Elle rappelle que le groupe « Rassemblement ouvert pour la communauté » adhère pleinement aux 4 axes du Projet de Territoire et que ce projet ne pourra pas se faire sans démocratie, sans diversité et sans l'adhésion des citoyennes et citoyens du territoire aux grands projets issus des axes de développement. Elle conclut en remerciant le nouveau Président et Madame LE PLATINEC qui a présidé le début de la séance.

### 3. Détermination du nombre de Vice-Présidents

**Rapporteur : J. LE JEUNE**

- VU** les articles L 2122-7, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre-Trégor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** que conformément à la loi 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'assemblée sans pouvoir excéder 15 vice-présidents. Néanmoins, le conseil communautaire peut décider, à la majorité des 2/3, de porter le nombre de vice-présidents à 30% du nombre de sièges, nombre plafonné à 15 ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de porter le nombre de vice-présidences à 30% du nombre de sièges, nombre plafonné à 15 ;

**Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion** ; souligne que le Président a rappelé qu'il était nécessaire d'avoir une gestion financière rigoureuse du fait de la baisse des moyens alloués aux collectivités territoriales. Elle fait donc part de son incompréhension face à cette volonté d'aller au-delà des 20% de représentation en nombre de postes de vice-présidents, d'autant plus que les travaux de la communauté se basent sur les commissions qui sont au nombre de 6. Elle conclut en indiquant qu'en ce temps de rigueur, il serait bien de ne pas dépasser ces 20%.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; répond que lorsque les vice-présidents étaient au nombre de 13, le travail pour chacun d'entre eux était extrêmement lourd, ainsi il pense que la possibilité d'impliquer plus de personnes dans l'exécutif permettra une meilleure efficacité dans toutes les tâches qui sont à réaliser. Il ajoute que si les 6 commissions sont si peu nombreuses, c'est pour des raisons d'efficacité et de maintien d'un travail supportable pour les services, ceci dit, chacune des commissions couvre un nombre de sujets variés pour lesquels il souhaite que des personnes s'impliquent. Il propose donc de voter la création de 15 postes de vice-présidents.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à la MAJORITE  
(par 5 votes « Contre » : C. SEUREAU, B. GOURHANT, J-M. BOURGOIN, F. VANGHENT, F. LE MEN et 3  
« Abstentions » : G. SOL DOURDIN, J-C JEGOU, P. WEISSE)  
**DECIDE**

**DE CREER** 15 postes de Vice-Présidents.

### 4. Election des Vice-Présidents

**Rapporteur : J. LE JEUNE**

- VU** les articles L 2122-7, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre-Trégor ;

- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 5 janvier 2015, portant création de 15 postes de Vice-Présidents de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** que conformément aux articles L 5211-2 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents sont élus, poste par poste, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**CONSIDERANT** l'appel à candidatures ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE  
DECIDE**

**DE PROCEDER** à l'élection de **15 Vice-Présidents** (poste par poste au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue).

**DE SIGNER** le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents de Lannion-Trégor Communauté.

Extrait du procès-verbal d'élection des Vice-Présidents**ELECTION des VICE-PRESIDENTS**

Le Président sollicite les candidatures pour l'élection des Vice-Présidents de Lannion-Trégor Communauté, conformément aux articles L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération en date du 5 Janvier 2015 fixant le nombre de Vice-Présidents :

FONCTION	NOMS DES CANDIDATS		
1 <sup>er</sup> Vice-Président(e)	André COENT		
2 <sup>ème</sup> Vice-Président(e)	Paul LE BIHAN		
3 <sup>ème</sup> Vice-Président(e)	Erven LEON		
4 <sup>ème</sup> Vice-Président(e)	Claudine FEJEAN		
5 <sup>ème</sup> Vice-Président(e)	Delphine CHARLET		
6 <sup>ème</sup> Vice-Président(e)	Jean-Claude LAMANDE		
7 <sup>ème</sup> Vice-Président(e)	Maurice OFFRET		
8 <sup>ème</sup> Vice-Président(e)	François BOURIOT		
9 <sup>ème</sup> Vice-Président(e)	Alain FAIVRE		
10 <sup>ème</sup> Vice-Président(e)	Paul DRONIOU		
11 <sup>ème</sup> Vice-Président(e)	Christian LE FUSTEC		
12 <sup>ème</sup> Vice-Président(e)	Pierrick ROUSSELOT		
13 <sup>ème</sup> Vice-Président(e)	Francis MORELLEC		
14 <sup>ème</sup> Vice-Président(e)	Jean-François LE GUEVEL		
15 <sup>ème</sup> Vice-Président(e)	Patrice KERVAON		

**ELECTION du PREMIER VICE-PRESIDENT(e)**

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du premier Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

**PREMIER TOUR de SCRUTIN**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	66
A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	21
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	45
<b>Majorité absolue :</b>	<b>23</b>

A obtenu	{	M. André COENT	45 voix (quarante-cinq voix)	
		M.....		voix
		M.....		voix
		M.....		voix

**M. André COENT, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé Premier Vice-Président et immédiatement installé.**

**ELECTION du DEUXIEME VICE-PRESIDENT(e)**

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du deuxième Vice-Président conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

**PREMIER TOUR de SCRUTIN**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	66
A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	12
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	54
<b>Majorité absolue :</b>	<b>28</b>

A obtenu	{	M. Paul LE BIHAN	52 voix (cinquante-deux voix)	
		M. Patrice KERVAON	1 voix (une voix)	
		M. Françoise LE MEN	1 voix (une voix)	
		M.....		voix

**M. Paul LE BIHAN, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé deuxième Vice-Président et immédiatement installé.**

### ELECTION du TROISIEME VICE-PRESIDENT(e)

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du troisième Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

#### PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	66
A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	12
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	54
<b>Majorité absolue :</b>	<b>28</b>

A obtenu	{	M. Erven LEON	54 voix (cinquante-quatre voix)
		M.....	voix
		M.....	voix
		M.....	voix

**M. Erven LEON, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé troisième Vice-Président et immédiatement installé.**

**ELECTION du QUATRIEME VICE-PRESIDENT(e)**

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du quatrième Vice-Président conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

**PREMIER TOUR de SCRUTIN**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	66												
A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	19												
Reste pour la nombre de suffrages exprimés :	47												
<b>Majorité absolue :</b>	<b>24</b>												
A obtenu	<table> <tr> <td>Mme Claudine FEJEAN</td> <td>46 voix (quarante-six voix)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>M. Jean-François LE GUEVEL</td> <td>1 voix (une voix)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>M.....</td> <td></td> <td>voix</td> </tr> <tr> <td>M.....</td> <td></td> <td>voix</td> </tr> </table>	Mme Claudine FEJEAN	46 voix (quarante-six voix)		M. Jean-François LE GUEVEL	1 voix (une voix)		M.....		voix	M.....		voix
Mme Claudine FEJEAN	46 voix (quarante-six voix)												
M. Jean-François LE GUEVEL	1 voix (une voix)												
M.....		voix											
M.....		voix											

**Mme Claudine FEJEAN, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée quatrième Vice-Présidente et immédiatement installée.**

**ELECTION du CINQUIEME VICE-PRESIDENT(e)**

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du cinquième Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

**PREMIER TOUR de SCRUTIN**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	66												
A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	18												
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	48												
<b>Majorité absolue :</b>	<b>25</b>												
A obtenu	<table> <tr> <td>Mme Delphine CHARLET</td> <td>47 voix (quarante-sept voix)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>M. Francis MORELLEC</td> <td>1 voix (une voix)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>M.....</td> <td></td> <td>voix</td> </tr> <tr> <td>M.....</td> <td></td> <td>voix</td> </tr> </table>	Mme Delphine CHARLET	47 voix (quarante-sept voix)		M. Francis MORELLEC	1 voix (une voix)		M.....		voix	M.....		voix
Mme Delphine CHARLET	47 voix (quarante-sept voix)												
M. Francis MORELLEC	1 voix (une voix)												
M.....		voix											
M.....		voix											

**Mme Delphine CHARLET, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée cinquième Vice-Présidente et immédiatement installée.**

### ELECTION du SIXIEME VICE-PRESIDENT(e)

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du sixième Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

#### PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller

communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	66
A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	14
Resté pour le nombre de suffrages exprimés :	52
Majorité absolue :	27

A obtenu	{	M. Jean-Claude LAMANDE	51 voix (cinquante et une voix)	
		M. Paul DRONIOU	1 voix (une voix)	
		M.....		voix
		M.....		voix

**M. Jean-Claude LAMANDE, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé sixième Vice-Président et immédiatement installé.**

### ELECTION du SEPTIEME VICE-PRESIDENT(e)

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du septième Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

#### PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	66
A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	15
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	51

Majorité absolue : 26

A obtenu	{	M. Maurice OFFRET	50 voix (cinquante voix)	
		M. Christian LE FUSTEC	1 voix (une voix)	
		M.....		voix
		M.....		voix

M. Maurice OFFRET, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé septième Vice-Président et immédiatement installé.

### ELECTION du HUITIEME VICE-PRESIDENT(e)

Le (la) Président(e) a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du huitième Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

#### PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au (à la) Président(e) qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le (la) Président(e) l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	66
A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	18
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	48
Majorité absolue :	25

A obtenu	{	M. François BOURIOT	47 voix (quarante-sept voix)	
		Mme Eriette GOURHANT	1 voix (une voix)	
		M.....		voix
		M.....		voix

M. François BOURIOT, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé huitième Vice-Président et immédiatement installé.

### ELECTION du NEUVIEME VICE-PRESIDENT(e)

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du neuvième Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

#### PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	66
A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	16
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	50
<b>Majorité absolue :</b>	<b>26</b>

A obtenu	{	M. Alain FAIVRE	49 voix (quarante-neuf voix)	
		M. Gervais EGAULT	1 voix (une voix)	
		M.....		voix
		M.....		voix

**M. Alain FAIVRE, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé neuvième Vice-Président et immédiatement installé.**

### ELECTION du DIXIEME VICE-PRESIDENT(e)

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du dixième Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

#### PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	68
A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	18
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	50
<b>Majorité absolue :</b>	<b>26</b>

A obtenu	{	M. Paul DRONIOU	49 voix (quarante-neuf voix)	
		M. Maurice OFFRET	1 voix (une voix)	
		M.....		voix
		M.....		voix

**M. Paul DRONIOU, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé dixième Vice-Président et immédiatement installé.**

### ELECTION du ONZIEME VICE-PRESIDENT(e)

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du onzième Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

#### PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	66
A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	20
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	46

Majorité absolue : 24

A obtenu	{	M. Christian LE FUSTEC	45 voix (quarante-cinq voix)	
		M. Jean-Claude LAMANDE	1 voix (une voix)	
		M.....		voix
		M.....		voix

M Christian LE FUSTEC, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé onzième Vice-Président et immédiatement installé.

### ELECTION du DOUZIEME VICE-PRESIDENT(e)

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du douzième Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

#### PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	66
A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	16
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	50

Majorité absolue : 26

A obtenu	{	M. Pierrick ROUSSELOT	49 voix (quarante-neuf voix)	
		Mme Delphine CHARLET	1 voix (une voix)	
		M.....		voix
		M.....		voix

M. Pierrick ROUSSELOT, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé douzième Vice-Président et immédiatement installé.

**ELECTION du TREIZIEME VICE-PRESIDENT(e)**

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du treizième Vice-Président conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

**PREMIER TOUR de SCRUTIN**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	66												
A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	16												
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	50												
<b>Majorité absolue :</b>	<b>26</b>												
A obtenu	<table> <tr> <td>M. Francis MORELLEC</td> <td>49 voix (quarante-neuf voix)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>M. Claudine FEJEAN</td> <td>1 voix (une voix)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>M.....</td> <td></td> <td>voix</td> </tr> <tr> <td>M.....</td> <td></td> <td>voix</td> </tr> </table>	M. Francis MORELLEC	49 voix (quarante-neuf voix)		M. Claudine FEJEAN	1 voix (une voix)		M.....		voix	M.....		voix
M. Francis MORELLEC	49 voix (quarante-neuf voix)												
M. Claudine FEJEAN	1 voix (une voix)												
M.....		voix											
M.....		voix											

**M. Francis MORELLEC, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé treizième Vice-Président et immédiatement installé.**

**ELECTION du QUATORZIEME VICE-PRESIDENT(e)**

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du quatorzième Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

**PREMIER TOUR de SCRUTIN**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	66												
A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	18												
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	48												
<b>Majorité absolue :</b>	<b>25</b>												
A obtenu	<table> <tr> <td>M. Jean-François LE GUEVEL</td> <td>47 voix (quarante-sept voix)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>M. Erven LEON</td> <td>1 voix (une voix)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>M.....</td> <td></td> <td>voix</td> </tr> <tr> <td>M.....</td> <td></td> <td>voix</td> </tr> </table>	M. Jean-François LE GUEVEL	47 voix (quarante-sept voix)		M. Erven LEON	1 voix (une voix)		M.....		voix	M.....		voix
M. Jean-François LE GUEVEL	47 voix (quarante-sept voix)												
M. Erven LEON	1 voix (une voix)												
M.....		voix											
M.....		voix											

**M. Jean-François LE GUEVEL, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé quatorzième Vice-Président et immédiatement installé.**

### ELECTION du QUINZIEME VICE-PRESIDENT(e)

Le Président a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du quatorzième Vice-Président(e) conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122-7, L 2122-10, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

#### PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par la communauté d'agglomération. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	66												
A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	18												
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	48												
<b>Majorité absolue :</b>	<b>25</b>												
A obtenu	<table> <tr> <td>M. Patrice KERVAON</td> <td>48 voix (quarante-huit voix)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>M.....</td> <td></td> <td>voix</td> </tr> <tr> <td>M.....</td> <td></td> <td>voix</td> </tr> <tr> <td>M.....</td> <td></td> <td>voix</td> </tr> </table>	M. Patrice KERVAON	48 voix (quarante-huit voix)		M.....		voix	M.....		voix	M.....		voix
M. Patrice KERVAON	48 voix (quarante-huit voix)												
M.....		voix											
M.....		voix											
M.....		voix											

**M. Patrice KERVAON, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé quinzième Vice-Président et immédiatement installé.**

## 5. Détermination du nombre de conseillers délégués

**Rapporteur : J. LE JEUNE**

- VU** l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre-Trégor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer **12 postes** de conseillers délégués qui recevront une délégation permanente ou temporaire spécifique par arrêté du Président ;

**CONSIDERANT** que les conseillers délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales du Président et des Vice-Présidents ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la MAJORITE**  
**(par 6 « Abstentions » : G. SOL DOURDIN, B. GOURHANT, J-M. BOURGOIN, C. SEUREAU, F. VANGHENT, F. LE MEN)**

**DECIDE**

**DE CREER** **12** postes de Conseillers délégués.

## 6. Délégations au Président

**Rapporteur : J. LE JEUNE**

- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre-Trégor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** le Procès-Verbal d'élection du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 5 Janvier 2015 ;
- VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :
1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
  2. de l'approbation du compte administratif ;
  3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
  4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
  5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
  6. de la délégation de la gestion d'un service public ;

7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le Code des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la MAJORITE**  
**(par 2 « Abstentions » : J-C JEGOU, G. SOL DOURDIN)**  
**DECIDE**

**D'ACCORDER** au Président les délégations suivantes :

- 1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté d'Agglomération ;
- 2°) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change et passer à cet effet, les actes nécessaires ;
- 3°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tout type de prestations (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles et Techniques de l'Information et de la Communication) **d'un montant inférieur à 207 000,00 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5°) Passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- 7°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 8°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10°) Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11°) Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice, ou défendre la Communauté d'Agglomération dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines et quelle que soit la catégorie du contentieux ;

12°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 1 000 € ;

13°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces se rapportant aux compétences ci-dessus énumérées.

**DE PRECISER** qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un(e) Vice-Président(e) dans l'ordre des nominations.

**DE PRECISER** que ces diverses dispositions sont prévues pour la durée du mandat.

## 7. Délégations au Président pour la réalisation des emprunts

**Rapporteur** : J. LE JEUNE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 ;

**VU** la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre-Trégor ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** le Procès-Verbal d'élection du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 5 Janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de déléguer au Président ce qui suit en matière d'emprunts, de ligne de trésorerie et d'instruments de couverture ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la MAJORITE  
(par 1 « Abstention » : G. SOL DOURDIN)  
DECIDE**

**D'ACCORDER** au Président les délégations suivantes :

Le Conseil de Communauté décide de donner délégation au Président, pour la réalisation des emprunts.

### **ARTICLE 1 : REALISATION D'EMPRUNTS**

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

## **ARTICLE 2 : OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS**

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

## **ARTICLE 3 : REALISATION DE LIGNES DE TRESORERIE**

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour procéder à la réalisation des lignes de trésorerie destinées à couvrir éventuellement les besoins de la Communauté d'Agglomération dans ce domaine.

Pour mémoire, les lignes de trésorerie sont des instruments qui ne sont pas budgétaires. Seuls les intérêts sont imputés à la section de fonctionnement du budget de la collectivité. Chaque année la ou les lignes de trésorerie doivent obligatoirement être soldées au 31 décembre.

Ces ouvertures de crédit seront donc d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 5 000 000 d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

**ARTICLE 4 : INFORMATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES OPERATIONS REALISEES EN APPLICATION DE LA DELEGATION**

Le Président informera le Conseil Communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D'AUTORISER** ✓le Président à lancer des consultations auprès d'au moins deux établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,  
✓le Président à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à la réalisation des emprunts, aux opérations de marchés et aux lignes de trésorerie.

**DE PRECISER** qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un(e) Vice-Président(e) dans l'ordre des nominations.

**DE PRECISER** ✓que ces diverses dispositions sont prévues pour la durée du mandat.  
✓que le Conseil Communautaire sera tenu informé des contrats passés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 5211-10.

**8. Composition du Bureau Exécutif**

**Rapporteur : J. LE JEUNE**

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment que « le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres » ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre-Trégor ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** les Procès-Verbaux d'élection du Président et des Vice-Présidents de Lannion-Trégor Communauté en date du 5 Janvier 2015 ;

**Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ;** souligne que la représentation des femmes dans l'exécutif n'est que de 11.3% alors qu'elles représentent 26% de cette assemblée, il aurait été souhaitable que la proportionnalité soit respectée.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la MAJORITE (par 5 « Abstentions » :**

**F.LE MEN, J-C. JEGOU, G. SOL DOURDIN, J-M. BOURGOIN, B. GOURHANT)**

**DECIDE**

**DE DESIGNER** les membres du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, comme suit :

- Le Président de LTC
- Les Vice-Présidents de LTC
- Le Président de la SEM LANNION-TREGOR

**DE PRECISER** que la composition sera consignée dans le règlement intérieur de Lannion-Trégor Communauté.

## 9. Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif

**Rapporteur** : J. LE JEUNE

- VU** le Code des Marchés Publics ;
- VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre-Trégor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** les Procès-Verbaux d'élection du Président et des Vice-Présidents de Lannion-Trégor Communauté en date du 5 Janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif, afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « **lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant** » (art L 5211-10 du CGCT) ;

**CONSIDERANT** la composition, le rôle et le fonctionnement du Bureau Exécutif (éléments devant figurer dans le règlement intérieur), comme ci-dessous :

### Composition et rôle

Le Bureau exécutif est composé du Président, des Vice-présidents et du Président de la SEM LANNION-TREGOR de la Communauté d'Agglomération.

Il est chargé de :

- Valider la stratégie communautaire de développement,
- Faire un point sur l'état d'avancement des travaux réalisés en commissions de travail,
- Proposer les points à inscrire aux conseils communautaires.
- Suivre l'exécution des décisions du Conseil Communautaire.
- Faire le point sur le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération (affaires courantes).
- Etudier les sollicitations reçues à la Communauté d'Agglomération.
- une fonction délibérative : Le Bureau exécutif peut avoir délégation du Conseil Communautaire pour toutes les questions se situant dans le champ des délégations consenties par le Conseil de Communauté d'Agglomération. Un rendu des décisions doit alors être fait en conseil communautaire.

### Fonctionnement

Le Bureau exécutif se réunit régulièrement sur convocation de son Président, précisant l'ordre du jour de la réunion. Les réunions du Bureau exécutif ne sont pas publiques et les débats doivent rester confidentiels. Toutefois, les responsables de l'administration de la Communauté d'Agglomération peuvent assister aux séances et être appelés par le Président à fournir toutes explications nécessaires.

Toute réunion du Bureau fait l'objet d'un relevé de décisions diffusé aux membres conviés.

**CONSIDERANT** que les délégations d'ordre proposées sont les suivantes :

- Autoriser la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (de travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles et Techniques de l'Information et de la Communication) d'un montant estimé supérieur à 207 000 € H.T.
- Conclure les avenants, les marchés complémentaires, les marchés de prestations identiques pour les marchés en cours d'exécution entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Autoriser la création de groupements de commandes dans le cas où la Commission d'Appel d'Offres est celle d'un des membres du groupement de commandes.
- Conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partage de terrains privés à concurrence de 200 000 €, rétrocessions des portages fonciers et passer les actes y afférent.
- Autoriser les transferts des contrats, marchés, conventions notifiées.
- Autoriser la passation et la signature de l'ensemble des conventions et avenants aux conventions contractualisées par LTC.
- Conclure les avenants à la convention de délégation des aides à la pierre.
- Fixer le montant des indemnités dues à des tiers et à des collectivités à l'occasion de l'exécution de travaux, à des stagiaires.
- Etablir et déposer les demandes d'urbanisme suivantes : permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis de démolir, certificat d'urbanisme, autorisation de lotissement.
- Donner un avis sur les PLU dans le cadre des compétences Habitat et Transports après avis des commissions.
- Autoriser les délégations de maîtrise d'ouvrage.
- Autoriser les demandes de subvention pour le compte de Lannion-Trégor Communauté au titre des compétences, études, projets et actions portés par Lannion-Trégor Communauté, valider les plans de financement des projets ou équipements communautaires et solliciter les participations financières.
- Autoriser l'attribution des aides financières et fonds de concours communautaires votés par le Conseil communautaire.
- Valider les propositions de nominations des membres titulaires et suppléants supplémentaires du collège n° 2 de l'EPIC Communautaire de Tourisme.
- Accepter les tickets loisirs, bons MSA et chèques vacances comme moyen de paiement.
- Aliéner et acquérir de gré à gré des biens mobiliers et immobiliers, à partir de 4 600 € et dans la limite unitaire de 8 000 €, finaliser les ventes de matériels réformés.
- Valider les déplacements et/ou voyages d'études.
- Ressources Humaines : création d'emplois aidés.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la MAJORITE**

**(1 « Abstention » : G. SOL DOURDIN)**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** la délégation des attributions du Conseil communautaire, exposées ci-dessus, au Bureau Exécutif.

**DE PRECISER** que ces délégations seront consignées dans le règlement intérieur de Lannion-Trégor Communauté.

## 10. Composition du Bureau Communautaire

### Rapporteur : J. LE JEUNE

- VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment que « le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre-Trégor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** la composition, le rôle et le fonctionnement du Bureau Communautaire (éléments devant figurer dans le règlement intérieur), comme ci-dessous :

#### Composition et rôle

Le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération est composé :

- des membres du Bureau exécutif (Président, Vice-Présidents et Président de la SEM LANNION-TREGOR),
- des maires des communes, lorsqu'ils ne sont pas membres du Bureau exécutif ou lorsqu'ils ne sont pas conseiller communautaire,
- des conseillers délégués.

En cas d'absence d'un membre titulaire du bureau communautaire, il peut être remplacé par un autre délégué municipal de la même commune.

Le Bureau communautaire a pour mission principale une fonction de réflexion, d'avis et de proposition pour toutes les affaires entrant dans les champs de compétences de la Communauté d'Agglomération, et sur les dossiers importants soumis au Conseil Communautaire.

#### Fonctionnement

Le Bureau Communautaire se réunit régulièrement sur convocation de son Président, précisant l'ordre du jour de la réunion.

En règle générale, les réunions ont lieu le mardi, quinze jours avant chaque conseil communautaire.

Les réunions du Bureau communautaire ne sont pas publiques et les débats doivent rester confidentiels. Toutefois, les responsables de l'administration de la Communauté d'Agglomération peuvent assister aux séances et être appelés par le Président à fournir toutes explications nécessaires.

Toute réunion du Bureau peut faire l'objet d'un relevé de décisions diffusé, avec les documents préparatoires du Conseil Communautaire suivant.

**Monsieur Christian HUNAUT, conseiller communautaire de Lannion** ; demande comment se fait la passation à un conseiller municipal de la même commune en cas d'absence du membre titulaire.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; répond que cela se fait de manière simple, le membre titulaire doit seulement prévenir de son absence et donner le nom de son remplaçant.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE  
DECIDE**

- DE DESIGNER** les membres du Bureau Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, comme suit :
- les membres du Bureau Exécutif (le Président, les Vice-Présidents et Président de la SEM LANNION-TREGOR),
  - les Maires des communes,

- les Conseillers délégués.

**DE PRECISER** que la composition sera consignée dans le règlement intérieur de Lannion-Trégor Communauté.

## 11. Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués

**Rapporteur** : J. LE JEUNE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre-Trégor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les procès-verbaux d'élections du Président et des Vice-Présidents de LANNION-TREGOR Communauté en date du 5 Janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que l'enveloppe maximum annuelle est de 331 184,64 € ;

**Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion** ; demande de préciser ce qu'est un conseiller délégué n'ayant pas de délégations.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; répond que tous les conseillers délégués ont une délégation.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la MAJORITE**  
(par 8 « Abstentions » : J-C. JEGOU, F. LE MEN, B. GOURHANT, F. VANGHENT, J-M BOURGOIN, G. SOL DOURDIN, P. WEISSE, C. SEUREAU).  
**DECIDE**

**DE DETERMINER** le taux des indemnités de fonction allouées comme suit :

- Le Président**  
88 % de la rémunération afférente à l'indice 1015, soit 80% du montant maximum (3 345,30 € brut).
- Les Vice-Présidents**  
29.5 % de l'indemnité afférente à l'indice 1015, soit 67% du montant maximum (1 121,43 € brut).
- Les conseillers délégués ayant délégation**  
8.8 % de la rémunération afférente à l'indice brut 1015 (334,53 € brut).

- DE PRECISER** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- DE PRECISER** que ces indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction des élus concernés, telle que fixée dans l'arrêté de délégation.
- D'AUTORISER** le Président à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

## 12. Remboursement des frais kilométriques aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux

**Rapporteur** : J. LE JEUNE

- VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-13 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre-Trégor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** l'aire géographique étendue du territoire de Lannion-Trégor Communauté et par conséquent des déplacements effectués par les conseillers communautaires pour se rendre aux différentes réunions de la Communauté d'Agglomération (conseils communautaires, séances plénières, bureaux communautaires, commissions consultatives, commissions thématiques de travail), ainsi que par les conseillers municipaux inscrits aux commissions thématiques de travail ;

**Monsieur Philippe WEISSE, conseiller communautaire de Quemperven** ; demande comment est déterminé le kilométrage.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; répond qu'il s'agit du trajet de la Mairie jusqu'au lieu de réunion.

**Monsieur François PRIGENT, conseiller communautaire de Lanvellec** ; indique que cela ne semble pas correspondre à ce qui est appliqué aujourd'hui.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; rappelle que tout ceci peut être précisé dans le règlement intérieur qui doit être travaillé et mis à jour dans les 6 prochains mois. Il ne faut donc pas hésiter à faire remonter toutes observations.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE  
DECIDE**

- D'ALLOUER** aux conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté et aux conseillers municipaux désignés des indemnités kilométriques, conformément au barème officiel et sur la base d'un véhicule de 6 cv fiscaux.
- D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015 – Budget Principal.

### 13. Election des Conseillers Communautaires à la Commission d'Appel d'Offres

**Rapporteur : J. LE JEUNE**

- VU** le Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la communauté de communes du Centre Trégor ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de LTC ;
- VU** le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 22, 23 et 25 ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

**CONSIDERANT** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

**CONSIDERANT** que le nombre de membres est égal à celui prévu pour la Commission d'Appel d'Offres de la commune adhérente ayant le plus grand nombre d'habitants ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

Composition de la Commission :

- Le Président ou son représentant (un(e) Vice-Président(e))
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

**CONSIDERANT** les candidatures suivantes (propositions faites en séance plénière du 16/12/2014) :

CAO ( 5T+ 5S)				
1	François BOURIOT	TRELEVERN	Gérard QUILIN	PLOUNEVEZ-MOEDEC
2	Paul DRONIOU	TREGASTEL	François PRIGENT	LANVELLEC
3	Christian LE FUSTEC	PLOUARET	Francis MORELLEC	PLOUGRAS
4	Maurice OFFRET	CAVAN	Jean-François LE GUEVEL	CAOUENNEC-LANVEZEAC
5	Alain FAIVRE	TREBEURDEN	Jean-Yves KERAUDY	PERROS-GUIREC

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la MAJORITE  
(par 8 « Abstentions » : P. WEISSE, F. VANGHENT, G. SOL DOURDIN, F. LE MEN, J-C. JEGOU, C.  
SEUREAU, F. NIHOARN, D. MAREC)  
DECIDE**

**DE PROCEDER à L'ELECTION** des **cinq membres titulaires** et des **cinq membres suppléants** de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Le Président de LTC ou son représentant (un(e) Vice-Président(e))</b>	
<b>François BOURIOT</b>	<b>Gérard QUILIN</b>
<b>Paul DRONIOU</b>	<b>François PRIGENT</b>
<b>Christian LE FUSTEC</b>	<b>Francis MORELLEC</b>
<b>Maurice OFFRET</b>	<b>Jean-François LE GUEVEL</b>
<b>Alain FAIVRE</b>	<b>Jean-Yves KERAUDY</b>

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

**DE SIGNER** le procès-verbal d'élection.

#### 14. CIAS : attribution de nouvelles compétences

**Rapporteur** : J. LE JEUNE

- VU** les dispositions de l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, alinéa 5 et suivants, relatives au CIAS ;
- VU** l'arrêté du Sous-Préfet de Lannion en date du 2 avril 2010 portant modification des statuts de la communauté de communes du Centre Trégor ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 13 mai 2013 portant fusion de Lannion-Trégor-Agglomération et de la communauté de communes de Beg Ar C'hra avec intégration de Perros Guirec ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 18 septembre 2013 fixant les compétences de la communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté avec la communauté de communes du Centre Trégor ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 2 janvier 2014 portant création du CIAS et lui confiant la gestion de l'équipement et des services du Pôle « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » à PLOUARET, la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD du Gavel » à TREBEURDEN, la mise en place d'un observatoire social (compétences facultatives de la communauté d'agglomération) et la mise en œuvre des dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance ;

**CONSIDERANT** le rapport exposé par M. le Président de la communauté rappelant que les compétences du nouvel EPCI seront, dans un premier temps, constituées par l'ensemble des compétences de chacun des anciens EPCI et seront exercées dans les anciens périmètres, que les compétences optionnelles feront l'objet, dans un délai de 3 mois d'une décision, soit de restitution aux communes, soit de conservation par le nouvel EPCI et que, dans l'intervalle, elles seront exercées par le nouvel EPCI dans les anciens périmètres, que les compétences facultatives feront l'objet d'une décision de restitution ou de conservation dans un délai de 2 ans et que dans l'intervalle elles seront exercées par le nouvel EPCI dans les anciens périmètres ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à la **MAJORITE**  
(par 1 « *Abstention* » : **G. SOL DOURDIN**)  
**DECIDE**

**DE CONFIER** au CIAS, avec effet au 01/01/2015 :

- l'organisation et la gestion du service de portage de repas à domicile, compétence optionnelle d'action sociale communautaire, sur le territoire de la communauté de communes du Centre Trégor.
- la définition et la conduite de la politique Enfance Jeunesse, compétence facultative, sur le territoire de la communauté de communes du Centre Trégor. Les activités d'intérêt communautaire en matière d'enfance jeunesse concernent :
  - le soutien aux structures d'accueil de la petite enfance prenant en charge les enfants du territoire communautaire du Centre Trégor,
  - la mise en œuvre d'un relais parents assistants maternels (RPAM),
  - l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
  - l'organisation de camps et d'activités sportives et culturelles à destination des enfants et des adolescents,
  - la participation aux programmes contractualisés avec des collectivités territoriales, des organismes publics et des associations : dispositif TI Pass, Fonds d'aide aux jeunes, Contrat Enfance Jeunesse, Contrat éducatif local et autres formules....
  - l'entretien, la gestion, la location d'équipements et/ou d'aménagement nécessaires au bon fonctionnement des activités et services pour l'enfance et la jeunesse,
  - l'organisation des transports desservant les activités « jeunesse » mises en place par la communauté,
  - la coordination des garderies périscolaires,
  - le soutien aux actions d'orientation et d'information en direction des jeunes : Point Information Jeunesse (PIJ) etc.

**DE PROCEDER** aux transferts de personnels et des biens mobiliers conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales.

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

## 15. CIAS : élection des représentants au Conseil d'Administration

**Rapporteur** : **J. LE JEUNE**

- VU** les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS ;
- VU** l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 18 septembre 2013 fixant les compétences de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 2 janvier 2014 portant création du CIAS et fixant à 33 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 16 représentants au sein du conseil d'administration du CIAS ;

**CONSIDERANT** le scrutin de liste, à bulletin secret ;

**CONSIDERANT** la liste n°1 proposée ci-après (proposition faite en séance plénière du 16/12/2014) :

CIAS (16 T) – Liste n°1		
1	Jean-François LE GUEVEL	CAOUENNEC-LANVEZEAC
2	Claudine FEJEAN	LANNION
3	Patrice KERVAON	LANNION
4	Gérard KERNEC	LE VIEUX MARCHE
5	Gervais EGAULT	LOUANNEC
6	Michel PEROCHE	PERROS-GUIREC
7	Hélène SABLON	PLESTIN-LES-GREVES
8	Françoise NIHOARN	PLEUMEUR-BODOU
9	Francis MORELLEC	PLOUGRAS
10	Marie-José LE CORRE	PLOUMILLIAU
11	Gérard QUILIN	PLOUNEVEZ-MOEDEC
12	André COENT	PLOUZELAMBRE
13	Philippe WEISSE	QUEMPERVEN
14	Jean-Claude LE BUZULIER	TONQUEDEC
15	Jacques MAINAGE	TREBEURDEN
16	Michelle PRAT-LE MOAL	TREBEURDEN

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à la MAJORITE  
(par 1 « Abstention » : G. SOL DOURDIN)  
**DECIDE**

**DE FIXER**

à **33** le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :

- ▶ Le Président de la Communauté d'Agglomération, Président de droit du Conseil d'Administration du CIAS ;
- ▶ 16 membres élus au sein du Conseil Communautaire ;
- ▶ 16 membres nommés par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**DE PROCEDER**

à l'élection par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste, des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.

Listes	- Liste 1 : cf. <i>proposition ci-dessus</i> - Liste 2 : .....
Nombre de votants	65
Nombre de bulletins	65
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	64

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS :

1	Jean-François LE GUEVEL	CAOUENNEC-LANVEZEAC
2	Claudine FEJEAN	LANNION
3	Patrice KERVAON	LANNION
4	Gérard KERNEC	LE VIEUX MARCHE
5	Gervais EGAULT	LOUANNEC
6	Michel PEROCHE	PERROS-GUIREC
7	Hélène SABLON	PLESTIN-LES-GREVES
8	Françoise NIHOARN	PLEUMEUR-BODOU
9	Francis MORELLEC	PLOUGRAS
10	Marie-José LE CORRE	PLOUMILLIAU
11	Gérard QUILIN	PLOUNEVEZ-MOEDEC
12	André COENT	PLOUZELAMBRE
13	Philippe WEISSE	QUEMPERVEN
14	Jean-Claude LE BUZULIER	TONQUEDEC
15	Jacques MAINAGE	TREBEURDEN
16	Michelle PRAT-LE MOAL	TREBEURDEN

**D'AUTORISER**

le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

**DE SIGNER**

le procès-verbal d'élection.

## 16. Débat d'Orientations Budgétaires 2015

**Rapporteur : J. LE JEUNE**

**VU** l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre-Trégor ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** que le débat sur les orientations budgétaires constitue une obligation réglementaire et la première étape du cycle budgétaire ;

**CONSIDERANT** les prévisions des grandes masses budgétaires pour l'exercice 2015 et les différentes possibilités pour l'exercice 2015 ;

**Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion** ; demande plus de précisions sur la stabilité des ressources nettes. En effet, si le passage de 14 811K€ à 14 817K€, montre une certaine stabilité, elle souligne une différence quant à la population qui a augmenté avec la fusion.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; répond que les chiffres sont présentés à périmètre consolidé.

**Monsieur Gérard QUILIN, conseiller communautaire de Plounévez-Moëdec** ; intervient sur la TEOM dont l'écart entre les taux pratiqués s'aggrave. Il prend l'exemple des 75% d'écart entre les taux de la commune de Perros-Guirec et les taux des anciennes communes de Beg Ar C'hra. Il demande que soient fournis plus de détails et d'explications sur cette TEOM et qu'une réflexion soit menée sur une possible harmonisation de ses taux.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; répond positivement et explique que les taux s'appliquent sur des bases qui diffèrent selon la valeur locative. Ainsi, pour un service identique sur la totalité du territoire, il faut appliquer des taux très différents ce qui ne veut pas dire que les montants payés par les habitants soient très différents. Il ajoute qu'il faut également regarder dans quelles conditions les nouvelles communes intègrent la communauté : de quelle manière était gérée la collecte des ordures ménagères, le budget était-il équilibré. Il se dit être favorable à l'organisation d'une séance spécifique à ce sujet, ce qui permettra une analyse plus détaillée. Il conclut en expliquant que la solution à ces écarts de taux reste toutefois la révision des valeurs locatives.

**Monsieur François PRIGENT, conseiller communautaire de Lanvellec** ; fait remarquer qu'il existe une différence de base entre Plouzélambre et Lanvellec alors que ces deux communes sont dans le même secteur géographique.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; répond qu'un important travail est à mener et fait remarquer que, pour le moment, les calculs se font sur les anciens périmètres qui sont à réactualiser.

**Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h** ; « Puisqu'il y a « débat d'orientation budgétaire » – permettez-moi cette intervention sur les incidences du « Pacte de responsabilité » 2015-2017 décidé par le gouvernement et voté par une majorité de parlementaires. Nous le savons depuis notre dernière assemblée plénière du 16 décembre, ce pacte, décliné, va diminuer gravement les DGF du bloc communal. Pour Lannion-Trégor Communauté, d'après son consultant financier, ces ponctions vont faire de 2017 une année difficile. Pour l'ensemble de nos communes, je cite

une note de l'AMF, le tiers de celles-ci de 10 000 habitants et plus, seront dans le rouge, y compris pour certaines d'entre elles en fonctionnement.

Mais ce pacte, dit de responsabilité, ne s'arrête pas là. Il va également et, entre autres, amputer de 10 milliards d'euros les dépenses de santé. Au tableau sombre que dressait le 2 décembre dernier le docteur Coïc, quant à l'offre de soins sur notre territoire, les incidences de cette ponction de 10 milliards risquent d'être fatales à l'avenir de notre Hôpital de Lannion, qui est déjà en grandes difficultés comme nous l'ont fait savoir, par la grève et la manifestation, les personnels le 17 décembre dernier. Et là, il y a une vraie question d'urgence, une vraie question d'attractivité de notre territoire.

L'objectif du pacte de responsabilité, fait de 50 milliards de restrictions budgétaires, viserait la réduction du déficit public qui, à la mi-2014 s'élevait à 2023,7 milliards d'euros.

Encore faut-il savoir d'où vient et à qui profite ce déficit public ?

Pour ce que je peux en dire, la dette publique de la France s'est constituée avec la modification du statut de la Banque de France. Cette modification en deux étapes, 1973 et 1993, a fait passer cette dernière :

- d'une situation où l'Etat était autorisée à se financer auprès de la Banque de France à des taux très bas ou nuls,
- à la situation actuelle où l'Etat doit se financer auprès des banques et des marchés.

Les banques prêtent ainsi à l'Etat à des taux beaucoup plus élevés, des fonds qu'elles empruntent pour une bonne part à la Banque Centrale Européenne à des taux bien inférieurs.

Pour exemple, en 2010 les banques ont empruntés auprès de la Banque Centrale Européenne au taux de 1% pour prêter ensuite cet argent à l'Etat au taux de 3,5%. La différence de 2,5% entre ces deux taux, rapportée au chiffre de la dette de 2014 donne :  $2023,7 \text{ Mds} \times 2,5\% = 50,59$  milliards d'€. Donc 50,59 Mds d'euros de profits engrangés par les banques sur le seul fait d'une position de rentier créée de toute pièce.

Que l'on mesure bien, cette rente annuelle de plus de 50 Mds d'euros accordée aux banques et marchés financiers correspond aux « ponctions » du pacte de responsabilité qui, elles, doivent s'étaler sur trois ans.

Cela veut dire que les mesures du pacte de responsabilité 2015-2017 ne pourront en aucun cas endiguer le gonflement continu de la dette publique, et que, dans ces conditions, l'après 2017 ne saurait être une fin de dispositif mais risque, à mon sens, d'être un engrenage vers le pire imposé par les exigences des traités de l'Union Européenne.

Si nous n'y regardons pas de plus près, avec les ponctions sur nos DGF, nous allons de fait accepter sans sourciller ces mesures qui vont, au profit de la finance, s'avérer destructrices des droits des citoyens, des services publics et de la réponse aux besoins des populations que nous représentons.

Le candidat Hollande dénonçait la finance comme son seul adversaire et affirmait vouloir renégocier le traité de l'Union Européenne dit « TSCG » (stabilité, convergence et gouvernance). On sait aujourd'hui le drame de ses reniements.

J'en terminerai là en alertant sur la paupérisation gagnant de larges pans de nos populations. Les journaux locaux parlent ces jours-ci de 15% des Lannionnais (je prends ici l'exemple de Lannion, mais d'autres communes sont logées à la même enseigne) vivant sous le seuil de pauvreté. Donc ces populations se retrouvent ou vont se retrouver livrées à elles-mêmes, ouvrant tous les possibles, y compris les pires.

Reste qu'en tant qu'élu, soit nous acceptons et nous accompagnons ces mesures destructrices pour ce qui nous concerne ici, les « ponctions » sur nos DGF, soit nous contestons et nous nous opposons à ces mesures, c'est-à-dire que nous nous mettons du côté des populations que nous représentons. C'est ce que je propose de faire.

Et, dans un premier temps, nous pourrions construire et adopter une motion du conseil communautaire allant dans ce sens.

Je vous remercie. »

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; rappelle que les motions qui peuvent être votées par le conseil communautaire doivent être, dans un premier temps, portées à la connaissance de l'exécutif.

**Monsieur Philippe WEISSE, conseiller communautaire de Quemperven** ; indique qu'il n'arrive pas à recomposer le total de 35 Millions d'euros de la partie investissement.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; répond que le total des 35 millions d'euros correspond aux investissements effectifs.

**Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion** ; ajoute qu'elle n'arrive pas à faire le rapprochement entre les recettes présentées et les dépenses de fonctionnement annuelles. Elle fait également remarquer que les grandes masses de dépenses ne sont pas détaillées.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; indique qu'il prend en compte cette remarque et rappelle qu'il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires pour lequel il est demandé non pas de le voter mais de prendre acte. Les diverses demandes qui ont été formulées seront satisfaites lors de la prochaine présentation des budgets, qui sera beaucoup plus analytique et compréhensive que les précédentes. Il retient également la demande qui a été formulée concernant l'importance de pouvoir montrer, d'une année sur l'autre, les effets des différentes politiques qui sont menées, en particulier en matière d'économies d'énergie.

**Monsieur Germain SOL-DOURDIN, conseiller communautaire de Coatacorn** ; souhaite expliquer la raison pour laquelle il s'abstient régulièrement depuis le début de la séance. Il indique qu'il avait imaginé que sa commune puisse figurer dans un autre périmètre que celui de Lannion-Trégor Communauté, ainsi son abstention manifeste que sa présence au sein de ce conseil communautaire n'est peut-être que temporaire.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; fait savoir que quel que soit le choix des communes qui ont intégré le périmètre de Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il sera bien évidemment respecté.

**Monsieur Germain SOL-DOURDIN, conseiller communautaire de Coatacorn** ; ajoute qu'il tenait à faire cette précision pour souligner qu'il n'est pas contre l'intercommunalité mais qu'il préférerait que les désirs des communes soient pris en considération lorsque le choix d'un nouveau périmètre est établi.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE**

**PREND ACTE** qu'un débat sur les Orientations Budgétaires 2015 a bien eu lieu.

## **17. Mise en place et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT**

**Rapporteur** : J. LE JEUNE

- VU** le Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre-Trégor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** le Code des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**CONSIDERANT** que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

**CONSIDERANT** que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission ;

**CONSIDERANT** que les représentants ont été désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

**CONSIDERANT** que la commission élit son (sa) Président(e) et un(e) Vice-Président(e) parmi ses membres ;

**CONSIDERANT** que la commission peut faire appel à des experts ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE  
DECIDE**

**D'APPROUVER** la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

**DE PROPOSER** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) soit composée de la façon suivante :  
- **1 représentant par commune**

**D'ADOPTER** la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la manière suivante :

COMMUNE	NOM	PRENOM
BERHET	BOURVEAU	Jean-Yves
CAOUENNEC-LANVEZEAC	BODIOU	Henri
CAVAN	OFFRET	Maurice
COATASCORN	SOL DOURDIN	Germain
KERMARIA-SULARD	BOITEL	Dominique
LANNION	LE BIHAN	Paul
LANVELLEC	PRIGENT	François
LOGUIVY-PLOUGRAS	LE GALL	Jean-François
LOUANNEC	MORVAN	Jean-Pierre
MANTALLOT	DROUMAGUET	Jean
PERROS-GUIREC	ERNOT	Bernard
PLESTIN-LES-GREVES	JEFFROY	Christian
PLEUMEUR-BODOU	COLLIAUX	Clément
PLOUARET	LE FUSTEC	Christian
PLOUBEZRE	LE CARLUER	Marie-Pierre
PLOUGRAS	MORELLEC	Francis
PLOULEC'H	LE DROUMAGUET	Valérie
PLOUMILLIAU	DUBUIS	Carole
PLOUNERIN	L'HEREEC	Patrick
PLOUNEVEZ-MOËDEC	QUILIN	Gérard
PLOUZELAMBRE	COENT	André
PLUFUR	RIOU	Michel
PLUZUNET	LAMBERT	Michel
PRAT	TOUCHAIS	Jean-François
QUEMPVERN	TREMEL	Jacques
ROSPEZ	ROBIN	Jacques
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	DISSEZ	Rémi
SAINT-QUAY-PERROS	DAVOULT	Yves
TONQUEDEC	LE MOAL	Marie-Yvonne

TREBEURDEN	JANIAK	Michel
TREDREZ-LOCQUEMEAU	LE JEUNE	Joël
TREDUDER	PILOT	René
TREGASTEL	LE DAUPHIN	Gilbert
TREGROM	ROBACHE	Didier
TRELEVERN	BOURIOT	François
TREMEL	CALLAREC	Sandrine
TREVOU-TREGUIGNEC	STEUNOU	Philippe
LE VIEUX-MARCHE	GARZUEL	Alain

## 18. Tarifs et redevances 2015

**Rapporteur : J. LE JEUNE**

### 18.1 Locations de salles, photocopies, mise à disposition de personnel communautaire, boucle locale en fibres optiques

Location de Salles	Tarifs 2015 (+ 1 %)			
	½ journée		Journée complète	
	Prix € HT	Prix € TTC	Prix € HT	Prix € TTC
Salle avec vidéo projecteur	48,58	58,30	95,02	114,02
Salle sans vidéo projecteur	26,37	31,64	50,67	60,80

#### 1) Tarifs location de la salle de conférence et de la salle de réception de la Vitrine Technologique 2 et 3 du Pôle Phoenix à Pleumeur-Bodou (Budget Immobilier Industriel locatif ou Principal si transfert)

Location de Salles	Tarifs 2015 (+ 1 %)			
	½ journée		Journée complète	
	Prix € HT	Prix € TTC	Prix € HT	Prix € TTC
Salle de conférence VT2	255,78	306,94	409,25	491,10
Salle de réception VT3 (en supplément de la VT2)	Supplément de 102,31 euros HT ; 122,77 euros TTC			

#### 2) Tarifs de location d'un bureau dans le Télé-centre Espace Ampère – 4, rue Ampère à Lannion (Budget Immobilier Industriel Locatif)

Location d'un bureau	Tarifs 2015			
	½ journée		Journée complète	
	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC
	15	18	30	36

**3) TARIFS PHOTOCOPIES (Pas d'augmentation, les tarifs sont reconduits) :**

Photocopies faites pour le public et organismes extérieurs par les différents services :

DOCUMENTS SOLLICITES	TARIFS 2014 (sans TVA)	TARIFS 2015 (SANS TVA)
Photocopies A4 noir et blanc	0.18 €	0.18 €
Photocopies A3 noir et blanc	0.36 €	0.36 €
Support Cédérom	2.75 €	2.75 €

**4) TARIFS INTERVENTIONS DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE (augmentation proposée +1 %)**

INTERVENTIONS	TARIFS 2014 (sans TVA)	TARIFS 2015 (SANS TVA)
Etudes ingénierie	35.83 €	36.18 €
Agents techniques	29.08 €	29.37 €

**5) TARIFS BOUCLE LOCALE EN FIBRE OPTIQUE : Fixation du Tarif de location de fourreaux sous forme d'IRU (Pas d'augmentation, les tarifs sont reconduits) :**

LOCATION FIBRES OPTIQUES ET FOURREAUX	TARIFS 2014 (sans TVA)	TARIFS 2015 (SANS TVA)
1 Fibre optique noire (par mètre linéaire)	0.58 €	0.58 €
1 Paire de fibre optique noire (par mètre linéaire)	1.15 €	1.15 €
1 fourreau de télécommunication (par mètre linéaire et par an)	3 €	3 €
1 fourreau de télécommunication (par mètre linéaire en contrat longue durée 20 ans)	45 €	45 €

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à LA MAJORITE  
(par 1 abstention : Ph. WEISSE)  
DECIDE**

**D'APPROUVER** les tarifs proposés.**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

<b>18.2 Tarifs et conditions tarifaires – Service eau et assainissement</b>
---

**I- TARIFS SPANC**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est proposé de faire converger les tarifs pour les contrôles diagnostics et de bon fonctionnement sur l'ensemble du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

SERVICE	TARIFS 2014	TARIFS 2014	TARIFS 2015
	LTA-PERROS GUIREC	BEG AR C'HRA	LTC
	(sans TVA)	(sans TVA)	(sans TVA)
Contrôle d'une installation neuve			
- contrôle de conception	90,00 €	90,00 €	90,00 €
- contrôle de réalisation	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Contrôle d'installations (hors contrôle de bon fonctionnement) : diagnostic initial, contrôle dans le cadre d'une vente...	130,00 €	80 € (diagnostic) 130 € (vente)	130,00 €
	Payable en 4 fois si diagnostic 32,50 €		Payable en 4 fois si diagnostic 32,50 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation existante	100,00 €	80,00 €	100,00 €
	payable en 4 fois sur LTA et Perros-Guirec 25 €		payable en 4 fois 25 €
Frais administratifs et frais de déplacement dans le cas d'un refus de contrôle	130,00 €	130,00 €	130,00 €
Prestation entretien	100,00 €		100,00 €
Frais administratifs d'édition et d'envoi du rapport	20,00 €		20,00 €

Le paiement en 4 annuités est possible pour les contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement. Le paiement en une fois est obligatoire dans le cas où il s'agit d'une copropriété.  
Le paiement en une fois est obligatoire dans le cas où il s'agit d'un contrôle réalisé dans le cadre d'une vente.

Pour les personnes qui choisissent l'échelonnement du paiement de la redevance sur 4 ans : Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit, en cas de non-paiement d'une annuité, d'émettre le titre intégrant l'ensemble des sommes dues, afin de permettre au Trésor public de les recouvrer.

## II- TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 1- Redevances et abonnements

		Part fixe 2014 € HT	Part variable 2014 € HT	Evolution proposée 2015 part fixe	Evolution proposée 2015 part variable	Part fixe 2015 € HT	Part variable 2015 € HT
<b>KERMARIA SULARD</b>		72,98	1,18	0,0%	0,0%	73,00	1,18
<b>LANNION</b>	0 à 3000 m3	29,70	0,87	17,8%	4,6%	35,00	0,91
	3001 à 6000 m3		0,71				0,73
	Au-delà de 6000 m3		0,51				0,55
<b>LOGUIVY-PLOUGRAS</b>		84,68	1,22	16,4%	16,8%	98,60	1,42
<b>LOUANNEC</b>		28,00	1,65	42,9%	1,8%	40,00	1,68
<b>PERROS-GUIREC</b>	0 à 30 m3	56,18	2,18	24,6%	2,5%	70,00	2,23
	Au-delà de 30 m3		2,50				2,56
<b>PLESTIN LES GREVES</b>		35,70	2,42	3,1%	2,9%	36,80	2,49

PLEUMEUR BODOU		50,00	2,86	30,0%	-5,2%	65,00	2,71
PLOUBEZRE		22,00	1,08	13,6%	1,9%	25,00	1,10
PLOUMILLIAU		52,20	2,24	1,5%	1,3%	53,00	2,27
PLOUNERIN		180,00	0,95	-33,3%	101,1%	120,00	1,91
PLOUNEVEZ-MOEDEC		40,00	1,54	37,5%	1,7%	55,00	1,57
PLUFUR		127,30	1,56	1,5%	2,6%	129,20	1,60
ROSPEZ	0 à 30 m3	61,40	0,37	5,9%	19,0%	65,00	0,44
	Au-delà de 30 m3		1,39		19,0%		1,66
SAINT MICHEL		82,04	2,15	2,0%	1,9%	83,70	2,19
SAINT QUAY PERROS		33,40	2,36	3,9%	3,8%	34,70	2,45
SI LEGUER		60,39	2,34	3,0%	1,7%	62,20	2,38
SIVOM DU ST ETHURIEN		33,54	1,47	0,0%	1,3%	33,54	1,49
TREBEURDEN		20,00	1,66	25,0%	1,8%	25,00	1,69
TREDUDER		61,60	1,86	5,5%	2,2%	65,00	1,90
TREGASTEL		54,40	2,16	19,5%	2,3%	65,00	2,21
TREGROM		36,36	0,73	0,1%	0,4%	36,40	0,73
TRELEVERN		21,23	1,55	3,8%	3,9%	22,03	1,61
						CRDS*: 80,57	
TREMEL						128,60	1,55
TREVOU TREGUIGNEC	0 à 1000 m3	28,90	2,31	21,1%	2,2%	35,00	2,36
	1001 à 3000 m3		1,85		2,2%		1,89
	Au-delà de 3000 m3		1,39		4,3%		1,45

\*CRDS = Contribution au Remboursement de la Deuxième Station

Sur le territoire du SI du Léguer, un tarif particulier est proposé pour les habitants du quartier de Bel Air en Ploulec'h, dans la continuité des tarifs pratiqués jusqu'au 31/12/2010 par la Ville de Lannion et le SI du Léguer :

Abonnement 2014 : 62,20 € HT par an

Consommation 2014 : 2,04€ HT par m3

#### Modalités tarifaires :

- **FACTURATION**

Les abonnements pris en cours d'année seront facturés au « prorata temporis ».

#### Règles d'assujettissement des abonnements nouvellement « raccordables » :

Tout point de comptage « raccordable au réseau de collecte des eaux usées » est assujetti aux redevances assainissement (abonnement assainissement + consommation assainissement + redevance modernisation de l'Agence de l'Eau).

Un point de comptage est considéré comme « raccordable au réseau de collecte des eaux usées » à partir de la date de mise en service du réseau de collecte des eaux usées + 6 mois.

L'abonnement « Assainissement » sera facturé à partir de la date de mise en service du réseau de collecte des eaux usées + 6 mois.

La consommation « assainissement » (et par conséquent la redevance modernisation de l'Agence de l'Eau, basée sur la consommation « assainissement ») de la première année est calculée en réduisant la consommation réelle au prorata temporis de la durée de l'abonnement « assainissement ».

- **ENCAISSEMENT :**

La régie de Lannion-Trégor Communauté encaissera pour le compte de Lannion-Trégor Communauté tous les règlements quels que soient leurs montants.

- **GESTION DES PERTES :**

Tout règlement par virement inférieur au montant global de la facture (part eau + part assainissement) d'une différence de 1 € maximum sera déclaré en perte. La perte sera admise en non-valeur dans le budget de la collectivité. Pour information, la caisse d'allocations familiales verse les aides FSL (Fonds de Solidarité Loyer) à l'euro inférieur près.

- **AVOIRS :**

La régie de Lannion-Trégor Communauté remboursera pour le compte de Lannion-Trégor Communauté, tous les trop-perçus supérieurs à 1 € inclus. Le profit sera admis dans le budget de la collectivité. Les trop-perçus inférieurs à 1 € pourront être versés sur demande expresse du redevable.

- **DEGREVEMENTS**

Conformément au décret du 24 septembre 2012, dans le cas d'une fuite d'eau sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, sous réserve que l'utilisateur ait fait procéder rapidement aux réparations de ses installations, il est proposé qu'il puisse bénéficier, à sa demande, de l'exonération de la redevance assainissement sur le volume passé en fuite, même si la consommation passée en fuite est inférieure au double de la consommation moyenne.

La fuite sera calculée sur la base de la consommation moyenne des trois dernières années.

- **GESTION DES IMPAYES :**

- Factures Impayés du 1<sup>er</sup> semestre :

Pour les abonnements en cours,

- Les factures impayées du 1<sup>er</sup> semestre (facture estimative) d'une somme totale due (Abonnement«Eau» + Conso«Eau» + redevance SDAEP + Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation») supérieure à 5 € seront recouvrées par la Trésorerie.
- Les factures impayées du 1<sup>er</sup> semestre (facture estimative) d'une somme totale due (Abonnement«Eau» + Conso«Eau» + redevance SDAEP + Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation») comprise entre 0.01 € et 5 € sont reportées sur la facture du 2<sup>nd</sup> semestre (facture réelle).

Pour les résiliations de contrat,

- Les factures de fin de contrat impayées d'une somme totale due (Abonnement«Eau» + Conso«Eau» + redevance SDAEP + Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation») supérieure à 5 € seront recouvrées par la Trésorerie.
- Les factures de fin de contrat impayées comportant une part Assainissement (Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation») d'un montant compris entre 0.01 € et 5 € ne seront pas recouvrés par la trésorerie. Ce montant sera admis en non-valeur dans le budget de la collectivité.

o Factures Impayés du 2<sup>nd</sup> semestre :

Pour les abonnements en cours,

- Les factures impayées du 2<sup>nd</sup> semestre (facture réelle) d'une somme totale due (Abonnement«Eau» + Conso«Eau» + redevance SDAEP + Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation») supérieure à 5 € seront recouvrées par la Trésorerie.
- Les factures impayées du 2<sup>nd</sup> semestre (facture réelle) comportant une part Assainissement (Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation») d'un montant compris entre 0.01 € et 5 € ne seront pas recouverts par la trésorerie. Ce montant sera admis en non-valeur dans le budget de la collectivité.

Pour les résiliations de contrat,

- Les factures de fin de contrat impayées d'une somme totale due (Abonnement«Eau» + Conso«Eau» + redevance SDAEP + Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation») supérieure à 5 € seront recouvrées par la Trésorerie.
- Les factures de fin de contrat impayées comportant une part Assainissement (Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation») d'un montant compris entre 0.01 € et 5 € ne seront pas recouverts par la trésorerie. Ce montant sera admis en non-valeur dans le budget de la collectivité.

## 2- Branchements et taxes de raccordements (+1%)

- La participation aux frais de branchement, instituée par l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, est perçue auprès des propriétaires d'habitations :
  - o Existantes lors de la mise en place des collecteurs,
  - o Edifiées postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte pour lesquelles la collectivité réalise le raccordement ;

Cela représente la participation de ceux-ci aux dépenses de branchement sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public

- la PFAC est instituée sur le territoire des communes de Ploubezre, Saint-Quay-Perros, Tréduder, Plufur, Louannec, Rospez, Trévou-Tréguignec et Kermaria-Sulard, à compter du 1er juillet 2012 (délibération du CC du 2 octobre 2012) :
  - o La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.
  - o La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Il est proposé d'approuver les tarifs présentés dans le **tableau n°1**.

Pour les travaux de branchements réalisés par le service communautaire, il est proposé d'approuver le bordereau présenté dans le **tableau n°2**. Dans ce bordereau figurent également les tarifs suivants :

- Tarif pour le contrôle de conformité de branchements réalisés à la demande des propriétaires,
- Tarif pour le dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Lannion.

Sur la commune de Lannion :

Considérant les tarifs pratiqués en 2014 par la Ville de Lannion pour les contrôles de conformité et les travaux de branchement, il est proposé d'approuver les tarifs présentés dans le **tableau n°3**.

Tableau n°1 : Participations

Référence Produit Bordereau 2015	Libellé Edition Produit Bordereau	TVA appliquée par défaut (TVA à taux réduit appliquée sur justificatif)	Unité Produit Bordereau	Prix Brut Unitaire Produit Bord. Tarif 2014 HT	Augmentation des tarifs de 1 %	Prix Brut Unitaire Produit Bord. Tarif 2015 HT
FASSLTC_PFAC-1	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur la commune de Kermaria-Sulard	Sans TVA	F	320,00 €	3,20 €	323 €
FASSLTC_PFAC-2	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur la commune de Louanec	Sans TVA	F	453,00 €		991 €
FASSLTC_PFAC-3	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur la commune de Ploubezre	Sans TVA	F	906,00 €	9,06 €	915 €
FASSLTC_PFAC-4	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur la commune de Plufur	Sans TVA	F	773,00 €	7,73 €	781 €
FASSLTC_PFAC-5	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur la commune de Rospez	Sans TVA	F	325,00 €	3,25 €	328 €
FASSLTC_PFAC-6	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur la commune de Saint-Quay-Perros	Sans TVA	F	1 237,00 €	12,37 €	1 249 €
FASSLTC_PFAC-7	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur la commune de Tréduder	Sans TVA	F	1 547,00 €	15,47 €	1 562 €
FASSLTC_PFAC-8	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur la commune de Trévou-Tréguignec	Sans TVA	F	454,00 €	4,54 €	459 €
					- €	- €
FASSLTC_EXTENS-1	Extension - Lannion - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/150mm isolé)	TVA	F	834,00 €	8,34 €	842 €
FASSLTC_EXTENS-2	Extension - Lannion - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/150mm groupé)	TVA	F	731,00 €	7,31 €	738 €
FASSLTC_EXTENS-3	Extension - Loguivy - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (raccordement dans les 2 ans)	TVA	F	511,00 €	5,11 €	516 €
FASSLTC_EXTENS-4	Extension - Loguivy - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (raccordement après 2 ans)	TVA	F	750,00 €	7,50 €	758 €
FASSLTC_EXTENS-5	Extension - Pleumeur - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm isolé)	TVA	F	981,00 €	9,81 €	991 €
FASSLTC_EXTENS-6	Extension - Pleumeur - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm groupé)	TVA	F	876,00 €	8,76 €	885 €
FASSLTC_EXTENS-7	Extension - Ploubezre - Participation pour frais branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm isolé/2)	TVA	F	490,00 €	4,90 €	495 €
FASSLTC_EXTENS-8	Extension - Ploubezre - Participation pour frais branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm groupé/2)	TVA	F	438,00 €	4,38 €	442 €
FASSLTC_EXTENS-9	Extension - Ploumilliau - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm isolé)	TVA	F	981,00 €	9,81 €	991 €
FASSLTC_EXTENS-10	Extension - Ploumilliau - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm groupé)	TVA	F	876,00 €	8,76 €	885 €
FASSLTC_EXTENS-11	Extension - Plounévez - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait)	TVA	F	450,00 €	4,50 €	455 €
FASSLTC_EXTENS-12	Extension - Saint-Michel - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm isolé)	TVA	F	981,00 €	9,81 €	991 €
FASSLTC_EXTENS-13	Extension - Saint-Michel - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm groupé)	TVA	F	876,00 €	8,76 €	885 €
FASSLTC_EXTENS-14	Extension - SI Leguer - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm isolé)	TVA	F	981,00 €	9,81 €	991 €
FASSLTC_EXTENS-15	Extension - SI Leguer - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm groupé)	TVA	F	876,00 €	8,76 €	885 €
FASSLTC_EXTENS-16	Extension - Trébeurden - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm isolé)	TVA	F	947,00 €	- €	991 €
FASSLTC_EXTENS-17	Extension - Trébeurden - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm groupé)	TVA	F	1 089,00 €	- €	885 €
FASSLTC_EXTENS-18	Extension - Trégastel - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm isolé)	TVA	F	981,00 €	9,81 €	991 €
FASSLTC_EXTENS-19	Extension - Trégastel - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait D125/160mm groupé)	TVA	F	876,00 €	8,76 €	885 €
FASSLTC_EXTENS-20	Extension - Trélévern - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait)	TVA	F	506,00 €	5,06 €	511 €
FASSLTC_EXTENS-21	Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait) payable en deux annuités de 750 €	TVA	F			1 500 €

Tableau n°2 : bordereau de prix pour les travaux réalisés en régie (LTC + Plestin-les-Grèves)

Référence Produit Bordereau 2015	Libellé Edition Produit Bordereau	Imputation Produit Bordereau	Unité Produit Bordereau	Prix Brut Unitaire Produit Bord. Tarif 2014 HT	Augmentati on des tarifs de 1 %	Prix Brut Unitaire Produit Bord. Tarif 2015 HT
FASLTC-1	Branchement EU ou EP - D125 ou 160 mm - forfait pour longueur inférieur à 8 ml	ASS - 70704	F	980,60 €	9,81 €	990,41 €
FASLTC-2	Prix du ml supplémentaire	ASS - 70704	ML	90,19 €	0,90 €	91,09 €
FASLTC-3	Branchement EU ou EP - D125 ou 160 mm - Forfait groupé pour longueur inférieure à 8ml	ASS - 70704	F	875,72 €	8,76 €	884,48 €
FASLTC-4	Prix du ml supplémentaire	ASS - 70704	ML	79,71 €	0,80 €	80,51 €
FASLTC-5	Surprofondeurs de 1.5 à 3 mètres	ASS - 70704	DM/M	3,15 €	0,03 €	3,18 €
FASLTC-6	Plus value pour terrain rocheux	ASS - 70704	M3	99,63 €	1,00 €	100,63 €
FASLTC-7	Plus value pour béton de tranchée	ASS - 70704	M3	120,61 €	1,21 €	121,82 €
FASLTC-8	Plus value pour réfection de chaussée en bicouche	ASS - 70704	M2	8,39 €	0,08 €	8,47 €
FASLTC-9	Plus value pour réfection de chaussée en enrobé	ASS - 70704	M2	24,12 €	0,24 €	24,36 €
FASLTC-10	Plus value pour réfection de chaussée sous route départementale	ASS - 70704	M2	36,71 €	0,37 €	37,08 €
FASLTC-11	Plus value pour réfection de chaussée en pavage	ASS - 70704	M2	58,73 €	0,59 €	59,32 €
FASLTC-12	Main d'oeuvre, l'heure	ASS - 70704	H	29,01 €	0,29 €	29,30 €
FASLTC-13	Camion avec chauffeur, l'heure	ASS - 70704	H	53,00 €	0,53 €	53,53 €
FASLTC-14	Tracto-pelle avec chauffeur, l'heure	ASS - 70704	H	48,96 €	0,49 €	49,45 €
FASLTC-15	Mini-pelle avec chauffeur, l'heure	ASS - 70704	H	46,15 €	0,46 €	46,61 €
FASLTC-16	Compresseur, l'heure	ASS - 70704	H	11,54 €	0,12 €	11,66 €
FASLTC-17	Cureuse avec chauffeur, l'heure	ASS - 70704	H	79,71 €	0,80 €	80,51 €
FASLTC-18	Forfait contrôle de conformité des réseaux privatifs d'assainissement	ASS - 70704	F	83,90 €	0,84 €	84,74 €
FASLTC-19	Forfait intervention chez l'abonné (hors pièces, matériel,...)	ASS - 70704	F	60,83 €	0,61 €	61,44 €
FASLTC-20	Fourniture et pose de tampon de branchement fonte	ASS - 70704	P	47,19 €	0,47 €	47,66 €
FASLTC-21	Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration	ASS - 70704	M3	17,07 €	0,17 €	17,24 €
FASLTC-22	Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration, forfait dalle	ASS - 70704	F	68,31 €	0,68 €	68,99 €
FASLTC-23	Badge d'accès à la station d'épuration (96BS)	ASS - 70704	P	48,28 €	0,48 €	48,76 €
FASLTC-24	Badge dépotage (96DB)	ASS - 70704	P	32,29 €	0,32 €	32,61 €
FASLTC-25	Infraction au règlement assainissement	ASS - 777718	P	325,63 €	3,26 €	328,89 €
FASLTC-26	Travaux divers	ASS - 70704	F	- €	- €	- €
					- €	- €
FASLTC_TREVOU-1	Tarif forfait Trévou-Tréguignec - Branchement ponctuel inférieur à 8ml	ASS - 70704	F	1 500,00 €	15,00 €	1 515,00 €
FASLTC_PLESTIN-1	Plestin - Branchement (forfait 5 ml) - D 125 mm	ASS - 70704	F	788,89 €	7,89 €	796,78 €
FASLTC_PLESTIN-2	Plestin - Branchement (forfait 5 ml) - D 150 mm	ASS - 70704	F	841,49 €	8,41 €	849,90 €
FASLTC_PLESTIN-3	Plestin - Plus-value pour longueur supplémentaire de branchement D 125 mm (le ml)	ASS - 70704	ML	32,59 €	0,33 €	32,92 €
FASLTC_PLESTIN-4	Plestin - Plus-value pour longueur supplémentaire de branchement D 150 mm (le ml)	ASS - 70704	ML	37,85 €	0,38 €	38,23 €
FASLTC_PLESTIN-5	Plestin - Contrôle de conformité	ASS - 70704	F	64,67 €	0,65 €	65,32 €

Tableau n°3 : bordereau de prix pour les travaux en régie réalisés par la Ville de Lannion

	Tarifs 2014 € HT	Augmentation (3%)	Proposition Tarifs 2015
<b>Branchement et raccordement - réseaux EU et EP</b>			
Longeur inférieur 8 ml et diamètre 125 ou 150 mm – Forfait	834,27 €	25,03 €	859,30 €
<i>Branchement groupé – Forfait</i>			
- inférieur 8 ml et diamètre 125 ou 150 mm	730,70 €	21,92 €	752,62 €
Prix du ml supplémentaire	95,17 €	2,86 €	98,03 €
Raccordement des gouttières au caniveau – Forfait	300,33 €	9,01 €	309,34 €
<b>Travaux en régie</b>			
Main-d'oeuvre, l'heure	29,15 €	0,87 €	30,02 €
Camion, l'heure	42,85 €	1,29 €	44,14 €
Tracto-pelle, l'heure	71,30 €	2,14 €	73,44 €
Compresseur, l'heure	9,54 €	0,29 €	9,83 €
Branchement cassé - Forfait	117,75 €	3,53 €	121,28 €
<b>Pièces</b>			
Compteur de 15 mm, l'unité (fourniture et pose)	115,27 €	3,46 €	118,73 €
Compteur de 20 mm, l'unité (fourniture et pose)	150,31 €	4,51 €	154,82 €
Compteur de 40 mm, l'unité (fourniture et pose)	352,59 €	10,58 €	363,17 €
Citerneau complet, béton, l'unité	38,82 €	1,16 €	39,98 €
Citerneau PVC pré-équipé	180,00 €	5,40 €	185,40 €
Couvercle citerneau, l'unité	16,43 €	0,49 €	16,92 €
Citerneau, kit PVC, diamètre 20 mm & diamètre 26 mm	120,86 €	3,63 €	124,49 €
Citerneau, kit PVC, diamètre 40 mm	459,31 €	13,78 €	473,09 €
Couvercle fonte pour kit, diamètre 40 mm	154,99 €	4,65 €	159,64 €
Poteau d'incendie, l'unité (fourniture et pose)	2 233,96 €	67,02 €	2 300,98 €
Robinet DN 15, l'unité	16,17 €	0,49 €	16,66 €
Robinet DN 20, l'unité	21,97 €	0,66 €	22,63 €
Robinet inviolable DN 15, l'unité	33,00 €	0,99 €	33,99 €
Borne PVC pré-équipée	215,00 €	6,45 €	221,45 €
<b>Infraction au règlement Eau</b>	<b>326,92 €</b>	<b>9,81 €</b>	<b>336,73 €</b>

**CONSIDERANT** le Projet de Territoire adopté le 29/06/2010, Axe 4 « développement durable et politique environnementale », Point 4.1 « Préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques » ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à LA MAJORITE  
(par 1 abstention : Ph. WEISSE),  
DECIDE**

**D'APPROUVER** les tarifs proposés

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**18.3 Tarifs transports**

- CONSIDERANT** que le tarif voté pour ces transports piscine n'a pas évolué depuis 2005 alors que les tarifs des transporteurs n'ont cessé d'augmenter ;
- CONSIDERANT** que l'application des conditions de cette délibération « transports piscine » n'est plus en adéquation avec les besoins actuels ;
- CONSIDERANT** qu'il est néanmoins nécessaire de maintenir une aide auprès des communes pour permettre au plus grand nombre d'élèves du territoire de se rendre à un équipement de natation ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme et déplacements » en date du 4 septembre 2014 ;
- CONSIDERANT** qu'il est proposé les modalités de financement suivantes :

**1. Modalités de financement des transports des classes élémentaires vers des équipements de natation**

**a. Ecoles bénéficiant de créneaux sur l'espace aqualudique Ti dour :**

La participation prend en compte un trajet aller-retour. Il est vivement recommandé que si deux classes de la même école sont sur un même créneau de réservation piscine, de ne réserver qu'un seul transport.

Le transport des classes vers la piscine sera organisé par le service Transports de LTC. Les réservations de ces transports se feront par l'intermédiaire d'un bon de réservation. Le service transport de LTC ou le transporteur indiqué dans le marché « transports spéciaux » assurera le service.

L'organisation des transports se fera en début de chaque trimestre après élaboration du planning d'utilisation de la piscine.

Pour les classes bénéficiant de créneaux sur Ti Dour et qui utilisent les Tilt, le transport sera facturé à la commune d'origine ou au RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), 23 € TTC.

Pour les classes bénéficiant de créneaux sur Ti Dour mais dont le transport est assuré par les Tilt ou par un transporteur privé, le coût du transport sera totalement pris en charge par LTC. LTC refacturera en retour à la commune d'origine ou au RPI, 23 € TTC.

Pour les écoles privées, LTC appliquera le même mode de fonctionnement si la commune où est située l'école privée a donné son accord par écrit à LTC (délibération municipale) pour prendre en charge le coût de ce transport. Aucune convention ne sera passée avec une école privée.

**b. Ecoles bénéficiant de créneaux sur des piscines environnantes :**

L'espace Aqualudique Ti Dour s'est récemment réorganisé pour pouvoir accueillir le maximum d'écoles du territoire.

Toutefois, au regard de l'agrandissement du territoire et des distances à parcourir, certaines écoles proches des piscines de Plouigneau, de Guingamp, de Trégastel ou autres bénéficieront dans les mêmes conditions de l'aide de LTC sur ces transports.

Pour ces classes dont le transport est assuré par un transporteur privé, le coût du transport sera totalement pris en charge par LTC. LTC refacturera en retour à la commune d'origine ou au RPI, 23€ TTC.

### c. Tarifs

Le tarif appliqué sera celui en vigueur à de la date de réalisation du transport (et non celui à la date de réception de la facture).

Par ailleurs, Il est proposé que LTC prenne à sa charge 10% du coût des transports spéciaux d'enfants lors de sorties scolaires (limite : 350 km aller/retour sur une journée).

## 2. Tarifs services de transport

<b>Transports de voyageurs : Proposition de tarifs 2015</b>			
<b>LIGNES REGULIERES + LIGNE 30 + navette express + Le Macareux (période estivale)</b>			
	<b>Tarifs 2014</b>	<b>Tarifs 2015</b>	<b>% d'évolution</b>
	<b>en €/TTC</b>	<b>en €/TTC</b>	<b>en €/TTC (arrondi)</b>
Ticket	1,00 €	1,00 €	0%
Carnet de 10 tickets	9,40 €	9,40 €	0%
Ticket tarif réduit	-	-	0%
Carnet 10 tickets tarif réduit	6,50 €	6,50 €	0%
<b>COUPON</b>			
<b>Coupon mensuel Plein tarif (valable du 1<sup>er</sup> du mois à la fin du mois)</b>			
Tous usagers sans condition :	30,30 €	30,30 €	0%
Uzuël + mensuel	15,15 €	15,15 €	0%
<b>Coupon mensuel Tarif réduit (valable du 1<sup>er</sup> du mois à la fin du mois)</b>			
Bénéficiaires (voir 1)	23 €	23,00 €	0%
Uzüel + jeunes mensuel	11,50	11,50 €	
<b>Coupon semestriel</b>			
solidaire	12,50 €	12,50 €	0%
Coupon semestriel scolaire (scolaire + étudiants) (valable toute l'année inclus les vacances scolaires) sept- février puis mars à août	105€/an (12 mois)	105€ /an (soit 52,50 /semestre)	0%
Coupon scolaire 3ème enfant (scolaire + étudiants) (valable toute l'année inclus les vacances scolaires) sept- février puis mars à août	52,50 €/an	52,50 € (soit 26,25 / semestre)	0%
Coupon scolaire 4ème enfant (scolaire + étudiants) (valable toute l'année inclus les vacances scolaires) sept- février puis mars à août	0,00 €	0,00 €	0%

<b>Coupon annuel (valable 12 mois à partir de la date du mois d'achat)</b>			
Plein tarif	303 €	<b>303 €</b>	<b>0%</b>
Tarif réduit	230 €	<b>230 €</b>	<b>0%</b>
<b>MACAREUX</b> de Perros-Guirec (période basse : septembre à juin)	Gratuit	<b>gratuit</b>	<b>0%</b>
<b>Ligne de marché de Lanvellec</b> Lanvellec-Lannion Lanvellec - Plouaret	1 € aller / 1€ retour 1 € aller-retour	<b>1 € aller / 1€ retour</b> <b>1 € aller-retour</b>	<b>0%</b>

<b>Agglo'taxi Secteur Plestin, secteur Plouaret et EHPAD de Louannec (1 ticket par personne / correspondance gratuite sur la ligne 30 avec un ticket en cours de validité)</b>			
Ticket : tarif pour les 50* premiers trajets	4 €	<b>4,00 €</b>	<b>0%</b>
Ticket : tarif pour les 25 trajets suivants	8 €	<b>8,00 €</b>	<b>0%</b>
<b>TAD sur les communes de l'ex CCCT</b>			
Ticket unitaire pour se déplacer sur les communes du périmètre	<b>2 €</b>	<b>2 €</b>	<b>0%</b>
Ticket unitaire pour venir sur Lannion	3 €	3 €	0%
<b>Agglo'mobi sur les 29 communes de LTC</b>			
ticket	2,90 €	<b>2,90 €</b>	<b>0%</b>
Carnet de 10 tickets	22,00 €	<b>22,00 €</b>	<b>0%</b>
<b>Navette aéroport – espace pégage</b>			
	Gratuit pour les correspondances avion (sur présentation du billet d'avion)	<i>Gratuit pour les correspondances avion (sur présentation du billet d'avion)</i>	Gratuit pour les correspondances avion (sur présentation du billet d'avion)
<b>TRANSPORTS SPECIAUX (prix au km)</b>			
<b>Transports occasionnels hors conventions (associations, ...) avec cars LTC du Lundi au Samedi</b>			
.Circuits	3,55 €	<b>3,55 €</b>	<b>0%</b>
<b>Transports occasionnels hors conventions (associations, ...) avec cars LTC les Dimanche et les jours fériés et de nuit (22h - 6h)</b>			
Circuits	7,10 €	<b>7,10 €</b>	<b>0%</b>

**Gratuité** pour les enfants de moins de 6 ans, accompagnés

\***Carte scolaire** : collégiens, lycéens et étudiants (sur présentation d'un justificatif : certificat de scolarité, carte d'étudiant)

(1) **Tarif réduit** : Personnes de plus de 60 ans / Personnes titulaire d'un carte d'invalidité à 50 % ou plus / Demandeurs d'emploi titulaires de leur carte / Bénéficiaires du RSA / Enfants de 7 à 12 ans, scolaires et étudiants / Accompagnateurs d'enfants en groupe (scolaire ou crèche) / Abonnés SNCF, Abonnés TIBUS

(2) **Carte solidaire** : bénéficiaires RSA , bénéficiaires ASPA , bénéficiaire de l'ASS, bénéficiaires de l'AAH, enfants des bénéficiaires de l'ASS ou bénéficiaires RSA (1carte/personne), jeunes entre 18 et 25 ans selon conditions de ressources - **présentation d'un justificatif auprès des Offices de Tourisme SAUF pour les jeunes entre 18 et 25 ans qui devront se rendre auprès du CCAS de leur commune qui établira une carte en fonction de leurs ressources.**

**Pour Agglo Taxi Plestin :**

- Agglo Taxi Plestin est un service de transport à la demande, destiné aux habitants de 8 communes membres de la Communauté d'Agglomération (Plestin-Les-Grèves, Ploumilliau, Pouzélambre, Plufur, St Michel en Grève, Trédrez-Loquémeau, Tréduder et Trémel) et est assuré par l'intermédiaire de taxis conventionnés.

**Pour Agglo Taxi Plouaret :**

- Agglo Taxi Plouaret est un service de transport à la demande, destiné aux habitants de 8 communes membres de la Communauté d'Agglomération (Lanvellec, le Vieux Marché, Loguivy-Plougras, Plouaret, Plougras, Plounévez-Moedec, Plounérin et Trégram) et est assuré par l'intermédiaire de taxis conventionnés.

L'usager peut se déplacer de son domicile à la destination convenue : tous points des communes du secteur de Plestin, tous points des communes du secteur de Plouaret, arrêts de la ligne 30 à destination de Lannion ou Morlaix, établissements médicaux lannionais ou spécialistes non présents sur les secteurs de Plestin ou de Plouaret.

**\* Pour les trajets des secteurs de Plestin-Les-Grèves et Plouaret vers Lannion seuls sont autorisés les transports vers**

- Allergologue, Angiologue, Audioprothésiste, Dermato-vénérologue, Gynécologue, Ophtalmologue, Pneumologue de Lannion,  
- au Centre Hospitalier de Lannion et Trestel, Clinique de Lannion pour un rendez-vous médical ou pour une visite à un conjoint hospitalisé.

**Agglo Taxi Louannec**

- déplafonnement du nombre de déplacements vers l'EHPAD Kerguen de Louannec (Kermaria, Louannec, Perros-Guirec, Saint Quay Perros, Trélévern et Trévou-Tréguignec)

### **3. Tarifs location d'un véhicule 9 places**

Le service transport met à disposition dans le cadre de la mutualisation des moyens, un véhicule 9 places à d'autres budgets de LTC ou à d'autres structures publiques (CIAS, EPIC de Tourisme, services de LTC...).

Ce service sera facturé selon le nombre de km réalisés par le service emprunteur (différence entre km au départ et km à l'arrivée – km au départ) et selon le barème kilométrique fiscal en vigueur à la date du transport (actuellement 0,592€/km (réf : service public.fr)).

Le véhicule sera à venir chercher et à ramener aux ateliers communautaires pendant les heures de présence du responsable d'exploitation du service Tilt (8h-12h / 13h30 – 17h00).

Le plein sera fait au départ et le véhicule devra revenir avec le plein.

Une fiche de « location » sera à signer au départ et au retour du véhicule.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à LA MAJORITE  
(par 1 abstention : Ph. WEISSE)  
DECIDE**

**DE VOTER** les tarifs Transports proposés ci-dessus.

**D'ACCEPTER** les modalités de financements des transports « piscines » par Lannion-Trégor Communauté.

**D'AUTORISER** la mise en application de ces nouveaux tarifs à compter du 6 janvier 2015.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires pour les « transports piscine » seront inscrits au BP 2015 du budget transport (article 611).

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

#### 18.4 Tarifs location de matériel de fêtes et cérémonies

es tarifs s'appliquent pour la location de barnums, tables, bancs...pour les communes et associations de Berhet, Caouënnec-Lanvézéac, Cavan, Coatascorn, Mantallot, Pluzunet, Prat, Quemperven et Tonquédec :

TARIF LOCATION (SANS MONTAGE) BARNUMS 5X12 M, TABLES ET CHAISES			
<i><b>DESIGNATIONS</b></i>	<i><b>REFERENCES</b></i>	<i><b>Tarifs 2014 CCCT (sans TVA)</b></i>	<i><b>Tarifs 2015 (sans TVA)</b></i>
BARNUM AVEC REMORQUE, SANS TABLE NI BANC	ANCIEN BARNUM	40 €	40,40 €
BARNUM AVEC REMORQUE, 4 TABLES ET 8 BANCS	NOUVEAU BARNUM	80 €	80,80 €
CAUTION TENTE (PAR TENTE)		500 €	500 €

#### Conditions de location :

- a) Bénéficiaires : Communes et associations de Berhet, Caouënnec-Lanvézéac, Cavan, Coatascorn, Mantallot, Pluzunet, Prat, Quemperven et Tonquédec.
- b) Une convention sera signée pour chaque location avec Lannion-Trégor Communauté.
- c) Réservation et règlement au siège annexe de LTC à la Maison du développement de Cavan
- d) Retrait et retour du matériel à l'atelier technique communautaire de LTC – ZA de Kerbiquet.

TARIF PIECES DETACHEES BARNUMS 5X12 M, TABLES ET BANCS			
<i><b>DESIGNATIONS</b></i>	<i><b>REFERENCES</b></i>	<i><b>Tarifs 2014 CCCT (sans TVA)</b></i>	<i><b>Tarifs 2015 (sans TVA)</b></i>
ARMATURE 5X12 M	B420 P00	1 000 €	1 010 €
BACHE DE TOIT 5X12	C420 G03	1 300 €	1 313 €
PIGNON DE 5 M	Y030C93	300 €	303 €
RIDEAU FENETRE 4 M	Y027C51	250 €	252,50 €

RIDEAU PLEIN BLANC 4 M	Y027A50	250 €	252,50 €
PIQUETS LONG 50CM	Y024V37	5 €	5,05 €
PIQUETS RONDELLES 30 CM	C1511AA	3,50 €	3,54 €
CROCHETS RIDEAU	37830	1,50 €	1,52 €
SANDOW MUR 20 M		30 €	30,30 €
SANDOW PIGNON 5 M		8 €	8,08 €
CORDE HAUBANAGE 5 M		10 €	10,10 €
SANGLE 35 MM		15 €	15,15 €
TABLE		SUIVANT DEVIS	SUIVANT DEVIS
BANC		SUIVANT DEVIS	SUIVANT DEVIS

REPARATIONS ET NETTOYAGE BARNUMS 5X12 M			
<i>DESIGNATIONS</i>	<i>REFERENCES</i>	<i>Tarifs 2014 CCCT (sans TVA)</i>	<i>Tarifs 2015 (sans TVA)</i>
NETTOYAGE BACHE (unité)		20 €	20,20 €
NETTOYAGE TOTAL		200 €	202 €
OEILLETS		SUIVANT DEVIS REPARATEUR	SUIVANT DEVIS REPARATEUR
COUPURE		SUIVANT DEVIS REPARATEUR	SUIVANT DEVIS REPARATEUR
FERMETURE		30 €	SUIVANT DEVIS REPARATEUR

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à LA MAJORITE  
(par 1 abstention : Ph. WEISSE)  
**DECIDE**

**D'APPROUVER**

les tarifs proposés.

**D'AUTORISER**

le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 18.5 Tarifs 2015 – Ti Dour

**1) ENTREES PUBLIQUES**

Prestations	TARIFS TTC 2014	TARIFS TTC 2015
<b>Acquisition carte</b>	2,10€	2,10€
<b>Bonnet de bain</b>	2,00€	2,00€
<b>Tarifs réduits (1)</b>		
- Enfant < 4 ans	Gratuité	Gratuité
- 1 entrée	3,80 €	3,80 €
- Abonnement 11 entrées	33,10 €	33,10 €
- Abonnement 22 entrées	62,20 €	62,20 €
- Abonnement 55 entrées	147,50 €	147,50 €
<b>Tarifs pleins</b>		
- 1 entrée	4,90 €	4,90 €
- Abonnement 11 entrées	41,00 €	41,00 €
- Abonnement 22 entrées	77,50 €	77,50 €
- Abonnement 55 entrées	178 €	178 €
- Carte horaire 10 heures	37,30 €	37,30 €
- Carte horaire 30 heures	106,50 €	106,50 €
<b>Dernière heure (2)</b>	2,20 €	2,20 €
<b>Famille (3)</b>		
- Forfait	15,00€	15,00€
- Personne supplémentaire	3,80 €	3,80 €
<b>Abonnement Famille nombreuse (3 mois) (4)</b>	28,00 €	28,00 €
Entrée unitaire tarif réduit	2,00 €	2,00 €
Entrée unitaire tarif plein	2,60 €	2,60 €
<b>Test de natation individuel</b>	6,40 €	6,40 €
<b>Centres de loisirs</b>	2.80 € / pers	2.80 € / pers

(1) Moins de 16 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), **bénéficiaires du RSA**, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

(2) Sur certains créneaux uniquement

(3) A partir de 4 personnes dont 1 adulte et 1 enfant minimum > 4 ans

(4) Cet abonnement donne droit durant 3 mois à une réduction de 50 % sur les entrées unitaires adultes et enfants (à savoir 2,45 euros / adulte et 1,90 euros/enfant). La famille (de plus de 4 membres) se voit remettre une carte nominative sur présentation d'un justificatif (attestant la charge directe des membres).

**Les abonnements et les cartes horaires ont une validité de 12 mois à compter de la date d'achat.**

**2) OCCUPATIONS CONVENTIONNEES \***

\* faisant l'objet d'un accord préalable entre Lannion-Trégor Communauté et la structure.

	TARIFS TTC 2014	TARIFS TTC 2015
<b>Etablissements scolaires</b>		
- Ecoles maternelles (1)	55,00 €	55,00 €
- Ecoles primaires (2)	65,00 €	65,00 €

- Collèges, Lycées et Enseignement Supérieur (3) - Associations sportives (AS, UNSS) - Test de natation collectif (non inclus dans un cycle d'apprentissage)	130,00 €  Gratuité 4,80 €/ pers	130,00 €  Gratuité 4,80 €/ pers
<b>Associations partenaires (4)</b> - Compétition - Petits Ploufs Trégorrois (bébés nageurs) - Clubs de plongée (Subalcatel, Gissacg)	Gratuité 58,00 €  95,00 €	Gratuité 58,00 €  95,00 €
<b>SNSM (5)</b>	95,00 €	95,00 €

(1) Coût pour 1 classe avec utilisation du bassin d'apprentissage.

(2) Coût par classe avec utilisation des 2 espaces (apprentissage et sportif)

(3) Coût pour 2 classes avec utilisation du bassin sportif uniquement

(4) Faisant l'objet d'une convention de partenariat avec Lannion-Trégor Agglomération

(5) Partenariat dans le cadre des sessions de formation et d'examen (BNSSA)

\* homogénéisation des tarifs (établissements scolaires / associations partenaires)

### 3) ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

	<b>TARIFS TTC 2014</b>	<b>TARIFS TTC 2015</b>
<b>Activités trimestrielles</b> (Jardin Aquatique, Ecole de natation enfants et adultes, nage avec palmes, multiactivités ados)	7,10€ / séance	7,10€ / séance
<b>Activités annuelles</b>	210,00€	210,00€
<b>Activités à la carte (Aquagym + Aquabike)</b>		
1 séance	8,30 €	8,30 €
Abonnement 5 séances (validité 3 mois)	38.30 €	38.30 €
Abonnement 10 séances (validité 6 mois)	72.50 €	72.50 €
<b>Location Aquabike</b>	2€ (la ½ heure)	2€ (la ½ heure)

### TARIFS ESPACE FORME

Espace réservé aux plus de 16 ans. Espace assujetti à la TVA (taux 20 %).

### 4) PASS FORME

	<b>TARIFS TTC 2014</b>	<b>TARIFS TTC 2015</b>
<b><u>Tarifs pleins</u></b>		
Pass journée	17,00 €	17,00 €
Pass semaine	47,00 €	47,00 €
Carte 5 entrées	51,00€	51,00€
Carte 10 entrées	91,00€	91,00€
Abonnement 1 mois	78,00 €	78,00 €
Abonnement 3 mois	165,00 €	165,00 €
Abonnement 6 mois	260,00 €	260,00 €
Abonnement 9 mois	320,00 €	320,00 €
Abonnement 12 mois	385,00 €	385,00 €

<b><u>Tarifs réduits*</u></b>		
Pass journée	11,40 €	11,40 €
Pass semaine	32,00 €	32,00 €
Carte 5 entrées	36,00€	36,00€
Carte 10 entrées	61,00€	61,00€
Abonnement 1 mois	50,00 €	50,00 €
Abonnement 3 mois	100,00 €	100,00 €
Abonnement 6 mois	145,00 €	145,00 €
Abonnement 9 mois	187,00 €	187,00 €
Abonnement 12 mois	228,00 €	228,00 €

Les abonnements « Espace Forme » donnent droit à l'accès de l'espace cardio-training et fitness, ainsi qu'à l'Espace Aquatique, dans la limite des horaires d'ouverture définis.

\* étudiants de moins de 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), **bénéficiaires du RSA**, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

#### **5) OFFRE DE FIDELISATION**

	<b>TARIFS TTC 2014</b>	<b>TARIFS TTC 2015</b>
<b><u>Tarifs pleins</u></b>		
Abonnement 6 mois	235,00 €	235,00 €
Abonnement 9 mois	275,00 €	275,00 €
Abonnement 12 mois	310,00 €	310,00 €
<b><u>Tarifs réduits*</u></b>		
Abonnement 6 mois	130,00 €	130,00 €
Abonnement 9 mois	158,00 €	158,00 €
Abonnement 12 mois	183,00 €	183,00 €

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à LA MAJORITE  
(par 1 abstention : Ph. WEISSE)  
DECIDE**

**DE VOTER** les tarifs pour l'espace aquatique Ti Dour.

**D'AUTORISER** l'application de ces tarifs dès le 05 Janvier 2015.

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**18.6 Aquarium marin de Trégastel**

TARIFS AQUARIUM MARIN DE TREGASTEL			
NATURE DES TARFS VOTES AQUARIUM MARIN DE TREGASTEL		Tarif HT 2015	Tarif TTC 2015
Individuels (TVA 10%)			
<b>Adulte</b>		7,37 €	8,10 €
<b>4 à 18 ans</b>		5,13 €	5,65 €
<b>0 à 4 ans</b>		Gratuit	Gratuit
<b>Exposition</b>		2,96 €	3,25 €
<b>Adulte préférentiel</b>	Lycéens, étudiants, sans emploi, partenaires, action promotion, handicapés, CE...	5,87 €	6,45 €
<b>Enfant préférentiel</b>	partenaires, handicapés, action promotion, CE	3,86 €	4,25 €
<b>Famille</b>	2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants	20,64 €	22,70 €
<b>Enfant supplémentaire</b>		2,96 €	3,25 €
<b>Visite guidée</b>		0,96 €	1,05 €
<b>Sorties extérieur</b>	estran, algologie	4,91 €	5,40 €
<b>abonnement adulte</b>	1 an de date à date, tarif préférentiel aux accompagnants	18,91 €	20,80 €
<b>abonnement enfant</b>	1 an de date à date, tarif préférentiel aux accompagnants	7,59 €	8,35 €
<b>Gratuités adultes</b>	lots, actions promotion...	gratuit	Gratuit
<b>gratuités enfants</b>	lots, actions promotion...	gratuit	gratuit
<b>accompagnateur</b>	pour personnes handicapées	4,27 €	4,70 €
<b>Groupes (TVA 10%)</b>			
<b>Adultes</b>		5,87 €	6,45 €
<b>Scolaires</b>	Visite animée, atelier pédagogique...	3,86 €	4,25 €
	centres d'hébergement, agences, TO...	2,96 €	3,25 €
	sortie découverte 1h	2 €	2,20 €
<b>accompagnateur</b>	1 gratuit pour 5 (maternelle), pour 10 (primaire, collège, lycée), par groupe (adulte)	4,27 €	4,70 €
<b>EVENEMENTIEL (TVA 20%)</b>			
<b>Salle pédagogique</b>	1/2 journée	52,95 €	63,55 €
	1 journée	72 €	86,40 €
<b>Aquarium</b>	cocktail dinatoire (par personne)	52,50 €	63 €
	apéritif (par personne)	34,70 €	41,65 €
	location	177,87 €	213,45 €

**Tarifs des produits en vente dans la boutique de l'aquarium**

<b><u>AQUARIUM MARIN DE TREGASTEL</u></b>			
<b>CATALOGUE ARTICLES BOUTIQUE 2015</b>			
<b>CATWALK STOCKS</b>			
<b>TITRE</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Marque page poisson clown	20,00%	4,08	4,9
marque page hippocampes	20,00%	4,08	4,9
Marque page dauphins	20,00%	4,08	4,9
Marque page requins	20,00%	4,08	4,9
Marque page 3 hippocampes	20,00%	4,08	4,9
Marque page jardin corail	20,00%	4,08	4,9
Marque page poissons	20,00%	4,08	4,9
Marque page tortues	20,00%	4,08	4,9
Marque page coccinelles	20,00%	4,08	4,9
Marque page papillons	20,00%	4,08	4,9
Puzzle poisson clown	20,00%	8,25	9,9
Puzzle hippocampes	20,00%	8,25	9,9
Puzzle requins	20,00%	8,25	9,9
Puzzle hippocampes	20,00%	8,25	9,9
Mini poster hippocampes	20,00%	7,42	8,9
Mini poster requins	20,00%	7,42	8,9
Mini poster papillons	20,00%	7,42	8,9

<b><u>DANI CREATIONS</u></b>			
<b><u>PRODUITS</u></b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Stylos lumineux Aquarium Marin	20,00%	4,08	4,9
Porte-clés animaux marins	20,00%	4,08	4,9
<b><u>DDM</u></b>			
<b><u>PRODUITS</u></b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Porte-clés cœur HC	20,00%	4,08	4,9
Porte-clés Dauphin	20,00%	4,08	4,9
Porte-clés poisson	20,00%	4,08	4,9
Porte-clés phare	20,00%	4,08	4,9
Porte-clés voilier	20,00%	4,08	4,9
Porte-clés tortue	20,00%	4,08	4,9
Porte-clés rond hc	20,00%	4,08	4,9
Porte-clés métal décapsuleur	20,00%	5,75	6,9
Porte clés led rond	20,00%	4,08	4,9
Miroir ovale HC	20,00%	6,58	7,9
Miroir carré HC/BR	20,00%	8,25	9,9
Stylo bille HC	20,00%	4,92	5,9
Stylo roller HC	20,00%	10,75	12,9
Stylo bille BR	20,00%	6,58	7,9
Stylo bille bambou	20,00%	6,58	7,9
Stylo roller bambou	20,00%	8,25	9,9
Mini stylo marbre bleu	20,00%	6,58	7,9
Mini stylo marbre rouge	20,00%	6,58	7,9
Mini stylo marbre gris/blanc	20,00%	6,58	7,9
Mini stylo marbre ovale gris	20,00%	6,58	7,9
Stylo fun bleu	20,00%	2,08	2,5
Stylo fun violet	20,00%	2,08	2,5
Stylo fun vert	20,00%	2,08	2,5
Stylo polka jaune	20,00%	2,42	2,9
Stylo dauphin PM	20,00%	1,67	2
Ecrin 1 stylo vide HC	20,00%	10,75	12,9
Parrures mini marqueterie	20,00%	15,75	18,9
Ecrin bicolore vide	20,00%	14,08	16,9
Pot à crayon naturel	20,00%	4,08	4,9
Dés à coudre	20,00%	2,92	3,5
Boîte pilule marqueterie	20,00%	5,75	6,9
Porte carte	20,00%	4,92	5,9
Cendrier poche porte-clés	20,00%	5,75	6,9
Couteaux ancre marine	20,00%	10,75	12,9
Tire bouchon forme poisson	20,00%	14,08	16,9
Couteaux multifonction GM/HC	20,00%	10,75	12,9
Couteau métal	20,00%	6,58	7,9
Couteau berger	20,00%	13,25	15,9
Couteau berger blanc	20,00%	13,25	15,9
Limonadier	20,00%	5,59	5,9
Peluche grenouille	20,00%	8,25	9,9
Eventail noir	20,00%	5,75	6,9
Eventail bleu	20,00%	5,75	6,9
Boîte de jeux cartes-dés-dominos	20,00%	33,25	39,9
YOYO	20,00%	4,08	4,9
Couteau à huitres	20,00%	10,75	12,9
Magnet barre à roue	20,00%	3,75	4,5
Magnet poulie	20,00%	3,75	4,5
<b><u>AMIIMAGE</u></b>			
<b><u>TITRE</u></b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Cœur de Voh en 1990, Nouvelle Calédonie	20,00%	0,75	0,9
Tapis de Marrakech, Maroc	20,00%	0,75	0,9
Caravane de dromadaires aux environs de Nouakchott, Mauritanie	20,00%	0,75	0,9
Séchage de dattes, Egypte	20,00%	0,75	0,9
Bora Bora	20,00%	0,75	0,9

Cotonnades séchant au soleil à Jaipur, Inde	20,00%	0,75	0,9
Détail d'un village aux environs de Tahoua, Niger	20,00%	0,75	0,9
Temple de Ed-Deir, Petra	20,00%	0,75	0,9
Hêtres sur les Monts Trafal	20,00%	0,75	0,9
Foule à Abengourou, Côte d'Ivoire	20,00%	0,75	0,9
Paysage agricole près de Cognac, Charente, France	20,00%	0,75	0,9
Bateau échoué au nord de l'île de Zakynthos	20,00%	0,75	0,9
Colonie de fous de bassan, Ile d'Eldey, Irlande	20,00%	0,75	0,9
Cultures maraîchères aux environs de Tombouctou, Mali	20,00%	0,75	0,9
Baleine au large de la péninsule de Valdès	20,00%	0,75	0,9
Grande barrière de corail, Queensland	20,00%	0,75	0,9
Icebergs au large de la Terre Adélie	20,00%	0,75	0,9
Maison de Ker Emma de l'Anse de Kernic à marée basse, Finistère	20,00%	0,75	0,9
Oiseaux survolant la lagune près de la mangrove de San Blas	20,00%	0,75	0,9
Flamands roses	20,00%	0,75	0,9
Ballots de coton	20,00%	0,75	0,9
Séchage de dattes, Egypte	20,00%	10,75	12,9
Tapis de Marrakech, Maroc	20,00%	10,75	12,9
Coeur de Voh en 1990, Nouvelle Calédonie	20,00%	10,75	12,9
Parc éolien offshore de Middelgrunden, Copenhague, Danemark	20,00%	10,75	12,9
Caravane de dromadaires aux environs de Nouakchott, Mauritanie	20,00%	10,75	12,9
Cotonnades séchant au soleil à Jaipur, Inde	20,00%	10,75	12,9
Foule à Abengourou, Côte d'Ivoire	20,00%	10,75	12,9
Baleine au large de la péninsule de Valdès	20,00%	10,75	12,9
Grande barrière de corail, Queensland	20,00%	10,75	12,9
Icebergs au large de la Terre Adélie	20,00%	10,75	12,9
Vue générale de la ville de Venise, Vénétie	20,00%	10,75	12,9
Oiseaux survolant la lagune près de la mangrove de San Blas	20,00%	10,75	12,9
Kit 5 cartes postales	20,00%	2,92	3,5
<b>ASIA EDITEUR</b>			
<b>PRODUITS</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Catalogue GEO FOURRIER	20,00%	12,54	15,05
Affiche expo GEO FOURRIER	20,00%	6,67	8
« regarde... » par Colette et Meheut	5,50%	20,83	5,9
<b>COQ EN PATE</b>			
<b>TITRE</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Tshirt manches courtes enfant- coton bio-Océan 2 ans	20,00%	16,58	19,9
Tshirt manches courtes enfant- coton bio-Océan 4 ans	20,00%	16,58	19,9
Tshirt manches courtes enfant-coton bio-Poulpe 6ans	20,00%	16,58	19,9
Tshirt manches courtes enfant-coton bio-Océan 6 ans	20,00%	16,58	19,9
Tshirt manches courtes enfant-coton bio-Océan 8 ans	20,00%	16,58	19,9
Tshirt manches courtes enfant-coton bio-Manchot 4 ans	20,00%	16,58	19,9
Tshirt manches courtes enfant-coton bio-Manchot 6 ans	20,00%	16,58	19,9
Tshirt manches courtes enfant-coton bio-Manchot 8ans	20,00%	16,58	19,9
Tshirt manches courtes enfant-coton bio-cétacé 2 ans	20,00%	16,58	19,9
Tshirt manches courtes enfant-coton bio- cétacé 4 ans	20,00%	16,58	19,9
Tshirt manches courtes enfant-coton bio- cétacé 6 ans	20,00%	16,58	19,9
Tshirt manches courtes enfant-coton bio-cétacé 8 ans	20,00%	16,58	19,9
Pochette Poulpe-coton bio	20,00%	17,5	21
Pochette grise manchot-coton bio	20,00%	17,5	21
Sac à dos gris manchot-coton bio	20,00%	26,75	32,1
Trousse pouch océan-coton bio	20,00%	8,25	9,9
Trousse pouch cétacé-coton bio	20,00%	8,25	9,9
Besace cétacé	20,00%	26,67	32
<b>CREUZE</b>			
<b>PRODUITS</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Parure collier + bracelet	20,00%	5	6
Collier perles Rose + ovale Nacre	20,00%	4,08	4,9
Collier perles Bleues	20,00%	6,67	8
<b>DELACHAUX ET NIESTLE</b>			

<b>TITRE</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Guide des bords de mer	5,50%	27,39	28,9
Guide des poissons de mer et de pêche	5,50%	34,59	36,5
Guide des coquillages marins	5,50%	24,64	26
Guide des algues des mers d'Europe	5,50%	34,59	36,5
Guide des homards, crabes, langoustes	5,50%	33,17	35
Le musée vivant du bord de mer	5,50%	30,33	32
Guide des curieux du bord de mer	5,50%	20,18	21,3
Petit atlas des coquillages et crustacés	5,50%	2,74	2,9
Objectif mer	5,50%	23,23	24,5
<b>FLEURUS</b>			
<b>COLLECTION</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Imagerie animale	5,50%	5,64	5,95
J'apprends à dessiner	5,50%	5,17	5,45
J'apprends à dessiner	5,50%	5,17	5,45
Photimages	5,50%	7,97	8,4
<b>FRANCE EXOTIQUE</b>			
<b>PRODUITS</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Support cube	20,00%	6,58	7,9
Boule sulfure dauphin	20,00%	8,25	9,9
<b>GAP</b>			
<b>PRODUITS</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Photographier sous l'eau	5,50%	28,43	30
100 & une limace de mer	5,50%	21,8	23
La balade aquatique pour tous avec Palmes Masque Tuba	5,50%	14,12	14,9
8 plaquettes immergeables recto/verso Découverte de la vie sous marine de l'Atlantique	5,50%	18,76	19,8
Plaquette immergeables rovo fonds Manche et Atlantique	5,50%	6,06	6,4
Guide de découverte de la vie sous-marine à faible profondeur Atlantique, Manche, Mer du Nord	5,50%	18,01	19
Découvrir la vie ss marine Atlantique, Manche, Mer du Nord	5,50%	27,96	29,5
BD Jeunes plongeurs	5,50%	9,38	9,9
<b>EDITIONS JACK</b>			
<b>PRODUITS</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Carte puzzle Coquette	20,00%	1,83	2,2
Carte puzzle Ormeau	20,00%	1,83	2,2
Carte puzzle Coquille St Jacques	20,00%	1,83	2,2
Carte puzzle Actinie	20,00%	1,83	2,2
Carte puzzle Homard	20,00%	1,83	2,2
Carte puzzle Bassin tactile	20,00%	1,83	2,2
Carte puzzle Grand bassin	20,00%	1,83	2,2
Carte puzzle zone profondeurs	20,00%	1,83	2,2
Carte postale Homard	20,00%	0,33	0,4
Carte postale Ormeau	20,00%	0,33	0,4
Carte postale Coquille St Jacques	20,00%	0,33	0,4
Carte postale Hippocampe	20,00%	0,33	0,4
Carte postale Coquette	20,00%	0,33	0,4
Carte postale Actinie commune	20,00%	0,33	0,4
Carte postale Zone profondeurs	20,00%	0,33	0,4
Carte postale Bassin tactile	20,00%	0,33	0,4
Carte postale Grand bassin	20,00%	0,33	0,4
Carte postale Chaos granitique	20,00%	0,33	0,4
<b>GLOBAL GIFT</b>			
<b>PRODUITS</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Sticker PM SB7	20,00%	3,25	3,9
Sticker GM SB15	20,00%	4,08	4,9

Sticker Papier	20,00%	4,08	4,9
Minisweet	20,00%	3,75	4,5
Transferts (série)	20,00%	3,25	3,9
<b>L'ART DE LA PLAGE STOCK</b>			
<b>PRODUITS</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Verres Homard	20,00%	5,83	7
Petits photophores	20,00%	7,92	9,5
Grands photophores	20,00%	12,5	15
Verres bas Couleurs	20,00%	6,67	8
Verres tubes	20,00%	6,67	8
Flacon poisson	20,00%	8,33	10
Presse-papiers	20,00%	12,08	14,5
<b>NOUNOURS</b>			
<b>PRODUIT</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Magnet Loutig	20,00%	4,08	4,9
<b>GISSEROT</b>			
<b>TITRE</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
<b>NATURE</b>			
Les Algues	5,50%	4,74	5
Les plantes du bord de mer	5,50%	4,74	5
Coquillages de nos côtes (Les)	5,50%	4,74	5
Oiseaux marins	5,50%	4,74	5
Marées (Les)	5,50%	4,74	5
Poissons de mer (Les)	5,50%	4,74	5
Au bord de la mer	5,50%	2,66	2,8
<b>PECHE</b>	<b>EN</b>	<b>MER</b>	
Toutes les pêches côtières...	5,50%	4,74	5
Toutes les pêches à pied	5,50%	4,74	5
<b>LOISIRS</b>			
Memento des nœuds	5,50%	1,9	2
MEMO les nœuds	5,50%	2,66	2,8
Connaître les nœuds	5,50%	4,74	5
<b>DOC.JEUNESSE</b>			
Pirates, corsaires et filibustier	5,50%	2,66	2,8
Comment c'est un phare ?	5,50%	6,57	6,95
<b>COLORIAGES</b>			
Coloriages Gisserot (les) : La Mer	5,50%	4,26	4,5
Coloriages de la Bretagne	5,50%	4,26	4,5
Coloriages animaux du bord de mer	5,50%	3,79	4
JEUX	5,50%	1,9	2
<b>GASTRONOMIE</b>			
<b>poche</b>			
Les moules RECETTES D'OR	5,50%	1,9	2
Les coquillages RECETTE OR	5,50%	1,9	2
Recettes de l'Océan RECETTE D'OR	5,50%	1,9	2
Desserts aux pommes RECETTES D'OR	5,50%	1,9	2
Coquilles St Jacques RECETTES D'OR	5,50%	1,9	2
Huitres RECETTES D'OR	5,50%	1,9	2
Cuisine bretonne RECETTE OR	5,50%	1,9	2
Les crabes	5,50%	2,37	2,5
Mini cocottes	5,50%	1,9	2
Temps de cuisson - Coquillages et Crustacés	5,50%	2,37	2,5
Les secrets des algues	5,50%	20,95	22,1
Jeux 7 familles (trésors de Bretagne)	5,50%	4,69	4,95

Jeux 7 familles (les légendes bretonnes)	5,50%	4,69	4,95
<b><u>GULF STREAM</u></b>			
<b><u>COLLECTION LES MAMMIFERES MARINS</u></b>			
<b><u>CARTES POSTALES</u></b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Cachalot	20,00%	0,84	1
Dauphin bleu et blanc	20,00%	0,84	1
Dauphin commun	20,00%	0,84	1
Dauphin de Risso	20,00%	0,84	1
Globicéphale noir	20,00%	0,84	1
Grand dauphin	20,00%	0,84	1
Marsouin commun	20,00%	0,84	1
Orque épaulard	20,00%	0,84	1
Petit Rorqual	20,00%	0,84	1
Phoque gris	20,00%	0,84	1
Phoque veau-marin	20,00%	0,84	1
Rorqual commun	20,00%	0,84	1
<b><u>AFFICHES 24X30 cm FILMEES</u></b>			
Dauphin commun	20,00%	5	6
Grand dauphin	20,00%	5	6
Orque épaulard	20,00%	5	6
Phoque gris	20,00%	5	6
Rorqual commun	20,00%	5	6
<b><u>CARTES DOUBLES</u></b>			
Les mammifères marins	20,00%	4,59	5,5
<b><u>COLLECTION LES RAIES ET LES REQUINS</u></b>			
<b><u>CARTES POSTALES</u></b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Chimère commune	20,00%	0,84	1
Emissole tachetée	20,00%	0,84	1
Grand requin blanc	20,00%	0,84	1
Pastenague commune	20,00%	0,84	1
Petite roussette	20,00%	0,84	1
Raie bouclée	20,00%	0,84	1
Raie fleurie	20,00%	0,84	1
Requin Hà	20,00%	0,84	1
Requin peau-bleue	20,00%	0,84	1
Requin pèlerin	20,00%	0,84	1
Requin renard	20,00%	0,84	1
Torpille marbrée	20,00%	0,84	1
<b><u>AFFICHES</u></b>	<b>24X30</b>	<b>cm</b>	<b>FILMEES</b>
Grand requin blanc	20,00%	5	6
Requin peau-bleue	20,00%	5	6
Requin pèlerin	20,00%	5	6
<b><u>CARTES</u></b>			
<b><u>DOUBLES</u></b>			
Les raies et requins	20,00%	4,58	5,5
<b><u>COLLECTION LES FRUITS DE LA MER</u></b>			
<b><u>CARTES POSTALES</u></b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Araignée de mer	20,00%	0,84	1
Bulot et bigorneau	20,00%	0,84	1
Coquille Saint Jacques et pétoncle	20,00%	0,84	1
Crevette grise et Bouquet	20,00%	0,84	1
Etrille et tourteau	20,00%	0,84	1
Homard d'Europe	20,00%	0,84	1
Huître creuse et plate	20,00%	0,84	1
Langouste	20,00%	0,84	1
Langoustine	20,00%	0,84	1
Moule de l'Atlantique	20,00%	0,84	1
Ormeau	20,00%	0,84	1
Palourde, vernis et praire	20,00%	0,84	1

<b>AFFICHES</b>	<b>24X30</b>	<b>cm</b>	<b>FILMEES</b>
Coquille Saint Jacques et praire	20,00%	5	6
Etrille et tourteau	20,00%	5	6
Homard	20,00%	5	6
Langouste	20,00%	5	6
<b>CARTES</b>			<b>DOUBLES</b>
Les fruits de la mer	20,00%	4,58	5,5
<b>COLLECTION LES FONDS MARINS</b>			
<b>CARTES POSTALES</b>			
	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Anémones chevalines	20,00%	0,84	1
Anémones vertes	20,00%	0,84	1
Bernard-l'Ermite	20,00%	0,84	1
Crépidules	20,00%	0,84	1
Etoile de mer commune	20,00%	0,84	1
Hippocampe moucheté	20,00%	0,84	1
Laminaires	20,00%	0,84	1
Lièvre de mer et Antiopelle	20,00%	0,84	1
Oursins	20,00%	0,84	1
Pieuvre	20,00%	0,84	1
Seiche	20,00%	0,84	1
<b>AFFICHES 24X30 cm FILMEES</b>			
	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Hippocampe	20,00%	5	6
<b>CARTES DOUBLES</b>			
	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Les fonds marins	20,00%	4,58	5,5
<b>COLLECTION LES COQUILLAGES DE NOS COTES</b>			
<b>CARTES POSTALES</b>			
	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Littorines et bigorneaux	20,00%	0,84	1
<b>CARTES DOUBLES</b>			
Les coquillages de nos côtes	20,00%	4,58	5,5
<b>COLLECTION LES POISSONS DE NOS COTES</b>			
<b>CARTES POSTALES</b>			
	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Maquereau	20,00%	0,84	1
Merlan	20,00%	0,84	1
Saint Pierre	20,00%	0,84	1
Sole	20,00%	0,84	1
Turbot	20,00%	0,84	1
Morue	20,00%	0,84	1
Bar	20,00%	0,84	1
Dorades	20,00%	0,84	1
Lieu jaune et Lieu noir	20,00%	0,84	1
<b>CARTES</b>			<b>DOUBLES</b>
Les poissons de nos côtes	20,00%	4,58	5,5
Vivre la mer La pêche en mer	5,50%	12,66	13,35
<b>IMPEXIT</b>			
<b>PRODUITS</b>			
	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Crayon géant animaux de la mer	20,00%	1,67	2
Crayon géant dauphin	20,00%	1,67	2
Boule neige poisson clown	20,00%	3,25	3,9
Boule neige tortue	20,00%	3,25	3,9
Baleines floquées	20,00%	0,58	0,7
Porte-clés 3 animaux mer (réf. MEO 776)	20,00%	2,5	3
Porte-clés 3 animaux mer	20,00%	2,5	3
Stylo fantaisie dauphin	20,00%	2,92	3,5
Porte-clés dauphin couleur	20,00%	2,5	3

Porte-clés poissons tropicaux	20,00%	2,5	3
Porte-clés 3 hippocampes	20,00%	2,5	3,5
Bague dauphin 11	20,00%	3,25	3,9
Bague dauphin 08	20,00%	3,25	3,9
Dauphin bleu	20,00%	6,67	8
Phoque	20,00%	12,42	14,9
Phoque avec bébé	20,00%	17,92	21,5
Requin bleu	20,00%	5,83	7
Crabe rouge	20,00%	6,67	8
Pieuvre rouge	20,00%	4,92	5,9
Langouste	20,00%	6,67	8
Poisson clown GM	20,00%	9,08	11,9
Hippocampe	20,00%	4,17	5
Etoile de mer	20,00%	4,92	5,9
Poulpe rouge	20,00%	4,92	5,9
Bébé phoque blanc 31 cm	20,00%	9,92	11,9
Crabe sourire	20,00%	6,67	8
Phoque blanc 21 cm	20,00%	4,08	4,9
Dauphin sourire	20,00%	7,5	9
Hippocampe couleur	20,00%	4,92	5,9
Dauphin tendresse	20,00%	4,17	5
Dauphin bleu 35cm	20,00%	7,5	9
Poisson clown PM	20,00%	4,92	5,9
Requin tigre	20,00%	9,08	10,9
Dauphin bleu luxe	20,00%	9,08	10,9
Dauphin rose	20,00%	8,25	9,9
<b>LA TORTUE VAGABONDE</b>			
<b>PRODUITS</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Sac porte-monnaie	20,00%	4,08	4,9
Pendentifs marbre	20,00%	5,75	6,9
<b>LE GOUBEY</b>			
<b>PRODUITS</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
MAGNET	20,00%	3,75	4,5
Magnet rond	20,00%	3,75	4,5
Mag rectangle	20,00%	3,75	4,5
Mag photo 119	20,00%	3,75	4,5
Mag photo 97	20,00%	3,75	4,5
P-clé photo 119	20,00%	3,25	3,9
P-clé photo 97	20,00%	3,25	3,9
Carré neige photo 42	20,00%	5,75	6,9
Mug multi vues	20,00%	6,58	7,9
Sous-verre	20,00%	4,92	5,9
P-clés étoile	20,00%	2,92	3,5
P-clés pirates	20,00%	3,25	3,9
P-clés dauphin	20,00%	3,25	3,9
Crayons d poisson	20,00%	2,92	3,5
phare	20,00%	2,92	3,5
Set table	20,00%	4,08	4,9
Knock pens	20,00%	2,42	2,9
Parapluie	20,00%	14,08	16,9
Torchons	20,00%	5,75	6,9
Crayons papier	20,00%	0,84	1
<b>LUDOPRESS</b>			
<b>TITRE</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Animaux mer sachet x 9 ASS	20,00%	5,75	6,9
Gel douche coquillage	20,00%	1,58	1,9
Serpent à eau	20,00%	3,25	3,9
Balle rebondissante poisson	20,00%	4,08	4,9
Balle rebondissante poisson Gd	20,00%	8,25	9,9

Balle rebondissante paillettes	20,00%	4,08	4,9
Pieuvre yo-yo	20,00%	2,42	2,9
Poisson hérisson	20,00%	3,25	3,9
Balle hérisson sourire	20,00%	3,25	3,9
Balle hérisson gros yeux lumineuse	20,00%	3,25	3,9
Poisson globe brosse	20,00%	3,25	3,9
Assortiment 12 galets	20,00%	3,25	3,9
Poissons et crustacés mécaniques	20,00%	3,25	3,9
Animaux marins moux	20,00%	1,25	1,5
Homard bleu 42 cm	20,00%	16,58	19,9
Hippocampe 38 cm	20,00%	9,92	11,9
Pieuvre	20,00%	9,92	11,9
Tortue	20,00%	9,92	11,9
Crabe corps 14 cm	20,00%	9,92	11,9
Homard rouge 25 cm	20,00%	9,92	11,9
Etoile de mer	20,00%	9,92	11,9
Requin baleine	20,00%	9,92	11,9
Peluches mer x 4 ASS	20,00%	5,75	6,9
Dauphin bleu 42cm	20,00%	9,92	11,9
Porte-clés (roue, hélice, ancre)	20,00%	4,92	5,9
Dauphin lycra	20,00%	9,92	11,9
Tortue lycra	20,00%	9,92	11,9
Etoile de mer lycra	20,00%	9,92	11,9
Crabe lycra	20,00%	9,92	11,9
Requin marteau 87 cm	20,00%	20,75	24,9
Mouette 26 cm	20,00%	9,92	11,9
Porte-clés dauphin paillettes	20,00%	2,42	2,9

**JPH RIOU CREATION**

**MISS BREIZH**

<b>TITRE</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
ROBE S	20,00%	40,83	49
ROBE M	20,00%	40,83	49
ROBE L	20,00%	40,83	49
T-SHIRT COL PRINCESSE NOIR S	20,00%	24,17	29
T-SHIRT COL PRINCESSE NOIR M	20,00%	24,17	29
T-SHIRT COL PRINCESSE NOIR L	20,00%	24,17	29
T-SHIRT COL PRINCESSE BLANC S	20,00%	24,17	29
T-SHIRT COL PRINCESSE BLANC M	20,00%	24,17	29
T-SHIRT COL PRINCESSE BLANC L	20,00%	24,17	29
T-SHIRT COL PRINCESSE ROSE S	20,00%	24,17	29
T-SHIRT COL PRINCESSE ROSE M	20,00%	24,17	29
T-SHIRT COL PRINCESSE ROSE L	20,00%	24,17	29
SAC CABAS	20,00%	12,5	15
SAC GYM	20,00%	7,08	8,5
TASSES MISS BREIHZ	20,00%	6,58	7,9
COLLIERS AMERICAINS	20,00%	7,92	9,5
AUTOCOLLANT "attention..."	20,00%	1,58	1,9
AUTOCOLLANT miss breizh	20,00%	1,58	1,9
AUTOCOLLANT tête miss breizh	20,00%	1,58	1,9
AUTOCOLLANT bretagne miss breizh	20,00%	1,58	1,9

**MINERAL EST**

<b>PRODUITS</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Bracelet dauphin multicolore	20,00%	4,08	4,9
Bracelet étoile multicolore	20,00%	4,08	4,9
Bracelet multicolore fleur	20,00%	4,08	4,9
Bracelet cœur multicolore	20,00%	4,08	4,9
Bracelet papillon multicolore	20,00%	4,08	4,9
Boucles dauphin nacre bleue	20,00%	3,25	3,9
Boucles petits dauphins	20,00%	3,25	3,9
Boucles étoiles	20,00%	3,25	3,9

Boucles cœur nacre bleue	20,00%	3,25	3,9
Boucles petits cœurs nacre	20,00%	3,25	3,9
Parure nacre chips : collier	20,00%	4,92	5,9
Parure nacre chips : boucles	20,00%	3,25	3,9
Parure nacre chips : bracelet	20,00%	4,08	4,9
Parure collier, bracelet cœur et pampilles	20,00%	12,42	14,9
Bague humeur animaux de mer	20,00%	3,25	3,9
Pendent cordon nacre	20,00%	4,08333	4,9
<b>NATURE PLANET</b>			
<b>PRODUITS</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Bracelet bois étoile de mer	20,00%	3,25	3,9
Bracelet bois hippocampe rouge	20,00%	3,25	3,9
Bracelet bois dauphin rose	20,00%	3,25	3,9
Bracelet bois poisson	20,00%	3,25	3,9
Bracelet bois dauphin bleu	20,00%	3,25	3,9
Bracelet poulpe rouge	20,00%	3,25	3,9
Collier bois étoile de mer	20,00%	4,08	4,9
Collier bois hippocampe rouge	20,00%	4,08	4,9
Collier bois dauphin rose	20,00%	4,08	4,9
Collier bois poisson	20,00%	4,08	4,9
Collier bois dauphin bleu	20,00%	4,08	4,9
Collier bois poulpe rouge	20,00%	4,08	4,9
Bracelet réglable anneaux	20,00%	2,5	3
Bracelet réglable	20,00%	2,5	3
Breloque abeille	20,00%	2,5	3
Breloque fleur	20,00%	2,5	3
Breloque étoile multi color	20,00%	2,5	3
Breloque dauphin turquoise	20,00%	2,5	3
Breloque hippocampe rose	20,00%	2,5	3
Breloque crabe bleu	20,00%	2,5	3
Breloque pieuvre rose	20,00%	2,5	3
Breloque poisson rose	20,00%	2,5	3
Breloque poisson clown	20,00%	2,5	3
Breloque poisson violet	20,00%	2,5	3
Breloque cœur	20,00%	2,5	3
Bague étoile de mer x3 ass	20,00%	2,42	2,9
Bague humeur animaux de mer	20,00%	2,42	2,9
Bracelet humeur animaux de mer	20,00%	3,25	3,9
Collier humeur animaux de mer	20,00%	3,25	3,9
Bagues résine animaux de mer	20,00%	3,25	3,9
Boucles résine animaux de mer	20,00%	4,08	4,9
Barrettes cheveux animaux de mer	20,00%	3,25	3,9
Pincettes cheveux animaux de mer	20,00%	3,25	3,9
Elastiques cheveux animaux de mer	20,00%	3,25	3,9
Boîte brillante ronde poisson 4,5 cm	20,00%	3,25	3,9
Boîte brillante carrée poisson 6 cm	20,00%	4,08	4,9
Boîte brillante ronde poisson 6 cm	20,00%	4,08	4,9
Boîte brillante carrée poisson 4,5 cm	20,00%	3,25	3,9
Coffre trésor brillant S 4x5,5cm	20,00%	4,08	4,9
Coffre trésor brillant M 5x7,5cm	20,00%	5,75	6,9
Coffre trésor brillant L 7,5x10cm	20,00%	7,42	8,9
Stylo brillant	20,00%	2,42	2,9
Porte-monnaie brillant S poisson	20,00%	4,08	4,9
Sac bandoulière brillant poisson	20,00%	6,58	7,9
Porte-clés en bois requin	20,00%	3,25	3,9
Porte-clés en bois dauphin	20,00%	3,25	3,9
Porte-clés en bois crocodile	20,00%	3,25	3,9
Porte-clés en bois poisson clown	20,00%	3,25	3,9
Porte-clés en bois pingouin	20,00%	3,25	3,9
Magnet brillant étoile de mer 7,5 cm	20,00%	3,75	4,5
Magnet brillant poisson 7,5 cm	20,00%	3,75	4,5
Magnet brillant crabe 7,5 cm	20,00%	3,75	4,5
Magnet brillant hippocampe 7,5 cm	20,00%	3,75	4,5

Magnet brillant dauphin 7,5 cm	20,00%	3,75	4,5
Carnet avec perles océan	20,00%	4,92	5,9
Carnet avec perles pingouin	20,00%	4,92	5,9
Carnet avec stylo océan	20,00%	4,08	4,9
Journal intime océan	20,00%	5,75	6,9
Journal intime pingouin	20,00%	5,75	6,9
Stylos animaux de mer	20,00%	01/01/67	2
Carnet A5	20,00%	01/04/92	5,9
Jeux de cartes océan	20,00%	4,08	4,9
Jeu de patience hippocampe	20,00%	4,08	4,9
Jeu de patience phoque	20,00%	4,08	4,9
Grand puzzle hippocampe 24pcs	20,00%	6,58	7,9
Grand puzzle requin 24 pcs	20,00%	6,58	7,9
Assiette bébé océan rouge	20,00%	6,58	7,9
Assiette bébé océan bleu	20,00%	6,58	7,9
Gobelet bébé océan rouge	20,00%	3,25	3,9
Gobelet bébé océan bleu	20,00%	3,25	3,9
Set de table pingouin	20,00%	4,08	4,9
Phoque blanc M 28 cm	20,00%	10,75	12,9
Hippocampe jaune M 30 cm	20,00%	10,75	12,9
Hippocampe rose M 30 cm	20,00%	10,75	12,9
Hippocampe bleu M 30 cm	20,00%	10,75	12,9
Requin 36 cm	20,00%	10,75	12,9
Dauphin 30 cm	20,00%	10,75	12,9
Bébé manchot 15 cm	20,00%	6,58	7,9
Phoque blanc S 18 cm	20,00%	6,58	7,9
Requin 20 cm	20,00%	6,58	7,9
Hippocampe bleu S 18 cm	20,00%	6,58	7,9
Hippocampe rose S18 cm	20,00%	6,58	7,9
Hippocampe jaune S 18 cm	20,00%	6,58	7,9
Pieuvre rose	20,00%	6,58	7,9
Pieuvre bleu	20,00%	6,58	7,9
Manchot turquoise	20,00%	10,75	12,9
Manchot violet	20,00%	10,75	12,9
Dauphin turquoise	20,00%	10,75	12,9
Dauphin rose	20,00%	10,75	12,9
Hippocampe bleu L 40 cm	20,00%	14,08	16,9
Hippocampe rose L 40 cm	20,00%	14,08	16,9
Hippocampe jaune L 40 cm	20,00%	14,08	16,9
Requin tigre	20,00%	14,08	16,9
Orque	20,00%	14,08	16,9
Dauphin 40 cm	20,00%	14,08	16,9
Requin blanc	20,00%	14,08	16,9
Phoque blanc	20,00%	14,08	16,9
Manchot	20,00%	14,08	16,9
Raie	20,00%	14,08	16,9
Tortue verte	20,00%	14,08	16,9
Animaux mécaniques	20,00%	2,5	3
Tortue sable	20,00%	2,42	2,9
Dauphin sable	20,00%	2,42	2,9
Requin sable	20,00%	2,42	2,9
Tortue de mer sable	20,00%	2,42	2,9
Balle rebond pirate	20,00%	3,25	3,9
Balle rebond néon	20,00%	3,25	3,9
Porte-monnaie hippocampe	20,00%	4,08	4,9
Porte-monnaie tortue	20,00%	4,08	4,9
Porte-monnaie étoile de mer	20,00%	4,08	4,9
Porte-monnaie Pieuvre	20,00%	4,08	4,9
Porte-monnaie requin	20,00%	4,08	4,9
Pochette téléphone phoque	20,00%	4,08	4,9
Pochette tel tortue	20,00%	4,08	4,9
Pochette tel hippocampe	20,00%	4,08	4,9
Pochette tel pirate	20,00%	4,08	4,9

Pochette tel requin	20,00%	4,08	4,9
Poisson bleu, rose	20,00%	10,75	12,9
Tortue bleu, violette	20,00%	10,75	12,9
Porte-clés peluche	20,00%	4,92	5,9
Pingouin	20,00%	6,58	7,9
Poulpes colorés	20,00%	6,58	7,9
Requins	20,00%	6,58	7,9
Hippocampes	20,00%	6,58	7,9
<b><u>NUSA DUA</u></b>			
<b><u>PRODUITS</u></b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Pendentif motif acidulé animaux marins	20,00%	3,75	4,5
Pendentif motif acidulé dauphins	20,00%	3,75	4,5
Collier plexi baleine, étoile, dauphin, poisson	20,00%	3,75	4,5
Bague motif acidulé dauphins	20,00%	3,25	3,9
Bague plexi mix	20,00%	3,25	3,9
Bague motif acidulé	20,00%	3,25	3,9
Bague enfant émaillé	20,00%	3,25	3,9
Bracelet élastique	20,00%	3,75	4,5
Bague enfant email	20,00%	3,25	3,9
Bracelet motif acidulé dauphins S	20,00%	3,75	4,5
Bracelet motif acidulé pieuvre/hippo/dauphin S	20,00%	3,75	4,5
Bracelet motif acidulé dauphins M	20,00%	3,75	4,5
Bracelet motif acidulé pieuvre/hippo/dauphin M	20,00%	3,75	4,5
Bracelet plexi baleine, étoile, dauphin, poisson	20,00%	3,75	4,5
Boucles enfant argent turquoise	20,00%	3,25	3,9
Boucles enfant argent fushia	20,00%	3,25	3,9
Bague fimo	20,00%	4,17	5
Bague nacre ovale	20,00%	8,25	9,9
<b><u>OCEALIA</u></b>			
<b><u>PRODUITS</u></b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
<b><u>SAVONS</u></b>			
Savon minceur aux algues jaunes	20,00%	4,92	5,9
Savon galet exfoliant bleu	20,00%	4,92	5,9
Savon végétal étoile de mer blanc	20,00%	2,92	3,5
Savon végétal étoile de mer rouge	20,00%	2,92	3,5
Savon végétal étoile de mer bleu	20,00%	2,92	3,5
Sachet 4 savons végétaux 30g forme marine	20,00%	7,41667	8,9
<b><u>NATURE THALASSO</u></b>			
Gel de douche douceur ph neutre	20,00%	10,75	12,9
Gel douche anti-stress	20,00%	10,75	12,9
Shampoing douche énergisant	20,00%	10,75	12,9
Berlingot bain aux algues silhouette	20,00%	2,42	2,9
Sels de bain tonifiants 200G	20,00%	6,58	7,9
Sels de bain anti-stress 200G	20,00%	6,58	7,9
Lait corporel hydratant	20,00%	14,0833	16,9
Huile de massage	20,00%	12,08	14,5
Kit voyage 3 produits	20,00%	16,58	19,9
<b><u>LES COULEURS DE BRETAGNE nouvelle gamme</u></b>			
Gel de douche Océan	20,00%	7,42	8,9
Bain moussant Océan	20,00%	11,58	13,9
Gel de douche Bruyère	20,00%	7,42	8,9
Bain moussant Bruyère	20,00%	11,58	13,9
Gel douche ajonc	20,00%	7,42	8,9
Bain moussant ajonc	20,00%	11,58	13,9
<b><u>ACCESSOIRES</u></b>			
Eponge filet	20,00%	3,75	4,5
<b><u>QUEST FRANCE</u></b>			
Algues du littoral	5,50%	5,40	5,7
Fleurs du bord de mer	5,50%	4,83	5,1

Coquillages des côtes françaises	5,50%	5,40	5,7
Animaux étranges du bord de mer	5,50%	5,21	5,5
Oiseaux du bord de mer	5,50%	5,40	5,7
Poissons des Côtes de France	5,50%	5,21	5,5
Comprendre les marées	5,50%	5,40	5,7
Découvrir et comprendre le littoral	5,50%	5,69	6
Tout savoir sur les marées	5,50%	8,72	9,2
Comprendre la mer pour mieux pêcher	5,50%	9,48	10
Pêche bord de mer en 12 leçons	5,50%	4,83	5,1
Pêche à pied	5,50%	5,21	5,5
La pêche à pied avec ses enfants	5,50%	9,67	10,2
Côte de Granit Rose	5,50%	4,74	5
Nature en Côte de Granit Rose	5,50%	5,21	5,5
Sentier des Douaniers en Bretagne	5,50%	14,12	14,9
Bretagne sauvage	5,50%	14,22	15
Iles de Bretagne	5,50%	15,07	15,9
Les plus beaux itinéraires de Bretagne	5,50%	11,56	12,2
Nœuds et matelotage	5,50%	10,43	11
Le procès de l'Amoco Cadiz	5,50%	16,11	17
Je colorie la Bretagne	5,50%	4,74	5
Je colorie les phares	5,50%	4,74	5
Je colorie corsaires et pirates	5,50%	4,74	5
Colorie les oiseaux du bord de mer	5,50%	4,74	5
Je colorie les bateaux	5,50%	4,64	4,9
H œuvre de la mer	5,50%	4,74	5
Le classique des nœuds	5,50%	5,21	5,5
Je colorie les animaux de bord de mer	5,50%	3,70	3,9
Pêche à pied avec enfants coffret	20,00%	16,97	17,9

**PFRONTEN SCHMUCK**

**PRODUITS**

	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Sujet dauphin verre	20,00%	4,08	4,9
Sujet dauphin rayé bleu et turquoise	20,00%	5,75	6,9
Sujet dauphin rayé bleu ciel et marine	20,00%	5,75	6,9
Petite boule de sulfure	20,00%	5,75	6,9
Petits poissons verre	20,00%	3,25	3,9
Animaux marins verre	20,00%	4,92	5,9
Boule sulfure moyenne	20,00%	6,58	7,9
Coupe coquille	20,00%	4,92	5,9

**PIA**

**PRODUITS**

	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Requin 76 cm	20,00%	15,75	18,90
Requin 47 cm	20,00%	8,25	9,90
Phoque 25 cm	20,00%	4,92	5,90
Raie tachetée	20,00%	4,96	5,95
Raie tachetée 42 cm	20,00%	6,58	7,90
Requin tigre 76 cm	20,00%	13,25	15,90
Pingouin 24 cm	20,00%	6,58	7,90
Macareux 8 cm	20,00%	2,42	2,90
Macareux porte clé	20,00%	2,42	2,90
Pingouin 21 cm	20,00%	9,08	10,90
Pingouin porte clé	20,00%	4,92	5,90
Etoile de mer	20,00%	6,58	7,90
Poulpe	20,00%	11,58	13,90
Poulpe tacheté	20,00%	9,08	10,90
Phoque 25 cm	20,00%	4,96	5,95
Phoque 35 cm	20,00%	6,58	7,90
Poulpe 3 ass 20 cm	20,00%	4,96	5,95
Poisson 4 ass	20,00%	9,92	11,90
Animaux marins 8 pièces	20,00%	4,92	5,90
Orque carte 3D	20,00%	0,83	1,00
Dauphin carte 3D	20,00%	0,83	1,00

Requin carte 3D	20,00%	0,83	1,00
Phoque carte 3D	20,00%	0,83	1,00
Pingouin carte 3D	20,00%	0,83	1,00
Nemo carte 3D	20,00%	0,83	1,00
Dauphin aimant	20,00%	2,92	3,50
Requin aimant	20,00%	2,92	3,50
Hyppocampe aimant	20,00%	2,92	3,50
Dauphin bloc note 8 cm	20,00%	2,42	2,90
Dauphin bloc note 13 cm	20,00%	3,25	3,90
Requin balle rebondissante	20,00%	2,50	3,00
Dauphin taille crayon	20,00%	1,67	2,00
<b>France MEDAILLES</b>			
<b>PRODUIT</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Médailles 2 faces	20,00%	1,67	2
<b>SETALG</b>			
<b>PRODUITS</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
<b>COSMÉTIQUES</b>			
Bain thalasso originel	20,00%	15,75	18,9
Cristaux de bain océaniques	20,00%	13,25	15,9
Lait de soin corporel	20,00%	14,92	17,9
Gel fraîcheur jambes	20,00%	13,25	15,9
Huile de massage sensorielle	20,00%	14,08	16,9
Peeling marin pour le corps	20,00%	13,25	15,9
Savon galet aux algues	20,00%	8,25	9,9
Shampooing vitalité	20,00%	14,08	16,9
Douche océane	20,00%	14,08	16,9
Crème réparatrices mains	20,00%	14,08	16,9
Brume marine isotonique	20,00%	14,92	17,9
<b>LES ALGUES GASTRONOMES</b>			
<b>Aides culinaires</b>			
Feuilles Nori Sushi 1*10 sachet 25g	5,50%	7,44	7,85
Agar agar sachet 5*4g	5,50%	4,93	5,2
<b>Gamme traiteur</b>			
Dorade herbes de mer verrine 80g	5,50%	7,44	7,85
Sardine nori verrine 80g	5,50%	6,64	7
Saumon haricot de mer verrine 80g	5,50%	6,64	7
Seiche wakamé verrine 80g	5,50%	6,64	7
Toastalg verrine 90g	5,50%	6,64	7
<b>Gamme condiments</b>			
Dulse paillettes 100g	5,50%	7,44	7,85
Laitue de mer paillettes 100g	5,50%	7,44	7,85
Nori paillettes 100g	5,50%	9,95	10,5
Salade de la mer 50g	5,50%	6,64	7
Wakamé paillettes 100g	5,50%	10,81	11,4
Moutarde douce de la mer	5,50%	8,3	8,75
<b>Gamme légumes</b>			
Dulse feuilles 50g	5,50%	7,44	7,85
Haricot de mer branche 100g	5,50%	8,3	8,75
Kombu feuilles 50g	5,50%	6,64	7
Laitue de mer feuilles 50g	5,50%	6,64	7
Nori feuilles 50g	5,50%	8,3	8,75
Wakamé feuilles 50g	5,50%	8,3	8,75
Haricots de mer bocal 570g	5,50%	7,44	7,85
Salicorne au naturel 150g	5,50%	5,79	6,1
<b>EDITIONS DU CEDRE STOCK</b>			
<b>PRODUIT</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Amoco Cadiz 1978 - 2008 Mémoires vives	5,50%	16,11	17
<b>REGLETTES PECHE ETPP</b>			

<b>TITRE</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Réglettes pêche	20,00%	2,08	2,5
<b>NIVIDISKIN</b>			
<b>PRODUIT</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Baume tempête soin radical peaux fragilisés 30ml	20,00%	6,92	8,30
Baume tempête soin radical peaux fragilisés 100ml	20,00%	15,54	18,65
Crème visage EMBRUN D'OUESSANT 50ml	20,00%	12,13	14,55
Lait corps EMBRUN D'OUESSANT200ml	20,00%	12,13	14,55
Démaquillant tonique BRUME D'OUESSANT200ml	20,00%	12,13	14,55
Shampoing douche ECUME D'OUESSANT200ml	20,00%	9,96	11,95
<b>BAMBOO</b>			
<b>PRODUIT</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Les animaux marins en BD	5,50%	10,05	10,6
<b>MAHANA CREATION</b>			
<b>PRODUITS</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Bracelet coton/fimo	20,00%	4,08	4,9
Collier fimo	20,00%	5	6
Boucles d'oreilles verre	20,00%	9,92	9,9
Bague verre	20,00%	9,92	9,9
Pendentif verre + collier en cuir assortiments de motifs BATON et CARRE VAGUE	20,00%	8,25	9,9
Pendentif ROND 01 verre + collier en cuir	20,00%	14,0833	16,9
Pendentif ROND 02 verre + collier en cuir	20,00%	16,5833	19,9
Pendentif LOSANGE verre + collier en cuir	20,00%	16,5833	19,9
<b>Régine Quéva</b>			
Les algues	5,50%	5,64	5,95
Magnésium, algues et santé	5,50%	11,42	12,05
Guide des algues de l'estran	5,50%	5,74	6,05
<b>ORKID</b>			
Bagues dauphins abalone	20,00%	3,25	3,9
Bagues dauphin réglables	20,00%	3,25	3,9
Bijoux abalone dauphin	20,00%	3,25	3,9
Bijoux pendentifs tortue abalone	20,00%	3,25	3,9
Boucles dauphins métal	20,00%	2,92	3,5
P-clés martele	20,00%	2,5	3
Etoile de mer eva	20,00%	2,42	2,9
Bloc note	20,00%	4,08	4,9
<b>PPA</b>			
Autocollants loutig	20,00%	0,83	1
Autocollants logo	20,00%	0,83	1
<b>PETITAPPETIT</b>			
Ensemble repas bébé (bavoir+cuillère)	20,00%	16,58	19,9
Trousse de toilette poulpe et grenouille	20,00%	24,92	29,9
<b>PICCOLIA</b>			
<b>COLLECTION</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Les barbotins	20,00%	6,67	8
Les barbotins	20,00%	6,67	8
Tout baigne (poissons clown)	20,00%	6,67	8
Tout baigne (le dauphin)	20,00%	6,67	8
Premières découvertes	5,50%	2,85	3
Mini animaux (le dauphin)	5,50%	4,69	4,95
Mini animaux (crabe)	5,50%	4,69	4,95
Mini animaux (raie manta)	5,50%	4,69	4,95
Mini animaux tortue	5,50%	4,69	4,95
Mini animaux manchot	5,50%	4,69	4,95
Soulève les volets	5,50%	2,8	2,95
Les grandes cachettes (à la mer)	5,50%	6,59	6,95

Les grandes cachettes (les pirates)	5,50%	6,59	6,95
C'est quoi?	5,50%	5,64	5,95
Mon petit pop-up	5,50%	5,64	5,95
Les ptits juniors (à la mer)	5,50%	7,54	7,95
Les ptits juniors (les bateaux)	5,50%	7,54	7,95
A l'état sauvage	5,50%	4,74	5
Le monde merveilleux en photos (dauphin)	5,50%	6,59	6,95
Le monde merveilleux en photos (poissons)	5,50%	6,59	6,95
Le monde merveilleux en photos (animaux des mers)	5,50%	6,59	6,95
Le monde merveilleux en photos (requins)	5,50%	6,59	6,95
Le monde merveilleux en photos (baleines)	5,50%	6,59	6,95
Zoom sur	5,50%	11,85	12,5
Le monde des animaux	5,50%	3,32	3,5
100 infos à connaître (les littoraux)	5,50%	4,74	5
100 infos à connaître (baleines et dauphins)	5,50%	4,74	5
100 infos à connaître (requins)	5,50%	4,74	5
100 infos à connaître (les océans)	5,50%	4,74	5
100 infos à connaître (les abysses)	5,50%	4,74	5
500 infos les océans	5,50%	11,85	12,5
Objectif découverte	5,50%	11,85	12,5
Observe et trouve (les animaux aquatiques)	5,50%	7,11	7,5
Observe et trouve (les pirates)	5,50%	7,11	7,5
Observe et trouve les bateaux	5,50%	7,11	7,5
La pochette du petit savant	5,50%	5,64	5,95
Relie les points	5,50%	2,84	3
Je dessine (les sirènes)	5,50%	4,74	5
Je dessine (les pirates fantastiques)	5,50%	4,74	5
Mon premier coloriage	5,50%	2,37	2,5
Je colorie, j'apprends les mots (la mer)	5,50%	2,84	3
Je colorie, j'apprends les mots (les pirates)	5,50%	2,84	3
Activités en folie	5,50%	4,27	4,5
Mini engins de la mer	5,50%	4,74	5
1001 autocollants	5,50%	5,64	5,95
Posters animaux photos (animaux des mers)	5,50%	6,16	6,5
Posters animaux photos (dauphins)	5,50%	6,16	6,5
Posters animaux photos (requins)	5,50%	6,16	6,5
Un monde étrange	5,50%	15,12	15,95
Livre puzzle (animaux des mers)	5,50%	15,12	15,95
Livre puzzle (dauphins)	5,50%	15,12	15,95
La fabuleuse histoire	5,50%	16,07	16,95
Les yeux marionnettes	5,50%	5,64	5,95
10 petits	5,50%	9,01	9,5
Peins avec l'eau	5,50%	1,9	2
Mon carnet de ballade (les bords de mer)	5,50%	6,59	6,95
Mon carnet de ballade (l'aquarium)	5,50%	6,59	6,95
Je colorie comme un grand	5,50%	2,37	2,5
Les histoires de Lola	5,50%	4,74	5
Les histoires d'Enzo	5,50%	4,74	5
Le petit guide de poche	5,50%	4,69	4,95
Livre à toucher/chateau de sable	5,50%	7,54	7,95
Livre à toucher/pirates	5,50%	5,69	6,00
Et si j'étais pirate	5,50%	6,59	6,95
Mon premier livre photo/dauphin	5,50%	8,06	8,50
Tout un monde en photo	5,50%	6,59	6,95
Kit créatif sirène	5,50%	14,17	14,95
Mon imagier fantasy	5,50%	5,21	5,50
Je colorie apprend mot2	5,50%	2,84	3,00
Mon bloc autocollants	5,50%	5,69	6,00
Gommettes la mer	5,50%	5,64	5,95
pop up 2	5,50%	5,64	5,95
Pirates activité/Duddle	5,50%	4,27	4,50
Pirates dessins/duddle	5,50%	4,27	4,50
Sauve qui peut	5,50%	11,37	12,00
Mon premier livre sur New	5,50%	9,00	9,50



Assortiment poisson verre	20,00%	14,08	16,90
Assortiment pieuvre verre	20,00%	14,08	16,90
Assortiment méduse verre	20,00%	14,08	16,90
Assortiment crabe verre	20,00%	14,08	16,90
	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Annuaire des marées	20,00%	0,83	1
<b>CREATIONS STEPHANIE JEGU</b>			
<b>PRODUIT</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Le Bal des Méduses	20,00%	3,25	3,9
Le Poisson dans son bocal	20,00%	3,25	3,9
Le Nautille	20,00%	3,25	3,9
L'Huitrier Pie	20,00%	3,25	3,9
L e Martin Pêcheur	20,00%	3,25	3,9
Les raies	20,00%	3,25	3,9
<b>LA CRAQUANTERIE</b>			
<b>PRODUIT</b>	<b>TVA</b>	<b>PV HT</b>	<b>PV TTC</b>
Craquant breton sachet de 220 gr	5,50%	8,44	8,90
Craquant aux algues sachet de 220 gr	5,50%	8,44	8,90
Craquant caramel salé sachet de 220 gr	5,50%	8,44	8,90
Craquantin caramel 100 gr	5,50%	4,64	4,90
Craquantin chocolat 100 gr	5,50%	4,64	4,90
Craquantin pommes 100 gr	5,50%	4,64	4,90
Craquamel pot de 200 gr	5,50%	6,26	6,60
Mini pot crème de caramel au beurre salé 70 gr	5,50%	2,75	2,90
Palets pur beurre – Boite sucre décors 1 drapeau breton	5,50%	9,38	9,90
Palets pur beurre	5,50%	8,44	8,90
Galettes pur beurre	5,50%	8,44	8,90
Galettes pur beurre – Boite sucre décors 1 drapeau breton	5,50%	9,38	9,90

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
à LA MAJORITE (par 1 abstention : Ph. WEISSE)  
**DECIDE**

**D'APPROUVER** les tarifs proposés.

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **18.7 Tarifs 2015 - Déchets Ménagers**

Afin d'avoir une homogénéité tarifaire sur l'ensemble du territoire, il est proposé :

- de reprendre l'ensemble des tarifs LTC
- d'appliquer le taux d'inflation de 1 % à l'ensemble des tarifs de redevances spéciales pour les déchets ménagers et Campings,
- de reconduire l'ensemble des autres tarifs de LTC en 2014.

Ces tarifs ne s'appliquent pas sur les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Centre Trégor puisque la collecte et la gestion des déchets ménagers sont assurées par le Smictom du Ménez Bré qui a ses propres tarifs.

Il en ressort les nouveaux tarifs suivants :

**1 / Redevances spéciales pour les collectes de déchets ménagers et campings**

Pour les collectes :

		Redevances spéciales			
		Tarifs LTC 2014	Tarifs LTC 2015		
collecte des déchets assimilables à des ordures ménagères (collecte en bac roulant)	de 0 à 100 T	€T	204,3	206,4	1,0%
	de 101 à 200 T	€T	186,1	187,9	1,0%
	de 201 à 300 T	€T	168,5	170,1	1,0%
	supérieur à 301 T	€T	149,2	150,7	1,0%
collecte des déchets assimilables à des ordures ménagères (collecte en colonne 3 ou 4m3 relevée par camion grue)	de 0 à 100 T	€T	160,5	162,1	1,0%
	de 101 à 200 T	€T	148,7	150,2	1,0%
	de 201 à 300 T	€T	136,3	137,7	1,0%
	supérieur à 301 T	€T	123,6	124,8	1,0%
vidage de caisson (rotation)		passage	75,4	76,1	1,0%
traitement encombrants ou déchets assimilables à des ordures ménagères (collecte en caisson)			111,8	113,0	1,0%
traitement bois issu des encombrants (en caisson)		€T	42,7	43,2	1,0%
traitement cartons (en caissons)		€T	33,1	33,5	1,0%
traitement végétaux (en caissons)		€T	24,6	24,9	1,0%
collecte et traitement cartons (en benne)		€T	67,4	68,0	1,0%
location caisson 30m3		an	1 086,5	1 097,4	1,0%
location caissons 20m3		an	786,6	794,5	1,0%
location caisson compacteur		an	3 146,3	3 177,7	1,0%
Lavage bac roulant 750 L (privé)		U	12,6	12,7	1,0%
Lavage colonne relevée par camion grue		U	36,7	37,0	1,0%

Pour les redevances de collecte supérieures à 5000€/an, le facture sera établie par semestre : moitié de l'année n-1 sur le 1er semestre et régularisation sur le 2ème

Pour les campings : + 1 % aux tarifs LTC de 2014

- De 0 à 50 emplacements : application de la TEOM uniquement
- >51 emplacements : application d'un tarif unique par emplacement (la TEOM étant déduite du montant global de la redevance spéciale) :
  - Porte à porte en bacs : 9,4 €
  - 2 flux (verre + emballages) : 10,5 €
  - 1 flux : 11 €
  - pas de collecte sélective : 12,1 €

**2 / Déchèteries**

Il est proposé de reconduire la politique de gratuité pour les professionnels dans la mesure où le tri des déchets est réalisé. Dans le cas contraire, un forfait dissuasif sera appliqué :

- 100 €/m3
- 100 €/passage avec volume limité à 5m3

Les autres tarifs sont :

- Gratuité du dépôt du fibrociment des ménages (professionnels interdits) dans la limite du dépôt d'une dizaine de plaques
- Vente de compost : 10 €/m3

- 3.24 €/kg (+1%) pour les déchets dangereux des professionnels hors filière écods et dans la limite de 20 kg/mois

### 3 / Bacs roulants

La fourniture des bacs roulants individuels est comprise dans la TEOM ; il n'y a donc pas de tarif. Cependant, il n'y aura pas de livraison sur les territoires de Perros-Guirec et Beg Ar C'hra tant que l'étude de réorganisation des collectes ne sera pas réalisée et validée. Dans ce cadre, il y aura des campagnes de conteneurisation.

### 4 / Composteurs

Composteur individuel			
	unité	Tarifs LTC 2014	Tarifs LTC 2015
1er composteur 400 L	€/composteur	20	20
1er composteurs 600 L		25	25
1er composteur 800 L		30	30
1er composteur 1 000 L		35	35
1er composteur 400 L	€/composteur	40	40
2e composteurs 600 L		50	50
2e composteur 800 L		60	60
2e composteur 1 000 L		70	70
3e composteur 400 L ou extérieur	€/composteur	60	60
3e composteurs 600 L ou extérieur		75	75
3e composteur 800 L ou extérieur		90	90
3e composteur 1 000 L ou extérieur		105	105

### 5 / Conteneurs enterrés

Pour les conteneurs enterrés, le forfait de 1500 € pour le terrassement par conteneur reste inchangé pour les collectivités. Ce tarif sera intégré dans les tarifs du service voirie et facturé par le service voirie.

La prise en charge de la fourniture des conteneurs est assurée par LTC dans la mesure où les conteneurs sont situés sur la voie publique et accessible à tous et en camion-grue. Si ces conteneurs sont prévus sur un terrain « privé » et destinés à un usage réservé, LTC ne prendra en charge que 20 % de la fourniture.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à LA MAJORITE (par 1 abstention : Ph. WEISSE),  
DECIDE**

**D'ACCEPTER** l'application de ces tarifs 2015 pour le Service de Collecte des Déchets Ménagers.

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

## 18.8 Tarifs 2015 – Voirie / Espaces Verts

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'augmenter globalement les tarifs de 1 % (taux de l'inflation) et que pour certaines prestations, il est proposé de maintenir les tarifs de 2014, l'augmentation des matières premières étant faible ;

**CONSIDERANT** qu'il est précisé que :

- les tarifs de matériel sont sans chauffeur,
- la location du matériel non proposée dans le bordereau est facturée au prix coûtant + 15 %,
- pour les tentes les autorisations auprès des services de sécurité restent du ressort des communes ;

**CONSIDERANT** les tarifs proposés dans le tableau ci-après :

Code	Nature des Prestations	Unité	Prix 2014	Prix 2015	Commentaire
<b>TARIFS "MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL"</b>					
1a	Mise à disposition de main d'œuvre	H	29,01 l	29,30 l	+1 %
1b	Désherbage : 1 chauffeur + 1 manœuvre	H	51,09 l		Prix supprimé
2	Main d'œuvre outillée (débroussailleuse, tondeuse, tronçonneuse,...)	H	30,54 l	30,85 l	+1 %
3a	Camion plateau 3,5T	H		10,00 l	Nouveau tarif
3b	Camion 19T	H	24,00 l	24,24 l	] -
3c	Camion 26T	H	28,36 l	28,64 l	
5	Point à temps	H	17,22 l	17,39 l	
6	Répandeuse	H	31,83 l	32,15 l	] -
7	Tondeuse autoportée sans ramassage	H		4,00 l	
8	Tracto-pelle	H	19,95 l	20,15 l	] -
9a	Tracteur Epaveuse	H	29,07 l	29,36 l	
9b	Tracteur Epaveuse (du 01/11 au 30/04)	H	24,93 l		Prix supprimé
10	Tracteur Balayeuse	H	22,06 l		Prix supprimé
11	Tracteur Remorque	H	24,00 l	24,24 l	] -
12	Niveleuse	H	49,62 l	50,12 l	
13	Camion et matériel de désherbage vapeur	J	153,51 l	155,05 l	] -
14	Débroussailleuse autoportée	H		5,00 l	
15	Véhicule de transport du personnel	J	26,22 l	26,48 l	] -
16	Balayeuse aspiratrice 2,5 m3 (forfait minimum de 3H)	H	61,87 l	62,49 l	
17	Divers				
	Locations non intégrées dans les tarifs ci-dessus				

Code	Nature des Prestations	Unité	Prix 2014	Prix 2015	Commentaire
<b>TARIFS "PRESTATIONS"</b>					
20	<b>matériaux</b>				
	a) De GNT 0/120 ou 0/150 sous chaussée	T	18,53	18,53	
	b) De GNT 0/160 ou 0/180 sous chaussée	T	20,89	20,89	
	c) De GNT 0/31.5 sous chaussée	T	26,14	26,14	
	d) De GNT 0/31.5 sous trottoir	T	38,31	38,31	
21	<b>Revêtement monocouche</b>				
	a) Surface inférieure à 999 m2	m2	3,06	3,06	
	b) Surface comprise entre de 1000 et 1999 m2	m2	3,00	3,00	
	c) Surface supérieur à 1999 m2	m2	2,92	2,92	
22	<b>Revêtement bicouche</b>				Pas d'augmentation
	a) Surface inférieure à 999 m2	m2	6,79	6,79	
	b) Surface comprise entre de 1000 et 1999 m2	m2	6,47	6,47	
	c) Surface supérieur à 1999 m2	m2	6,17	6,17	
23	<b>Revêtement tricouche</b>				
	a) Surface inférieure à 999 m2	m2	8,48	8,48	
	b) Surface comprise entre de 1000 et 1999 m2	m2	8,12	8,12	
	c) Surface supérieur à 1999 m2	m2	7,76	7,76	
24	<b>Sablage manuel y compris fourniture de sable</b>				
	a) Sable carrière locale	m2	3,14	3,17	
	b) Sablage grou	m2	6,00	6,06	+1 %
	c) Sablage à la chaux	m2	15,00	15,15	
25	<b>Protection sablée de bordures et caniveaux (pour travaux de revêtement)</b>	ml		0,90	Nouveau tarif
26	<b>Fourniture et mise en œuvre d'enrobé manuel</b>				
	a) 100 kg/m³	m2	24,52	24,52	
	b) 125 kg/m³	m2	26,00	26,00	Pas d'augmentation
	c) 150 kg/m³	m2	27,81	27,81	
	d) 200 kg/m³	m2	31,42	31,42	
28	<b>Fouilles en tranchées pour pose de canalisations (profondeur max 1.30m, terrain</b>				
	a) sous chaussée et trottoirs	ml	22,45	22,67	
	b) entrée de champs	ml	11,29	11,40	+1 %
29	<b>Fourniture et pose d'une canalisation</b>				
	a) Ø 160 annelés	ml		21,20	Nouveau tarif
	b) Ø 200 annelés	ml		23,00	Nouveau tarif
	c) Ø 250 annelés	ml		23,60	Nouveau tarif
	d) Ø 315 annelés	ml	27,01	27,28	+1 %
	e) Ø 110 CR8	ml		19,90	Nouveau tarif
	f) Ø 125 CR8	ml		20,00	Nouveau tarif
	g) Ø 160 CR8	ml		20,70	Nouveau tarif
	h) Ø 200 CR8	ml		22,30	Nouveau tarif
	i) Ø 250 CR8	ml		30,60	Nouveau tarif
	j) Ø 315 CR8	ml		32,80	Nouveau tarif
	<b>DN 400 mm &amp; 500 mm</b>	ml	32,42		Prix supprimé

Code	Nature des Prestations	Unité	Prix 2014	Prix 2015	Commentaire
30	Pose de bordures de trottoirs ou de caniveaux avec fouilles en rigole				
	a) Fourniture et pose de bordures type T et A	ml	45,10	45,55	
	b) Fourniture et pose de caniveaux type C	ml	67,12	67,79	
	c) Fourniture et pose de caniveaux type I et P	ml	30,00	30,30	
31	Curage de fossés (évacuation comprise)	ml	1,89	1,91	+1 %
32	Constructions				
	a) Regard de visite Ø ≤ 1000	U	734,13	741,47	
	b) Regard Grille 50X50	U	335,61	338,97	
	c) Tête de buse Ø ≤ 300	U	262,19	264,81	
	d) Regard borgne 50x50	U		200,00	Nouveau tarif
33a	Piquage sur regard existant	U	136,34	137,70	+1 %
33b	Piquage sur conduite existante	U		190,00	Nouveau tarif
34	Mise à niveau d'ouvrages				
	a) regards, bouches d'égoût	U	157,32	158,89	
	b) bouches à clé	U	68,17	68,85	
35	Démolition de bordure	ml	8,28	8,36	+1 %
36	Découpe d'enrobé	ml	2,21	2,23	
37	Terre végétale				
	a) Décapage avec évacuation	m2	3,14	3,17	
	b) Fourniture et transport de TV	m3	15,00	15,15	
38	Terrassement en petite masse avec évacuation (volume inférieur à 50 m3)	m3	27,27	27,54	
39	Terrassement en pleine masse avec évacuation (volume supérieur à 50 m3)	m3	7,34	7,41	
40	Vente d'émulsion	L	0,64	0,65	
42	Divers				
	Opérations spécifiques non intégrées dans les tarifs ci-dessus				
50	Forfait montage / démontage / livraison 1 tente (48 m²) + 1 personne	F	126,63	127,90	+1 %
51	Forfait montage / démontage / livraison 1 tente (48 m²) + 3 personnes	F	336,32	339,68	
52	Forfait montage / démontage / livraison 1 tente (48 m²) + parquet + 1 personne	F	230,96	233,27	
53	Forfait montage / démontage / livraison 1 tente (48 m²) + parquet + 3 personnes	F	650,35	656,85	
54	Location 1 tente (48 m²)	J	39,51	39,91	
55	Location 1 tente + parquet (48 m²)	J	54,70	55,25	
56	Location 1 tente + chauffage (48 m²)	J	55,72	56,28	A ajouter aux tarifs 50 à 53
57	Location 1 tente + parquet + chauffage (48 m²)	J	71,92	72,64	
58	Terrassement pour conteneur enterré y compris remblaiement (aménagement de surface non	U		1 500,00	Nouveau tarif

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à LA MAJORITE  
(par 1 abstention : Ph. WEISSE)  
DECIDE

**Monsieur Philippe WEISSE, conseiller communautaire de Quemperven** ; indique que certains tarifs ne concernent pas la commune de Quemperven, c'est pourquoi il s'abstient sur le vote des différents tarifs.

**D'APPROUVER** les tarifs proposés.

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**19. Ouverture des crédits d'investissement dans l'attente du vote du BP 2015  
à hauteur du quart des crédits ouverts en 2014**

**Rapporteur** : J. LE JEUNE

- VU** les articles L1612-1, 5211-6 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

**CONSIDERANT** qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

**CONSIDERANT** qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts dans les budgets de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits inscrits au titre des autorisations de programme.

<b>BUDGET PRINCIPAL (M14) TTC</b>				
CHAPITRE	Libellé	LTA MONTANT MAXIMUM (1)	CCCT MONTANT MAXIMUM (2)	TOTAL (1) + (2)
20	Immobilisations incorporelles	400 768 €		400 768 €
204	Subventions d'équipement	2 195 217 €	15 875 €	2 211 092 €
21	Immobilisations corporelles	525 624 €	2 500 €	528 124 €
23	Immobilisations en cours	1 782 087 €	182 060 €	1 964 147 €
27	Immobilisations financières	314 908 €		314 908 €
45611	Opérations d'investissement/ Etablissement d'enseignement : Lycée	559 822 €		559 822 €
4581	Investissement sous mandat	401 518 €		401 518 €

<b>BUDGET ANNEXE DECHETS (M14) TTC</b>				
CHAPITRE	Libellé	LTA MONTANT MAXIMUM (1)	CCCT MONTANT MAXIMUM (2)	TOTAL (1) + (2)
20	Immobilisations incorporelles	124 725 €		124 725 €
21	Immobilisations corporelles	631 920 €		631 920 €
23	Immobilisations en cours	118 015 €		118 015 €

<b>BUDGET ANNEXE IMMOBILIER (M4) HT</b>				
CHAPITRE	Libellé	LTA MONTANT MAXIMUM (1)	CCCT MONTANT MAXIMUM (2)	TOTAL (1) + (2)
20	Immobilisations incorporelles	37 375 €		37 375 €
21	Immobilisations corporelles	170 133 €		170 133 €
23	Immobilisations en cours	889 456 €		889 456 €

<b>BUDGET ANNEXE TRANSPORTS (M43) HT</b>				
CHAPITRE	Libellé	LTA MONTANT MAXIMUM (1)	CCCT MONTANT MAXIMUM (2)	TOTAL (1) + (2)
20	Immobilisations incorporelles	450 €		450 €
21	Immobilisations corporelles	85 468 €		85 468 €

<b>BUDGET ANNEXE SPANC (M49) TTC</b>				
CHAPITRE	Libellé	LTA MONTANT MAXIMUM (1)	CCCT MONTANT MAXIMUM (2)	TOTAL (1) + (2)
20	Immobilisations incorporelles	5 710 €		5 710 €
21	Immobilisations corporelles	3 477 €		3 477 €

<b>BUDGET ANNEXE VOIRIE (M14) TTC</b>				
CHAPITRE	Libellé	LTA MONTANT MAXIMUM (1)	CCCT MONTANT MAXIMUM (2)	TOTAL (1) + (2)
21	Immobilisations corporelles	70 919 €		70 919 €

<b>BUDGET ANNEXE AQUARIUM (M14) HT</b>				
CHAPITRE	Libellé	LTA MONTANT MAXIMUM (1)	CCCT MONTANT MAXIMUM (2)	TOTAL (1) + (2)
20	Immobilisations incorporelles	1 125 €		1 125 €
21	Immobilisations corporelles	4 625 €		4 625 €
23	Immobilisations en cours	3 655 €		3 655 €

<b>BUDGET ANNEXE GESTION DELEGUEE DE L'EAU (M49) HT</b>				
CHAPITRE	Libellé	LTA MONTANT MAXIMUM (1)	CCCT MONTANT MAXIMUM (2)	TOTAL (1) + (2)
4581	Investissement sous mandat	116 330 €		116 330 €

<b>BUDGET REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT COLLECTIF (M49) HT</b>				
CHAPITRE	Libellé	LTA MONTANT MAXIMUM (1)	CCCT MONTANT MAXIMUM (2)	TOTAL (1) + (2)
20	Immobilisations incorporelles	57 240 €		57 240 €
21	Immobilisations corporelles	378 953 €		378 953 €
23	Immobilisations en cours	1 689 720 €		1 689 720 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE**  
**DECIDE**

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2015, les dépenses d'investissement de l'ensemble des budgets de Lannion-Trégor Communauté à hauteur du quart des crédits ouverts dans les budgets de Lannion-Trégor Agglomération et de la Communauté de Communes du Centre Trégor.

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**DE PRECISER** que cette autorisation s'étend, pour les montants ci-dessous, sur les différents chapitres de dépenses d'investissement des différents budgets : Budget Principal et Budgets Annexes de Lannion-Trégor Communauté et la Régie d'Assainissement Collectif.

<b>20. Avances sur subventions et contributions 2015</b>
--

**Rapporteur : J. LE JEUNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre à certaines associations, certains syndicats et établissements de mener à bien leurs activités dès le début de l'année 2015, il est proposé de verser à chacun d'entre eux, une avance sur les subventions de fonctionnement 2015, comme suit ;

**CONSIDERANT** que les sommes ainsi proposées constituent des maxima et ne seront mandatés qu'en fonction des besoins de trésorerie ;

Associations	%	Montant	Imputation
Mission Locale	50,00	57 650,00€	Budget Principal 6574-90
Carré Magique	33,33	192 647,40€	Budget Principal 6574-314
Cie Papier Théâtre	50,00	10 000,00€	Budget Principal 6574-313
Pays Touristique du Trégor-Goëlo	33,33	39 619,71€	Budget Principal 6574-95
Armorscience	33,33	9 799,02€	Budget Principal 6574-233
Centre de découverte du Son 3, 4, 5	50,00	20 000,00€	Budget Principal 6574 - 95
Ludothèque du Trégor	39,00	10 078,50€	Budget Principal 6574 - 321

Syndicats & Etablissements	%	Montant	Imputation
Office de Tourisme Communautaire	40,00	368 122,00€	Budget Principal 65737-95
CIAS	62,50	250 000,00€	Budget Principal 657362-520
SCOT		25 000,00€	Budget Principal 65737-820
Syndicat Mixte du Planétarium	75,00	82 500,00€	Budget Principal 6554-95
Syndicat Mixte de l'Aéroport ✓ Subvention de fonctionnement ✓ Participation déficit de la ligne	33,33	275 795,07€ 44 548,53€ 231 246,54€	Budget Principal 65737-815

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à la MAJORITE  
(par 1 « Abstention » : *G. SOL DOURDIN*)  
**DECIDE**

- D'AUTORISER** le versement d'avances sur subventions et contributions selon les modalités présentées ci-dessus.
- DE PRECISER** que ces montants déterminés dans la limite des subventions ou contributions accordées au titre de l'année 2014 seront inscrits au budget primitif 2015 du budget principal.
- DE PRECISER** que ces sommes constituent des maxima et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie des différentes structures.
- D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 21. Institution et vote du taux de Versement Transport.

**Rapporteur** : *J. LE JEUNE*

- VU** l'article L2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** la délibération en date du 2 janvier 2014, de Lannion-Trégor Communauté fixant le taux de versement transport (VT) à 0,46% sur l'ensemble du territoire de ses 29 communes ;

**CONSIDERANT** que le VT est une taxe payée par les établissements publics et privés de plus de 9 salariés (équivalent temps plein) non exonérés, situés sur le périmètre de transports urbains. Cette taxe repose sur les salaires bruts versés, non plafonnés ; elle est collectée par les URSSAF et les Caisses de Mutualité Sociale Agricole qui la reversent au comptable public ;

KERMARIA-SULARD	Communes déjà assujetties au VT (depuis le 01/01/2014)
LANNION	
LANVELLEC	
LOGIVY-PLOUGRAS	
LOUANNEC	
LE VIEUX-MARCHE	
PERROS-GUIREC	
PLESTIN-LES-GREVES	
PLEUMEUR-BODOU	
PLOUARET	
PLOUBEZRE	
PLOUGRAS	
PLOULEC'H	
PLOUMILLIAU	
PLOUNERIN	
PLOUNEVEZ-MOËDEC	
PLOUZELAMBRE	
PLUFUR	
PLUZUNET	
ROSPEZ	
SAINTE-MICHEL-EN-GREVE	
SAINTE-QUAY-PERROS	
TREBEURDEN	
TREDREZ-LOCQUEMEAU	
TREDUDER	
TREGASTEL	
TREGROM	
TRELEVERN	
TREMEL	
TREVOU-TREGUIGNEC	
BERHET	Communes assujetties au VT à compter du 01/01/2015
CAVAN	
CAOUËNNEC-LANVEZEAC	
COATA SCORN	
MANTALLOT	
PLUZUNET	
PRAT	
QUEMPERVEN	
TONQUEDEC	

**CONSIDERANT** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de Lannion-Trégor Communauté qui étend de fait le périmètre de transports urbains à l'ensemble du territoire de ladite communauté, soit à ses 38 communes membres ;

**Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion ;** demande s'il est possible de connaître l'évolution et la possible augmentation de ce taux dans les années à venir.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président ;** répond qu'il faut d'abord définir le service qui doit être mis en œuvre et son coût, puis augmenter progressivement ce taux en fonction du service rendu. Il fait remarquer que les coûts vont sans doute augmenter pour les transports collectifs, mais en contrepartie, des économies sont à faire en matière de transports à la demande.

**Madame Bernadette CORVISIER, conseillère communautaire de Lannion ;** ajoute qu'un travail sur ce sujet est en cours.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la MAJORITE**  
(par 1 « Abstention » : J-M BOURGOIN)  
**DECIDE**

**D'INSTITUER** le versement transport (VT) sur l'ensemble du territoire de Lannion-Trégor Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**DE FIXER** le taux de VT à 0,50% conformément à l'article L2333-67 du CGCT, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 22. Transfert des contrats d'emprunts

**Rapporteur** : J. LE JEUNE

- VU** l'article 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) ;
- VU** la loi n° 2012-281 du 29 février 2012
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des contrats d'emprunts passés par Lannion-Trégor Communauté et la Communauté de Communes du Centre Trégor qui fusionnent pour former la nouvelle communauté d'agglomération, doivent faire l'objet d'un transfert vers Lannion-Trégor Communauté élargie à 38 communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que l'état ci-joint, liste les contrats d'emprunts concernés par collectivité ;

### 1) Liste des emprunts transférés par LTC à 29 communes, et la Communauté de Communes du Centre Trégor

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LANNION-TREGOR			
BUDGET	ORGANISME PRÊTEUR	N° DU CONTRAT	CAPITAL RESTANT DÙ AU 01/01/2015
ASSAINISSEMENT	AGENCE DE L'EAU	N° 2005030012	38 203.74 €
ASSAINISSEMENT	AGENCE DE L'EAU	N° 2001030142	25 611.44 €
<b>TOTAL DE L'ENCOURS AU 01/01/2015 AGENCE DE L'EAU</b>			<b>63 815.18 €</b>
PRINCIPAL	ARKEA	N° 0421016016108	2 341 383.37 €
DECHETS	ARKEA	N° 0421016016107	16 783.77 €
IMMOBILIER	ARKEA	N° 0421368302305	26 460.84 €
IMMOBILIER	ARKEA (commerce de Trégrom)	N° 0421168302306	166 666.70 €
ASSAINISSEMENT	ARKEA	N° 0421168302301	6 609.29 €
ASSAINISSEMENT	ARKEA	N° 0421016043601	19 803.30 €
ASSAINISSEMENT	ARKEA	N° 0421168302308	326 666.68 €
ASSAINISSEMENT	ARKEA	N° 0421016100102	33 724.59 €
<b>TOTAL DE L'ENCOURS AU 01/01/2015 ARKEA</b>			<b>2 938 098.54 €</b>
PRINCIPAL (PEJ)	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	Contrat du 10 janvier 2008	26 135.30 €
<b>TOTAL DE L'ENCOURS AU 01/01/2015 CAF</b>			<b>26 135.30 €</b>
PRINCIPAL	CDC CAISSE DES DEPÔTS	N° 1211407	180 335.20 €
IMMOBILIER	CDC CAISSE DES DEPÔTS	N° 1043796	73 849.61 €
IMMOBILIER	CDC CAISSE DES DEPÔTS	N° 1129412	1 650 342.12 €
IMMOBILIER	CDC CAISSE DES DEPÔTS	N° 1211402	1 224 025.20 €
IMMOBILIER	CDC CAISSE DES DEPÔTS	N° 1241808	1 350 000.00 €
IMMOBILIER	CDC CAISSE DES DEPÔTS	N° 5044642	1 378 533.00 €
ASSAINISSEMENT	CDC CAISSE DES DEPÔTS	N° 1211404	1 921 471.61 €
ASSAINISSEMENT	CDC CAISSE DES DEPÔTS	N° 5029679	1 747 536.57 €
<b>TOTAL DE L'ENCOURS AU 01/01/2015 CDC</b>			<b>9 526 093.31 €</b>

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LANNION-TREGOR (suite)			
BUDGET	ORGANISME PRÊTEUR	N° DU CONTRAT	CAPITAL RESTANT DÛ AU 01/01/2015
IMMOBILIER	CAISSE D'EPARGNE	N° 2251921 (ex 20200071)	152 448.97 €
IMMOBILIER	CAISSE D'EPARGNE	N° 2251861 (ex 20100385)	78 283.75 €
IMMOBILIER	CAISSE D'EPARGNE	N° 2252101 (ex 20200333)	116 411.05 €
IMMOBILIER	CAISSE D'EPARGNE	N° 2252217 (ex 20200480)	144 097.93 €
IMMOBILIER	CAISSE D'EPARGNE	N° 85090669	1 575 000.00 €
IMMOBILIER	CAISSE D'EPARGNE	N° 8079384	902 019.24 €
TRANSPORTS	CAISSE D'EPARGNE	N° 2252102 (ex 20200334)	35 429.48 €
TRANSPORTS	CAISSE D'EPARGNE	N° 2252218 (ex 20200481)	10 112.01 €
ASSAINISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE	N° 2251585 (ex 20000270)	8 848.79 €
ASSAINISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE	N° 2251872	27 145.15 €
ASSAINISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE	N° A2207120	152 012.25 €
ASSAINISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE	N° 85090162 (ex 20900028)	195 080.62 €
ASSAINISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE	N° 85090475	243 067.15 €
ASSAINISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE	N° 2251799 (ex 20100267)	69 522.83 €
ASSAINISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE	N° A2207100	446 802.98 €
ASSAINISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE	N° 2251663 (ex 20100073)	25 171.33 €
ASSAINISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE	N° A2207019	496 657.46 €
ASSAINISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE	N° 2252588 (ex 20400237)	21 366.38 €
ASSAINISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE	N° 2252620 (ex 20400278)	80 110.20 €
ASSAINISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE	N° 2252095	36 670.70 €
ASSAINISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE	N° 85090234	185 571.14 €
<b>TOTAL DE L'ENCOURS AU 01/01/2015 CAISSE D'EPARGNE</b>			<b>5 001 829.41 €</b>
PRINCIPAL	CREDIT AGRICOLE	N° 00299960114	766 666.62 €
PRINCIPAL	CREDIT AGRICOLE	N° 00299960400	766 666.62 €
PRINCIPAL	CREDIT AGRICOLE	N° LT 110118 00369184929	1 440 000.00 €
PRINCIPAL	CREDIT AGRICOLE	N° 10000038931	830 487.50 €
PRINCIPAL (PE.J)	CREDIT AGRICOLE	N° 00257163899	69 332.54 €
PRINCIPAL (MS)	CREDIT AGRICOLE	N° 00380489937	475 000.00 €
PRINCIPAL (MS)	CREDIT AGRICOLE	N° 10000013824	656 250.00 €
DECHETS	CREDIT AGRICOLE	N° 00105399883	20 830.48 €
DECHETS	CREDIT AGRICOLE	N° 00103032172	139 097.78 €
DECHETS	CREDIT AGRICOLE	N° 00290853721	42 720.00 €
IMMOBILIER	CREDIT AGRICOLE	N° 84540590806	496 030.93 €
IMMOBILIER	CREDIT AGRICOLE	N° 84540590808	60 979.62 €
IMMOBILIER	CREDIT AGRICOLE	N° 84540590810	124 439.77 €
IMMOBILIER	CREDIT AGRICOLE	N° 84540590813	54 900.05 €
IMMOBILIER	CREDIT AGRICOLE	N° 84540590815	320 142.88 €
IMMOBILIER	CREDIT AGRICOLE	N° 00122750458	533 333.24 €
IMMOBILIER	CREDIT AGRICOLE	N° LT080058	550 018.00 €
IMMOBILIER	CREDIT AGRICOLE	N° LT100021	800 000.00 €
IMMOBILIER	CREDIT AGRICOLE	N° LT00388/000T	680 000.00 €
IMMOBILIER	CREDIT AGRICOLE	N° LT100387	1 700 000.00 €
IMMOBILIER	CREDIT AGRICOLE	N° 10000038930	453 262.50 €
IMMOBILIER	CREDIT AGRICOLE	N° 00291432420	93 166.61 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 00025215814	9 456.73 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 00105399883	263 471.99 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 00262110537	833 333.40 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 00013456837	12 000.00 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 00013456845	6 352.00 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 00013456847	33 695.96 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 00013456848	185 291.95 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 00013432166	145 670.65 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 00301152506	194 526.33 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 00007845810	46 381.34 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 00054290275	217 315.16 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 00205825271	79 477.98 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 00120250101	47 784.33 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 00221650817	254 775.31 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 00025902815	33 129.46 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 00025902818	67 122.15 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 00014904816	268 333.31 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 0004679807	31 119.92 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 0018350623	41 666.69 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 00027327812	51 041.55 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 00357558820	144 500.03 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 00219605242	4 208 739.55 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 10000008512	111 000.00 €
<b>TOTAL DE L'ENCOURS AU 01/01/2015 CREDIT AGRICOLE</b>			<b>18 359 510.93 €</b>

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LANNION-TREGOR (suite)			
BUDGET	ORGANISME PRÊTEUR	N° DU CONTRAT	CAPITAL RESTANT DÙ AU 01/01/2015
ASSAINISSEMENT	Crédit Foncier de France	N° 000002723392K	1 720 666.68 €
<b>TOTAL DE L'ENCOURS AU 01/01/2015 Crédit Foncier de France</b>			<b>1 720 666.68 €</b>
PRINCIPAL	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	MIS282011EUR/0301395/001/1	18 293.90 €
PRINCIPAL	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	MON282012EUR/0301396/001	1 275 000.00 €
PRINCIPAL	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	MIN282028EUR/0301419/001	1 126 250.00 €
DECHETS	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	MON281661EUR/0300991/001/	186 666.56 €
IMMOBILIER	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	MIS282034EUR/0301424/001	81 443.60 €
IMMOBILIER	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	MON28166EUR/0300990/001/1	60 979.49 €
IMMOBILIER	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	MIS282010EUR/0301394/001	60 979.49 €
IMMOBILIER	DEXIA CREDIT LOCAL	MIN282273EUR/03013672/001	935 000.00 €
IMMOBILIER	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	MON282014EUR/0301398/001	314 799.25 €
IMMOBILIER	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	MON282013EUR/0301397/001	314 799.25 €
AQUARIUM	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	MPH282018EUR/0301402/001	95 906.55 €
AQUARIUM	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	MIN282037EUR/0301427/001	1 066 815.45 €
AQUARIUM	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	MON282019EUR/ N° 0301403	167 606.48 €
ASSAINISSEMENT	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	MON282017EUR/ N° 0301401	3 364.88 €
ASSAINISSEMENT	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	MON282016EUR/030140/001	130 255.88 €
ASSAINISSEMENT	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	MIN282038EUR/0301428/001	879 915.01 €
ASSAINISSEMENT	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	MPH282047EUR/0301436/001	593 883.78 €
ASSAINISSEMENT	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	MPH282051EUR/0301439/001	1 316 021.11 €
ASSAINISSEMENT	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	MIN282020EUR/0301404/001	2 841.18 €
ASSAINISSEMENT	DEXIA CREDIT LOCAL	MON282255EUR/0301653/001	28 708.90 €
ASSAINISSEMENT	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	MPH281667EUR/0300999/001	21 073.44 €
ASSAINISSEMENT	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	MON282015EUR/0301399/001	60 872.45 €
ASSAINISSEMENT	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	MON271724EUR/0290225/001	112 337.79 €
ASSAINISSEMENT	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	MIN282972EUR/0302355/001	91 382.55 €
ASSAINISSEMENT	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	MON500061EUR/001	133 418.49 €
ASSAINISSEMENT	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL	MPH500065EUR/0500058/001	600 705.15 €
<b>TOTAL DE L'ENCOURS AU 01/01/2015 DEXIA &amp; SFIL</b>			<b>9 679 320.63 €</b>

**TOTAL DE L'ENCOURS DE LTC TRANSFERÉ AU 01/01/2015 47 315 469.98 €**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CENTRE TREGOR			
BUDGET	ORGANISME PRÊTEUR	N° DU CONTRAT	CAPITAL RESTANT DÙ AU 01/01/2015
PRINCIPAL	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	Contrat Ti Ar Yaouankiz	53 685.09 €
PRINCIPAL	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	Contrat Ludothèque	5 999.99 €
<b>TOTAL DE L'ENCOURS AU 01/01/2015 CAF</b>			<b>59 685.08 €</b>
PRINCIPAL	CDC CAISSE DES DÉPÔTS	N° 1186686	79 798.18 €
PRINCIPAL	CDC CAISSE DES DÉPÔTS	N° 1208971	97 624.32 €
PRINCIPAL	CDC CAISSE DES DÉPÔTS	N° 1208972	86 341.22 €
<b>TOTAL DE L'ENCOURS AU 01/01/2015 CDC</b>			<b>263 763.72 €</b>
PRINCIPAL (MD)	CREDIT AGRICOLE	N° 00116452076	74 953.50 €
PRINCIPAL (EP)	CREDIT AGRICOLE	N° 00116452030	187 383.92 €
PRINCIPAL (TAY)	CREDIT AGRICOLE	N° 00188268848	67 106.38 €
PRINCIPAL (GP)	CREDIT AGRICOLE	N° 00358113900	89 044.82 €
PRINCIPAL (SSP)	CREDIT AGRICOLE	N° 00368519418	314 287.54 €
IMMOBILIER (AR)	CREDIT AGRICOLE	N° 84427395811	2 512.11 €
IMMOBILIER (MB)	CREDIT AGRICOLE	N° 84427395814	304 309.98 €
IMMOBILIER (MB)	CREDIT AGRICOLE	N° 00116452138	58 463.83 €
IMMOBILIER (CT)	CREDIT AGRICOLE	N° 00188268857	270 118.75 €
IMMOBILIER (AR)	CREDIT AGRICOLE	N° 00292199070	142 970.66 €
IMMOBILIER (CC)	CREDIT AGRICOLE	N° 00292199089	100 465.82 €
IMMOBILIER (CC)	CREDIT AGRICOLE	N° 00322337244	159 125.00 €
IMMOBILIER (LD)	CREDIT AGRICOLE	N° 00333748720	112 964.99 €
IMMOBILIER (CT)	CREDIT AGRICOLE	N° 00349781332	147 638.02 €
IMMOBILIER (MS)	CREDIT AGRICOLE	N° 00358125124	267 134.39 €
IMMOBILIER (MS)	CREDIT AGRICOLE	N° 10000031547	66 384.61 €
<b>TOTAL DE L'ENCOURS AU 01/01/2015 CREDIT AGRICOLE</b>			<b>2 364 864.32 €</b>

**TOTAL DE L'ENCOURS DE CCCT TRANSFERÉ AU 01/01/2015 2 688 313.12 €**

2) Liste des lignes de trésorerie transférées par LTC à 29 communes, et la Communauté de Communes du Centre Trégor

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LANNION-TREGOR			
BUDGET	ORGANISME PRÊTEUR	N° DU CONTRAT	MONTANT LIGNE DE TRESORERIE
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 10000062614	1 500 000.00 €

<b>TOTAL DE LA LIGNE DE TRESORERIE TRANSFEREE AU 01/01/2015</b>	<b>1 500 000.00 €</b>
---	-----------------------

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE TREGOR			
BUDGET	ORGANISME PRÊTEUR	N° DU CONTRAT	MONTANT LIGNE DE TRESORERIE
PRINCIPAL	CREDIT AGRICOLE	N° 84427395001	500 000.00 €

<b>TOTAL DE LA LIGNE DE TRESORERIE TRANSFEREE AU 01/01/2015</b>	<b>500 000.00 €</b>
---	---------------------

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE**

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les avenants et toutes pièces matérialisant le transfert des emprunts listés au point 1) ci-dessus à Lannion-Trégor Communauté.

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les avenants et toutes pièces matérialisant le transfert des lignes de trésorerie listées au point 2) ci-dessus à Lannion-Trégor Communauté.

### 23. Reprise des commandes et engagements effectués en 2014.

**Rapporteur** : J. LE JEUNE

**VU** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

**CONSIDERANT** que la fusion entraîne la création d'une nouvelle personne morale de droit public et par conséquent la disparition des EPCI d'origine ;

**CONSIDERANT** que la loi prévoit « la continuité des contrats, des biens et services » ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor, et la Communauté de Communes du Centre Trégor ont été amenées à passer des commandes et engagements au cours de l'année 2014 ;

**CONSIDERANT** que toutes les commandes et engagements effectués en 2014, n'ont pas donné lieu à facturation, compte tenu de l'arrêté des comptes anticipé au 2 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE**

**D'AUTORISER** la Trésorerie Principale de Lannion à procéder au règlement de toutes les commandes et engagements passés en 2014 et non mandatés par Lannion-Trégor Communauté et la Communauté de Communes du Centre Trégor.

**DE PRECISER** qu'ils feront l'objet d'un paiement au cours de l'année 2015, dans les différents budgets mis en place par Lannion-Trégor Communauté.

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**24. Dématérialisation des marchés publics, télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des pièces au comptable, e-archivage, etc. Utilisation des services eMégalis**

**Rapporteur** : J. LE JEUNE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la loi n° 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 139 ;

**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 autorisant la transmission des actes des collectivités au contrôle de légalité par voie électronique ;

**VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes Centre Trégor ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** que le protocole ACTES (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé) permet la transmission sécurisée par voie électronique, des actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes ;

**CONSIDERANT** que les actes administratifs concernés par ce processus de dématérialisation sont les suivants :

- Les actes réglementaires (délibérations communautaires, arrêtés,...)
- Les actes budgétaires :
  - ✓ Budget Primitif
  - ✓ Budget Supplémentaire
  - ✓ Décisions Modificatives
  - ✓ Compte Administratif
- Les actes de la commande publique (pièces relatives aux marchés)

**CONSIDERANT** que le dispositif « actes budgétaires » permet de transmettre les maquettes budgétaires en préfecture et en trésorerie sous le format XML en lieu et place de l'envoi papier ;

Dans une optique de modernisation, de gain de temps et d'efficacité de l'action publique, il convient de poursuivre l'engagement de Lannion-Trégor Communauté dans ce processus de télétransmission ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE**  
**DECIDE**

**D'APPROUVER** le principe de la télétransmission des actes réglementaires, budgétaires et de commandes publiques soumis au contrôle de légalité.

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention d'accès aux services eMégalis ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer une convention avec la Préfecture des Côtes d'Armor, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## 25. Ressources Humaines – Tableau des effectifs

**Rapporteur** : J. LE JEUNE

### Ressources Humaines – Tableau des effectifs Créations nécessaires au bon fonctionnement des services

#### **Exposé des motifs** :

**AFIN de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé la création ou le renouvellement des postes suivants :**

#### **Direction environnement :**

Afin de poursuivre le travail de coordination du SAGE baie de Lannion et considérant le financement du poste par l'agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE, la Région et le Conseil Général à hauteur de 80%, il convient de recruter pour trois ans un ingénieur au sein de la direction environnement à compter du 17 mars 2014 dont les missions seront les suivantes :

- ✓ Suivi administratif : organisation et préparation des réunions des instances et rédaction de compte-rendu
- ✓ Suivi financier, contrats avec les financeurs et conventions de partenariat
- ✓ Suivi technique : actualisation des bases de données, production de documents cartographiques...

L'intéressé devra justifier d'un niveau bac +5 dans le domaine de l'environnement. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des ingénieurs territoriaux.

#### **Pôle infrastructures travaux :**

Afin de pérenniser les actions liées au suivi énergétique du patrimoine de la Communauté d'Agglomération et des Communes du territoire, il convient de créer un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 21 avril 2015.

Afin d'assurer le fonctionnement du service marchés publics, il convient de créer un poste d'attaché territorial à compter du 1er avril 2015 ;

**Pôle Affaires générales et ressources humaines :**

Considérant les besoins de la direction des affaires Générales, il convient de créer un poste d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret 87-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU** le décret 87-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU** le décret 90-126 du 9 février 1990, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- VU** le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**CONSIDERANT** les tableaux des effectifs consolidés de LANNION-TREGOR communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

**Tableau des effectifs de Lannion-Trégor Communauté au 01/01/2015**

Emplois permanents occupés par des agents titulaires et stagiaires	Catégorie	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont temps non complet
<b>Filière administrative</b>		53	1	
Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	1		
Directeur Général Adjoint	Emploi fonctionnel	4		
Attaché principal	A	3		
Attaché	A	11 Dont 1 en CDI11 Dont 1 en CDI11	1 en détachement sur l'emploi fonctionnel de DGA 1 en détachement	
Secrétaire de mairie	A	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		
Rédacteur	B	3		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	13		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	11		

<b>Filière technique</b>		155	5	
Directeur Général des services techniques	Emploi fonctionnel	1		
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A		1 en détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS	
Ingénieur principal	A	5	2 en détachement sur un emploi fonctionnel de DGA et 1 sur un emploi fonctionnel de DGST	
Ingénieur	A	11	1 en détachement sur l'emploi fonctionnel de DGA 1 en détachement sur l'emploi fonctionnel de DGA	1 à 17.5h/semaine
Technicien principal de 1ère classe	B	6		
Technicien principal de 2ème classe	B	6		
Technicien	B	6		
Agent de maîtrise principal	C	4		
Agent de maîtrise	C	5		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	25		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	20		1 à 25.5h/semaine
Adjoint technique de 1ère classe	C	13		
Adjoint technique de 2ème classe	C	53		1 à 17h30/semaine 1 à 24h/semaine 1 à 21.5h/semaine 1 à 17h30/semaine
<b>Filière animation</b>		1	1	
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	
Adjoint d'animation 2ème classe	C	0	1	
<b>Filière culturelle</b>		0	2	
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	0	2	
<b>Filière sportive</b>		11		
Conseiller des APS	A	1		
Educateur APS principal de 2ème classe	B	5		
Educateur APS	B	5		
<b>TOTAUX</b>		<b>220</b>	<b>8</b>	
<b>Contrat à Durée Indéterminée de droit public</b>		<b>5</b>		
<b>Contrat Emploi Avenir</b>		<b>9</b>		
<b>CAE</b>		<b>1</b>		

Emplois pourvus par des agents non titulaires	Catégorie	Secteur	Nature du poste	Temps de travail
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	A	HAB	Permanent	17.5h/semaine
Attaché	A	ADM	Permanent	TC
Attaché	A	FINANCES	Permanent	TC
Attaché	A	DEV E	permanent	TC
Attaché	A	DEV E	Permanent	TC
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	A	TECH	Permanent	TC
Ingénieur	A	TECH	Permanent	TC
Ingénieur	A	ENV	Non permanent	TC
Ingénieur	A	ENV	Non permanent	TC
Ingénieur	A	ENV	Non permanent	TC
Ingénieur	A	ENV	Non permanent	TC
Ingénieur	A	ENV	Non permanent	TC
Technicien	B	TECH	Non permanent	TC
Technicien	B	HAB	Non permanent	TC
Technicien	B	ENV	Non permanent	TC
Technicien	B	SIG	Permanent	TC
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	Permanent	TC
<b>Filière sportive</b>				
Educateur des APS	B	TECH	Permanent	TC
Educateur des APS	B	TECH	Permanent	28h/semaine
Educateur des APS	B	TECH	Permanent	2.5h/semaine

**Tableau des effectifs de la régie eau-assainissement  
de Lannion-Trégor Communauté au 01/01/2015**

Emplois	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont temps non complet
Contrat à durée indéterminée de droit privé - Convention collective Eau-assainissement	20	3	
<b>Filière technique</b>			
Ingénieur	1		
Technicien principal 2ème classe	1		
Technicien principal 1ère classe	3		
Agent de maîtrise	3		
Adjoint technique principal de 1ère classe	2		

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à la MAJORITE  
(par 4 « Abstentions » : *H. SABLON, J-M. BOURGOIN, G. SOL DOURDIN, C. HUNAUT*)  
**DECIDE**

**DE CREER** les emplois comme indiqués ci-dessus.

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces postes.

<p><b>Ressources Humaines – Tableau des effectifs</b> <b>Création d'un service commun d'instruction des autorisations droit des sols</b></p>
--

**CONSIDERANT** que la loi ALUR confère la responsabilité de l'instruction des autorisations de droit des sols, aux Collectivités locales et met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

**CONSIDERANT** les possibilités offertes par l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité pour tout ou partie des communes membres d'un EPCI de regrouper avec celui-ci les moyens humains ou techniques affectés à une même mission ;

**CONSIDERANT** que les modalités et effets seront définis par convention avec chaque commune volontaire. Ce service commun ne constituera pas un transfert de compétence, le Maire restant le seul compétent pour accorder une autorisation d'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 décembre 2014, prenant acte du projet de création d'un service commun d'instruction des ADS ;

La création de ce service rend nécessaire la création des postes suivants :

<b>Directions/services</b>	<b>Créations</b>
Urbanisme/ instruction	1 ingénieur principal
	1 technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe
	1 rédacteur
	2 techniciens
	1 rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe
	1 adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe

Aux 7 postes à créer s'ajoutera le poste d'un agent transféré du Centre Trégor, déjà créé lors du Conseil Communautaire du 2 décembre 2014.

**Monsieur Alain FAIVRE, Vice-président** ; demande à quel moment les agents qui ont postulé pour intégrer le service urbanisme, auront une réponse à leur candidature.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; indique que le vote de cette délibération va permettre la création des postes à pourvoir, les réponses aux candidatures vont donc être transmises rapidement.

**Monsieur Christian HUNAUT, conseiller communautaire de Lannion** ; fait savoir qu'il est surpris de devoir délibérer le transfert de la compétence urbanisme ce soir, alors même que des discussions sur les modalités de transfert du personnel de la ville de Lannion et du fonctionnement de ce service sont encore en cours. C'est pourquoi il s'abstiendra.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; répond que puisqu'il s'agit d'un transfert de charges, toutes ces questions seront examinées en CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

**Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président** ; ajoute qu'il s'agit de voter la création des postes nécessaires à ce service mais que les discussions sur les modalités, en particulier, financières, qui accompagneront ce transfert sont encore à mener.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la MAJORITE**  
(Par 4 « Abstentions » : **H. SABLON, J-M. BOURGOIN, G. SOL DOURDIN, C. HUNAUT**)  
**DECIDE**

**D'APPROUVER** la création d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

**DAUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes volontaires qui souhaiteront recourir au service commun.

**DE CREER** les emplois comme indiqués ci-dessus.

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces postes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **26. Budgets annexes déchets ménagers et transports – Vente de matériel réformé**

**Rapporteur** : **J. LE JEUNE**

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Agglomération, en date du 20 décembre 2011, décidant de procéder à une vente de matériels divers qui ne sont plus utilisés ;

**CONSIDERANT** qu'un certain nombre d'acheteurs se sont fait connaître ; il est proposé de vendre les matériels concernés au tarif proposé par les plus offrants, selon la liste ci-après :

Budget	Matériel	Valeur nette comptable	Tarif
Déchets Ménagers	Benne BI (DE 561 EK)	56 662,13 €	60 000 €
	Benne BI (BB 436 AM)	11 450,39 €	
	Benne BI (AG 109 NP)	73 239,14 €	
	Benne BI (BB 521 AM)	843,92 €	
Transports	BUS (1526 XL 22)	4 400,00 €	850,00 €
	Ford Courrier (3410 WY 22)	0,00 €	

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à la MAJORITE  
(par 1 « Abstention » : **G. SOL DOURDIN**)

#### DECIDE

- D'ACCEPTER** les tarifs proposés pour les matériels listés ci-dessus.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- DE PRECISER** que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2015 du budget Déchets Ménagers et du budget Transports.

***Fin de séance à 22 h 15***